angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2015

*****

PROCES VERBAL

CONSEIL DE COMMUNAUTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du lundi 14 septembre 2015

L'an deux mille quinze le lundi quatorze septembre à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 8 septembre 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ à la délibération DEL 2015-192), M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT (départ à la délibération DEL 2015-196), Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE (départ à la délibération DEL 2015-190), M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL (départ à la délibération DEL 2015-189), M. Alain FOUQUET (arrivée à la délibération DEL 2015-190), Mme Pascale GALEA (départ à la délibération DEL 2015-191), Mme Géraldine GUYON, Mme Céline HAROU (départ à la délibération DEL 2015-188), M. Maxence HENRY, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Marcel MOULAN, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO (départ à la délibération DEL 2015-199), M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, Mme Véronique ROLLO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Catherine CARRE (suppléance de M. Denis CHIMIER)

ETAIENT EXCUSES : M. Denis CHIMIER, M. Damien COIFFARD, M. Romain CHAVIGNON, M. Luc BELOT, M. Gilles GROUSSARD, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Catherine LEBLANC, M. Florian SANTINHO, Mme Faten SFAIHI, Mme Alima TAHIRI, Mme Rose-Marie VERON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean CHAUSSERET (à partir de la délibération DEL 2015-197)
M. Frédéric BEATSE a donné pouvoir à M. Antony TAILLEFAIT (à partir de la délibération DEL 2015-191)
M. Luc BELOT a donné pouvoir à Mme Fatimata AMY
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Alain FOUQUET (à partir de la délibération DEL 2015-190)
M. Alain FOUQUET a donné pouvoir à Mme Caroline FEL (jusqu'à la délibération DEL 2015-189)
Mme Pascale GALÉA a donné pouvoir à M. Didier ROISNE (à partir de la délibération DEL 2015-192)
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à Mme Catherine GOXE
Mme Céline HAROU a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON (à partir de la délibération DEL 2015-189)
M. Philippe HOULGARD a donné pouvoir à Mme Annie DARSONVAL
Mme Catherine JAMIL a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI
Mme Ozlem KILIC a donné pouvoir à Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON
Mme Sophie LEBEAUPIN a donné pouvoir à Mme Véronique CHAUVEAU
Mme Catherine LEBLANC a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
M. Alain PAGANO a donné pouvoir à Mme Estelle LEMOINE-MAULNY (à partir de la délibération DEL 2015-200)
M. Florian SANTINHO a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Faten SFAÏHI a donné pouvoir à M. Marcel MOULAN
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Astou THIAM
Mme Rose-Marie VERON a donné pouvoir à M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Silvia CAMARA-TOMBINI Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 15 septembre 2015.

Monsieur le Président : Je vais vous inviter à vous asseoir pour que nous puissions entamer ce Conseil d'Agglomération. Mes chers collègues, je vous indique que Jean-Pierre BERNHEIM donnera pouvoir à Bernard DUPRÉ, mais ce sera un pouvoir temporaire parce qu'il va nous quitter puis il va revenir ; Denis CHIMIER, par son absence, nous permet d'accueillir ce soir Catherine CARRÉ. Très bien. Soyez la bienvenue. Je ne suis pas persuadé qu'on vous a souvent vue dans cette enceinte.

Catherine CARRÉ : Non, je crois que c'est la première fois.

Monsieur le Président : Parfait. Alors, nous sommes deux à le croire. Damien COIFFARD a donné pouvoir à Madame SAUVAGEOT que je salue. Pierre VERNOT devra nous quitter un peu avant la fin et c'est Jean CHAUSSERET, à ce moment-là, qui sera porteur du pouvoir de Pierre VERNOT et de sa rigueur pour relire les différents dossiers, puisque c'est le rôle d'un officiel qu'il joue dans cette enceinte qu'on officialisera peut-être un jour. Frédéric BEATSE, quand il nous quittera, donnera pouvoir à Antony TAILLEFAIT. Luc BELOT a donné pouvoir à Fatimata AMY. Caroline FEL donnera pouvoir, au moment de son départ, à Alain FOUQUET, sachant qu'Alain FOUQUET a prévu de donner pouvoir à Caroline FEL, mais Alain FOUQUET va arriver en retard et Caroline FEL va partir en avance, donc ça marche, normalement. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à Catherine GOXE ; Céline HAROU a donné pouvoir à Jean-Paul PAVILLON ; Philippe HOULGARD à Annie DARSONVAL ; Catherine JAMIL à Silivia CAMARA-TOMBINI ; Ozlem KILIC à Dominique DAILLEUX-ROMAGON ; Sophie LEBEAUPIN à Véronique CHAUVEAU ; Catherine LEBLANC à Emmanuel CAPUS ; Florian SANTINHO à Daniel DIMICOLI ; Alima TAHIRI à Astou THIAM ; et Rose Marie VÉRON à Gilles MAHÉ. Très bien. Notre secrétaire de séance aurait dû être Luc BÉLOT, mais il est excusé ce soir et c'est donc Silivia CAMARA-TOMBINI qui assurera ce soir notre secrétariat de séance et je l'en remercie. Et je viens de recevoir des pouvoirs pour nous indiquer qu'Alain PAGANO donnera pouvoir à Estelle LEMOINE-MAULNY au moment de son départ et que Pascale GALÉA, qui partira également avant la fin, donnera pouvoir, à ce moment-là, à Didier ROISNÉ. Cette fois-ci, nous sommes complets.

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

Monsieur Le Président - Je propose que Mme Silvia CAMARA-TOMBINI soit notre secrétaire de séance, s'elle en est d'accord ? ... Merci.

Mme Silvia CAMARA-TOMBINI est désignée secrétaire de séance.

***

COMPTE RENDU - APPROBATION

Monsieur Le Président - Le premier dossier que j'ai à vous soumettre, c'est l'approbation du Procès-Verbal de notre séance du 11 mai 2015. Est-ce que, mes chers collègues, il y a des remarques ? S'il n'y a pas de remarques, je soumets ce Procès-Verbal à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Le compte rendu de 11 mai 2015 est adopté à l'unanimité.

Dans ces conditions, nous pouvons entamer l'ordre du jour et le premier de ces dossiers, mes chers collègues, vous le savez, concerne la transformation de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole en communauté urbaine.

***

***

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES

***

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2015-178

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Transformation de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole en Communauté Urbaine

Rapporteur : Christophe BECHU

EXPOSE

Par délibération du 11 mai 2015, le Conseil de Communauté a sollicité le transfert des compétences nécessaires à la transformation de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole en Communauté Urbaine, conformément à l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans les trois mois qui ont suivi cette délibération, les 33 Conseils Municipaux des communes composant la Communauté d'Agglomération ont voté favorablement pour ce transfert de compétences.

Aussi, par arrêté du 1er septembre 2015, Monsieur le Préfet de Maine et Loire a entériné la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, nécessaire à sa transformation en Communauté Urbaine.

La Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole remplit aujourd'hui toutes les conditions de population et de compétences imposées par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite MAPTAM) et les articles L 5215-1 et L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales pour pouvoir se transformer en Communauté Urbaine.

La dénomination de la future Communauté Urbaine restera la même que celle de la Communauté d'Agglomération actuelle : Angers Loire Métropole.

La présente délibération a donc vocation à solliciter auprès de Monsieur le Préfet la transformation de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole en Communauté urbaine au 1er janvier 2016. Cela ne sera possible qu'après un délai de 3 mois permettant aux 33 communes de donner leur avis sur cette transformation. La majorité qualifiée d'avis favorables est requise dans les mêmes conditions que pour celle ayant permis la modification des statuts.
Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite MAPTAM) du 27 janvier 2014,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, en particulier les articles L 5215-1 et L 5215-20,
Vu la délibération 2015-87 du Conseil de Communauté du 11 mai 2015 sollicitant le transfert des compétences nécessaires à la transformation de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole en Communauté Urbaine,

Vu l'arrêté du Préfet du 1er septembre 2015 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant qu'Angers Loire Métropole compte un nombre d'habitants supérieur à 250 000,
Considérant qu'Angers Loire Métropole exerce effectivement les compétences d'une Communauté Urbaine au sens de l'article L 5215-20 du Code général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'intérêt pour le territoire à la fois en termes de notoriété, de solidarité et financiers de se transformer en Communauté Urbaine,
Considérant l'avis de la commission Finances du 07 septembre 2015

DELIBERE

Sollicite la transformation d'Angers Loire Métropole en Communauté urbaine avec effet au 1er janvier 2016

Monsieur Le Président : Le 11 mai dernier, lors de ce même Conseil, dont nous venons d'approuver le Procès-Verbal, nous avons délibéré pour solliciter le transfert des compétences nécessaires à la transformation de l'Agglomération en communauté urbaine. Dans les 3 mois qui ont suivi cette délibération, nos 33 Conseils communaux ont été amenés à émettre le même vote et ils ont tous voté favorablement pour ce transfert de compétences. Le préfet de Maine-et-Loire a donc, par un arrêté du 1er septembre, entériné la modification des statuts de la Communauté d'agglomération nécessaires à sa transformation en Communauté urbaine. Nous remplissons aujourd'hui toutes les conditions de population et de compétences imposées par la loi MAPTAM et par le Code Général des Collectivités Territoriales pour pouvoir nous transformer en Communauté urbaine. Dit autrement, nous sommes une Communauté urbaine en population et en compétences sans en avoir le titre et les avantages afférents. Cette délibération a donc comme vocation de solliciter auprès du Préfet la transformation de l'Agglomération en Communauté urbaine, au 1er janvier 2016. Cela ne sera possible qu'après un délai de 3 mois qui permettra à nouveau à nos 33 Conseils Municipaux de donner leur avis sur cette transformation, la majorité pour remplir les conditions étant requises dans les mêmes conditions que celles ayant permis la modification des statuts : deux tiers des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population, ou la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population.

Voilà, mes chers collègues, ce que je souhaitais vous indiquer au moment de cette première délibération dont chacun mesure évidemment l'importance au regard du travail qui a été accompli au cours de ces derniers mois et, plus spécialement, des votes qui ont eu lieu depuis le 11 mai. Et je laisse maintenant la parole à ceux qui le souhaitent. Et je passe la parole, pour commencer, à Frédéric BEATSE.

Frédéric BEATSE : Oui, Monsieur le Président, chers collègues. Je ne vais pas répéter ce que j'ai pu dire aux précédentes séances lorsque nous avions abordé cette question, seulement, je continue à me féliciter de ce mouvement et de ce choix massif pour l'avenir de l'Agglomération partagés dans l'ensemble des communes. C'est effectivement un enjeu stratégique, financier, de projets pour l'Agglomération, qui est considérable et je crois que l'adoption de la loi NOTRe au mois de juillet, avec le renforcement de l'intercommunalité, ne fait que confirmer ce choix et la nécessité d'être fort et puissant dans les négociations qui s'ouvriront les prochaines années autour de documents structurants pour le territoire de l'Agglomération.

Alors, dans le même temps, à nos frontières, il y a beaucoup de débats qui existent suite à l'ouverture, par Monsieur le Préfet, comme il en est contraint, de la construction du futur Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (CDCI), et dans ce cadre, on entend, on lit un certain nombre de choses sur l'évolution, à nos frontières, de l'intercommunalité. On sait que sur notre territoire, à ses frontières ou dans des territoires mitoyens ou partagés, des communes nouvelles aussi arrivent, donc une vraie recomposition de l'ensemble, et je pense qu'il serait utile, à mon sens, selon ces évolutions, d'avoir un débat, ici, en fonction des orientations que vous pourriez donner avec le Bureau et

l'ensemble des maires sur les possibilités ou pas d'évolution du territoire de notre agglomération par rapport à celles et ceux qui frappent à notre porte, ou aux évolutions obligatoires qui pourraient naître de la création aux communes nouvelles. Je sais qu'il y a une CDCI le 28 septembre, et dans cette perspective, est-ce qu'il y a une orientation, des éléments précis, à ce jour, qui permettront en réponse ou en écho à ce qui peut se passer, de pouvoir juger d'une position sur l'avenir de cette Communauté urbaine en termes de communes membres ?

Monsieur le Président : Merci, Monsieur BEATSE. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? La parole est à Alain PAGANO.

Alain PAGANO : Bonjour, Monsieur le Président. Moi aussi, je ne vais pas faire long et répéter mon intervention précédente sur cette question. Aujourd'hui, nous actons, avec cette délibération, le passage en Communauté urbaine. Et dans les délibérations suivantes, nous examinons les conséquences concrètes de ce passage en Communauté urbaine. La démocratie de proximité va régresser puisque les Conseils Municipaux perdent des parties non négligeables de leurs prérogatives et deviennent, petit à petit, des coquilles vides. Pourtant, ce sont les conseillers municipaux, adjoints et maires, qui maintiennent un lien déjà passablement distendu entre citoyens et classe politique. Cet acte est une fausse bonne idée pour notre démocratie locale. Donc, cette intervention pour dire que je voterai évidemment contre cette délibération, mais aussi sur un certain nombre de délibérations qui vont suivre tout à l'heure. Je ne vais pas faire à chaque fois une intervention pour le préciser. Merci.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur PAGANO. La parole est à Marc LAFFINEUR.

Marc LAFFINEUR : Oui, Monsieur le Président, juste pour dire d'abord que nous avons un excellent CHU, j'ai pu l'expérimenter la semaine dernière, et que je ne peux que me féliciter du travail des médecins de ce CHU, et de l'accueil qu'on a pu y avoir.

Mais, évidemment, ce n'est pas pour ça que je prends la parole. Je voudrais simplement dire, qu'on acte évidemment une décision que nous avons prise il y a déjà maintenant quelques mois et que cette délibération est le début, la conséquence de ces décisions. Nous voyons aujourd'hui, toute une série de délibérations prenant acte de cette Communauté urbaine, mais c'est aussi une étape très importante du dynamisme de notre territoire, en espérant que cela puisse nous permettre de faire plus en faisant également des économies sur nos investissements et, en tout cas, d'avoir une meilleure vision de ce que l'on veut faire pour l'avenir de notre territoire. Et donc je me félicite de cette délibération.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur le Vice-Président. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? La parole est à Antony TAILLEFAIT.

Antony TAILLEFAIT : Oui, chers collègues, je me réjouis que Monsieur le Vice-Président soit rétabli. J'ai cru un instant que vous alliez dire que le CHU allait désormais entrer dans la sphère de compétences de la Communauté urbaine, ce qui aurait été une annonce, encore que je ne sois pas sûr que, juridiquement, on puisse le faire.

Ma question est la suivante, j'ai déjà eu l'occasion de l'évoquer en partie : cette création de la Communauté urbaine qui, et il faut s'en féliciter est une nouvelle étape dans l'intégration intercommunale, et en particulier pour améliorer l'efficacité de nos services publics vis-à-vis de l'ensemble de nos administrés, cette Communauté urbaine va peut-être, mais c'est simplement une supposition, nous amener à reconsidérer notre stratégie ou à la repenser dans les 10-15 années à venir, et je voulais simplement savoir où nous en étions dans l'élaboration de notre contrat d'agglomération.

Monsieur le Président : De notre projet d'agglomération. D'accord.

Antony TAILLEFAIT : Oui. Le projet, pardon.

Monsieur le Président : Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je passe la parole à

Roselyne BIENVENU.

Roselyne BIENVENU : Oui, Monsieur le Président, mes chers collègues, je souhaite vous dire, à ce moment de notre débat et au moment de prendre cette délibération qui, de mon point de vue, sera une délibération historique, et pour avoir eu la chance, avec l'ensemble des conseillers communautaires, à un moment ou à un autre, et en particulier avec un comité de pilotage qui travaille depuis une bonne année sur cette transformation de notre Agglomération en Communauté urbaine, dire que cette décision de ce soir marque sans doute un moment historique qui se tourne résolument vers l'avenir pour que ce territoire (composé aujourd'hui de 33 communes, Frédéric BEATSE l'a souligné, des réflexions se font jour ici ou là) grandisse, grossisse, mais, pour l'heure, il n'est pas question de cela. Il est plus question de travailler véritablement dans un autre mode de réflexion : même si on ne peut pas non plus affirmer, déclarer aujourd'hui que les réflexions n'étaient pas partagées, communes, par le passé, mais c'est comme un changement de logiciel, d'une certaine manière, qui serait renouvelé et qui nous permettrait d'appréhender, en fait, les besoins de nos concitoyens de manière beaucoup plus transversale en prenant en considération, peut-être, des attentes qui, globalement, n'étaient pas intégrées aussi facilement quand nous avions des réflexions, certes parallèles, certes côte à côte, mais pas forcément croisées.

Communauté urbaine, deux mots. Urbaine, d'abord. Je voudrais souligner que cela ne veut pas dire la ville. Bien au contraire, ça veut plutôt dire que nous sommes dans une aire urbaine, effectivement, où la ville d'Angers, et c'est un peu la particularité de notre territoire de 280 000 habitants, fait 150 000 habitants. Derrière, les villes qui arrivent, par ordre d'importance, c'est 13 700, à peine 14 000 habitants, ce qui fait que, peut-être, on avait l'impression que les décisions se prenaient depuis Angers, alors je crois que c'est plus la traduction d'une importance, on va dire, en termes de démographie, mais que, pour autant, aujourd'hui, « Communauté urbaine », ça veut bien dire une aire urbaine, une aire de vie, un espace dans lequel des personnes habitent à la campagne, mais viennent travailler ici à Angers, et que des enfants qui vont à l'école dans les communes, là où résident les parents, iront bientôt au collège ou au lycée, et inévitablement, viendront vers notre territoire. Et donc, travailler en communauté, c'est le second terme, c'est dire que nous allons peut-être, de manière encore plus précise, regarder de quelle façon nous pouvons gommer les inégalités, réduire des difficultés pour des personnes qui sont allées habiter en 2e, en 3e couronne pour des raisons que je ne vais pas énumérer ici, mais que nous connaissons, des raisons peut-être économiques parce que ça coûte plus cher d'habiter à la ville, mais pour autant, lorsqu'on décide d'aller habiter en campagne, on a besoin de transports, on a besoin de veiller aux déplacements, on a aussi besoin de venir trouver des services à la ville quand, par ailleurs, on bénéficie d'une qualité de vie et d'un environnement remarquable.

Voilà ce que je voulais évoquer ce soir. C'est vraiment la communauté au sens du vivre ensemble, mais il s'agit de se parler aussi, parce qu'on ne peut pas vivre en communauté si on ne se parle pas, si on se croise simplement le matin et le soir, c'est compliqué, de toute façon. Donc, c'est aussi installer un mode de gouvernance, et c'est ainsi que les travaux se sont fait jour, je veux témoigner ici, à l'endroit de notre Conseil de communauté, de la qualité des échanges qui ont eu lieu, je suis convaincue que l'avenir se construira autour de cette façon de faire, et que l'idée générale qui a conduit finalement à une unanimité quasiment dans toutes les communes, c'est de se dire que l'avenir était certes devant nous, mais qu'il était à co-construire, et en prenant en compte tous les éléments de notre territoire.

Monsieur le Président : Merci, Madame la Première Vice-présidente. Mes chers collègues. D'abord, pour faire écho aux quelques interventions qui viennent d'avoir lieu, je vais clore le chapitre « Communauté urbaine » et puis je terminerai sur l'ouverture que Frédéric BÉATSE fait sur la CDCI du 28 septembre, en balayant d'abord les différents sujets. Il y a une question concrète sur l'endroit où nous en étions par rapport à notre projet d'agglomération. Notre projet d'agglomération a fait l'objet d'un séminaire, il y a une huitaine de jours, avec 150 à 200 personnes à nouveau qui ont collaboré : les membres du Conseil de Développement, je remercie le Président qui est là ce soir, beaucoup d'élus, les services, et un certain nombre d'associations ou de partenaires. L'objectif est d'arriver à un document qui nous permette, avec une cinquantaine de pages, de pouvoir dégager une vision claire des

orientations et des priorités sans être dans une liste à la Prévert qui finirait par être tellement longue qu'on n'arriverait plus à la lire, et qui ne laisse pas penser qu'on s'apprête à saupoudrer là où, de toute façon, il faudra qu'on essaye d'être plus efficaces sur un certain nombre de secteurs et de domaines. Et je pense que nous aurons, je ne sais pas si ce sera au Conseil du mois d'octobre ou à celui du mois de novembre, mais en tout cas un temps spécifique de présentation de ce projet d'agglomération, d'amendements éventuels par les élus de cette Assemblée, avant de pouvoir aller vers son adoption que nous nous sommes proposé de faire dans le premier trimestre de l'année 2016. Je ne dis pas de bêtises, Madame la Première Vice-Présidente ?

Roselyne BIENVENU : C'est ça.

Monsieur le Président : Parfait. Donc, dès lors qu'on aura un document qui permettra d'en débattre, il pourra effectivement être loisible d'avoir un temps spécifique, mais il faudra sans doute un passage préalable en Commission, parce qu'on ne fera pas la lecture publique des 50 pages à l'occasion d'un Conseil d'agglomération, et par conséquent, ça supposera sans doute d'avoir le temps de préparation en amont.

Il y a évidemment pour nous un enjeu majeur dans cette concordance de temps qui consiste à se dire qu'on a une nouvelle forme juridique avec de nouvelles compétences à compter du 1er janvier, en fait depuis le 1er septembre, mais qu'on exercera pleinement, en pouvant budgétairement le prévoir à compter du 1er janvier, et un projet, un cap, à la fois par rapport à ces compétences et par rapport à la vision que nous partageons sur nos territoires, en termes de développement, en termes de solidarité, et, plus largement, en termes d'aménagement. Ça, mes chers collègues, c'est par rapport à ce qui va nous permettre, dans quelques semaines ou dans quelques mois, de montrer les bienfaits ou les vertus de cette Communauté urbaine dont nous nous dotons.

À ce stade, dans la continuité des interventions qui ont été faites par Marc LAFFINEUR et par Roselyne BIENVENU, je souhaite remercier l'ensemble des élus, et pas seulement des élus communautaires, l'ensemble des élus municipaux. Le fait que 93 % des élus municipaux aient voté en faveur du transfert de compétences permettant la transformation en Communauté urbaine, est évidemment une marque de soutien extrêmement fort pour la démarche qui a été conduite. Et j'aimerais adresser quelques remerciements, évidemment aux services qui ont réalisé un certain nombre de documents pour permettre une forme de pédagogie ; une fois n'est pas coutume, j'aimerais avoir un remerciement particulier pour le Directeur Général de nos Services, Laurent LE SAGER, qui, dans le lien très étroit qu'il a eu avec les secrétaires généraux ou les directeurs de chacune de nos communes, a su aussi avancer et travailler sur ces différents sujets ; et puis, évidemment, pour notre Première Vice-Présidente, Roselyne BIENVENU, qui s'est particulièrement investie, y compris en allant répondre en direct, devant un certain nombre de Conseils Municipaux, aux questions que les uns et les autres pouvaient se poser. Et puis, j'aimerais remercier tous mes collègues maires, et, pour ça, je vais m'appuyer sur l'intervention d'Alain PAGANO.

Il y a deux manières de voir une évolution comme celle-là. La première, c'est celle qui peut consister à dire : « Mon Dieu, nos pouvoirs vont diminuer. » Enfin, Alain PAGANO ne dirait pas « Mon Dieu », mais « Oh là, là, nos pouvoirs vont diminuer ». La deuxième, c'est de se dire : dans le contexte où nous sommes, avec des diminutions des moyens de nos collectivités, et avec aussi le sentiment qu'on a parfois les compétences alors que les périmètres d'exercice de ces compétences ne correspondent pas à ceux qui sont les plus efficaces, autant ne pas conserver, j'allais dire, des coquilles vides, en termes d'exercice apparent, mais faire en sorte, au contraire, qu'on se mette à l'échelle qui permette d'avoir des ambitions pour ce territoire et des réalisations concrètes. Et je veux donner quelques exemples. Je ne considère pas que ce soit un dessaisissement des communes, une perte de pouvoir, et un recul de la démocratie, de se retrouver, demain, à traiter de tourisme à une échelle de 33 communes, alors que la façon de le traiter, sur chaque commune, pourrait donner le sentiment que l'objectif, c'est d'aller piquer les touristes à la commune d'à côté. Or, notre rayonnement, ou notre aire naturelle, elle ne se joue pas de Savennières contre Béhuard, ou contre Saint-Jean-de-Linières, il s'agit de savoir si les gens vont venir chez nous, s'ils vont venir plutôt en Vendée, s'ils vont rester dans le Val de Loire. Il

n'y a pas de dessaisissement.

Quand on dit qu'on va travailler ensemble sur les réseaux de chaleur, le simple fait qu'aujourd'hui il n'y ait des réseaux de chaleur qu'à Angers et qu'à Écouflant montre bien que même certaines communes qui en auraient éventuellement l'ambition n'en auraient potentiellement pas les moyens. En exerçant cette compétence à l'échelle de toutes nos communes, on se donne les moyens, demain, de pouvoir faire émerger des projets qui contribueront à des objectifs ambitieux d'un point de vue écologique et environnemental, à une échelle qui est pertinente par rapport aux moyens qu'il faut être capable de dégager.

Et ce qui est vrai pour les réseaux de chaleur, de manière plus large, l'est autour de la question de l'énergie. Qui peut penser, demain, que c'est chacun, à l'intérieur de ces frontières communales, qui va pouvoir, sur les enjeux qui nous attendent demain, par rapport au réchauffement climatique, par rapport à la nécessité d'être plus sobre sur l'énergie qu'on consomme, être capable de gérer, chacun de notre côté, une évolution de la consommation de nos candélabres, ou la mise en place d'un certain nombre de dispositifs intelligents pour mieux piloter à distance l'ensemble de nos réseaux d'éclairage. Dire qu'on continue à l'exercer, d'un point de vue communal, si ça ne nous permet pas, demain, de relever ce type d'enjeu, c'est, en quelque sorte, tromper nos concitoyens sur les ambitions qu'on est capables d'avoir.

Alors, dans le passage à la Communauté urbaine, il y avait potentiellement des sujets sur lesquels il y avait une perte de pouvoir communal forte, mais le consensus qui a émergé entre nous a été de dire : « Là où on sera mieux à 33, on passe à 33 ; là où on a intérêt à continuer à exercer les choses, on redélègue aux communes les compétences pour conserver un suivi et une politique de proximité. » Et c'est le choix qu'on a fait, en particulier sur la voirie. C'est le choix qu'on a fait, en particulier sur le fait de ne pas aller écrire la définition d'un intérêt communautaire, de manière trop rapide, qui aurait entraîné la bascule d'un certain nombre d'équipements culturels ou sportifs, à l'échelle intercommunale, sans qu'on en mesure les conséquences.

Donc je crois vraiment que, dans la manière dont on a conduit ce dossier, on a fait en sorte de l'appliquer de la manière la plus intelligente possible, en communautarisant ce qu'on fera mieux à 33 et en conservant, au nom du principe de subsidiarité, ce qu'on va continuer à pouvoir mieux faire, chacun, à l'échelle de nos territoires, mais en posant déjà un principe de mutualisation. Et ce principe de mutualisation, il permettra, au fur et à mesure du temps, de mesurer, sur certains secteurs, l'intérêt à y aller à plusieurs, pas forcément à 33.

En matière de voirie, par exemple, on a commencé à évoquer à haute voix, le Vice-Président chargé des Finances l'a dit, l'idée qu'il pourrait y avoir des sortes de GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun), j'utilise le terme de manière volontaire par rapport au clin d'œil sur le fait que notre territoire n'était pas qu'urbain, des GAEC de proximité avec, éventuellement, du matériel de voirie, à l'échelle de certaines polarités, qui pourraient se partager, ou des investissements qui pourraient se conduire sur certains territoires, sans forcément que la totalité des décisions ait vocation à se prendre à Angers pour les 33 communes de notre territoire. On pose un cadre, il est respectueux de la démocratie, à la fois tel qu'il s'est exprimé dans les Conseils Municipaux, et des ambitions qu'on peut collectivement porter.

Et, oui, Madame BIENVENU, ce moment, à bien des égards, est historique parce que, dans ce changement d'appellation, c'est effectivement une nouvelle façon de travailler ensemble, que nous sommes aussi en train de poser. Mais ce n'est pas la fin de l'histoire. Et on est dans un tel bouleversement aujourd'hui, et dans une telle accélération des mutations de nos collectivités locales que Frédéric BÉATSE a eu raison d'évoquer la date du 28 septembre, c'est demain, ce qui est susceptible d'impacter, pas forcément la décision qu'on prend ce soir, seulement à la marge, mais de l'impacter à moyen terme, malgré tout, à travers les recompositions territoriales.

Deux mots pour répondre à Frédéric BÉATSE. Le premier pour lui dire que je pense que c'est une

bonne idée d'avoir un débat sur ce que nous nous dirons en CDCI, et je proposerai à cette Assemblée, dans la continuité de son intervention, que lors du prochain Conseil d'agglomération, nous fassions un retour sur la CDCI et sur ce qui va s'y dire. Pourquoi ? Parce qu'entre maintenant et le 28 septembre, on peut encore avoir quelques évolutions ou quelques mouvements sur ce qui va être présenté au Préfet ou sur ce qui va être proposé.

Qu'est-ce qui est susceptible de nous impacter de manière directe, sans anticiper le débat du 28 septembre ? Dans 8 jours, la commune de Pruillé va voter pour rejoindre éventuellement les communes de l'agglomération qui portent un projet de commune nouvelle. Le Plessis-Macé, La Meignanne, La Membrolle sur Longuenée, à ma connaissance, ont d'ores et déjà délibéré pour créer cette commune nouvelle, et le vote de la commune de Pruillé, s'il devait être favorable, aboutirait à une augmentation de la population de la Communauté urbaine, sans vote de notre part, puisque le Code Général des Collectivités Territoriales ne considérerait pas ça comme une entrée dans l'agglomération, mais comme le fait qu'il s'agirait d'une nouvelle partie d'une commune y appartenant déjà. C'est le premier mouvement que nous pourrions avoir. Ensuite, la presse s'est fait l'écho du fait que Pellouailles les Vignes et Saint-Sylvain d'Anjou avaient engagé une réflexion pour une transformation au 1er janvier prochain. On pourrait donc avoir une Communauté urbaine qui, en nombre de communes, perdrait, si j'ose dire, 3 communes pour passer à 30, tout en gagnant un peu de population.

Deuxième étape, et de ce point de vue on en saura plus le 28, quels contours pour notre pôle métropolitain ? Le dernier vote qui est intervenu pendant l'été, après notre dernière réunion du Conseil communautaire, a abaissé le seuil de constitution des intercommunalités de 20 000, tel qu'il était dans la première mouture, à 15 000. Ça entraîne chez nous, en Maine-et-Loire, beaucoup de conséquences, parce que beaucoup d'intercommunalités, qui étaient entre 15 et 20, se retrouvent avec la possibilité de rester seules au lieu d'être obligées de fusionner ; c'est notamment le cas du côté de Loire-Aubance où nous avions un mouvement qui se dessinait et qui était celui d'un rapprochement entre la Communauté de communes Loire-Aubance et la Communauté de communes du Layon. Chacune de ces Communautés de communes ayant maintenant les 15 000 habitants, il n'est pas certain que ce mouvement aille à son terme. La Communauté de communes voisine, qui est organisée autour de Chalonnes et de Saint-Georges-sur-Loire, a toujours été au-delà de 20 000, mais elle a toujours aussi manifesté son intérêt si un mouvement de regroupement devait se faire, pour ne pas rester à l'écart de ce mouvement de regroupement.

On a donc reçu plusieurs scénarios : celui où chacun reste dans son coin, avec éventuellement quelques communes qui passent d'un territoire à l'autre ; celui où il y a une fusion à deux ; celui où il y a une fusion à trois. Au nord, la Communauté de communes du Loir est en discussion très avancée avec la Communauté de communes de Tiercé et celle de Durtal : aucune des trois ne remplit, seule, les conditions des 15 000 habitants, et donc le mouvement d'un rapprochement à trois semble être en train de se finaliser. Mais certaines communes du sud de la Sarthe ont fait savoir, la semaine dernière, à la Communauté de communes des Portes d'Angers, organisée autour de Durtal, qu'elles pourraient rejoindre cette Communauté de communes des Portes-de-l'Anjou. Est-ce que c'est susceptible, entre maintenant et le 28, de faire bouger les choses ? C'est possible.

Du côté de la Communauté de communes, qui est la troisième, qui appartient à notre pôle métropolitain, celle de Vallée-Loire-Authion : huit communes. Sept de ces huit communes ont décidé de former une commune nouvelle, et La Ménitré n'a pas rejoint le mouvement. C'est une nouvelle commune de 16 000 habitants, à nos portes, qui va toucher une partie de l'agglomération. Deux scénarios. Le premier, c'est le maintien d'une Communauté de communes à deux communes : la commune nouvelle plus La Ménitré. Le deuxième, c'est que la communauté de communes soit dissoute, que La Ménitré rejoigne éventuellement la communauté de communes de Baugé et de Beaufort en train de se constituer, et pourrait éventuellement intégrer également Noyant, puis que la commune nouvelle, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, puisse disposer d'un délai de deux ans pour savoir quelle intercommunalité elle rejoindrait. L'éventuelle question, à ce moment-là, de savoir avec qui elle aurait envie de se marier pourrait se poser, mais on en saura plus le

28 septembre.

Enfin, de tous ces regroupements intercommunaux, vont naître, parfois de manière automatique, des élargissements de notre pôle métropolitain. Si Tiercé et Durtal rejoignent Seiches, le pôle métropolitain s'agrandit d'une vingtaine de milliers d'habitants. Si Chalonnes et Thouarcé font le choix, même de rester de leur côté, le pays de Loire en Layon semble ne pas devoir subsister, au-delà de cette CDCI, pour rationaliser la carte, auquel cas ils devront choisir entre rejoindre Les Mauges, ce qui semble compliqué puisqu'on se dirige vers une Communauté d'agglomération à 6 communes, rejoindre Le Segréen pour le secteur de Chalonnes, ce qui ne semble pas forcément, territorialement et géographiquement, très opportun, donc Chalonnes rejoindrait le pôle métropolitain. Thouarcé se retrouverait dans une situation où il y aurait la porte des Mauges d'un côté, mais avec ce modèle de Communautés d'agglomération sur la base de 6 communes, ou la perspective de rejoindre le Saumurois, mais avec, peut-être, un caractère identitaire moins affirmé. La conséquence de ce mouvement, c'est qu'il est probable, si Baugé et Beaufort, et même Noyant, se retrouvaient seuls de leur côté, que le Préfet n'accepte pas qu'il y ait un pays de 35 000 habitants, composé d'une seule « com com ». Donc notre pôle métropolitain pourrait atteindre les 400 000 habitants, la moitié du département, et aller jusqu'aux frontières de l'Indre-et-Loire en englobant la totalité du quart nord-est du territoire.

La nature de nos débats ne serait évidemment pas la même parce que, y compris en termes de compétences, de suivi, ça ouvrirait des opportunités, je pense, autour de la compétence énergie et à la possibilité qu'on aurait, éventuellement, de disposer d'un territoire pour assurer des filières courtes au titre de nos réseaux de chaleur ou de la filière bois, mais aussi quelques complexités, avec des territoires très différents en termes de densité ou de constitution, sur l'organisation de compétences, pour le moment, qu'on exerce sur un territoire plus ramassé. Tous ces sujets méritent effectivement que, au-delà du 28 septembre, lors de notre prochain Conseil d'Agglomération, mi-octobre, on puisse tirer les conséquences de ce qui se sera dit en CDCI et examiner l'ensemble de ces sujets.

Voilà, mes chers collègues, ce que je pouvais vous indiquer. Je vais maintenant vous inviter à bien vouloir vous prononcer sur le vote par lequel nous commençons le Conseil d'Agglomération ce soir, c'est-à-dire la volonté de transformer, de manière officielle, notre agglomération en Communauté urbaine, et je viens inviter ceux qui sont favorables à bien vouloir lever la main. Je vous remercie. Quels sont ceux qui souhaitent s'abstenir ? Quels sont ceux qui souhaitent voter contre ? Je vous remercie. Eh bien, mes chers collègues, rendez-vous dans trois mois pour savoir si nos Conseils Municipaux respectifs nous ont suivis et pour, éventuellement, constater ensemble, mi-décembre, si nous nous transformons ou pas.

La délibération DEL 2015-178 est adoptée à la majorité
Contre : 1, M. Alain PAGANO.

*

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2015-179

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Exercice des nouvelles compétences de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole en vue de sa transformation en Communauté Urbaine - Conventions de gestion

Rapporteur : Christophe BECHU

EXPOSE

Par délibération du 11 mai 2015, le Conseil de Communauté a sollicité le transfert des compétences nécessaires à la transformation de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole en Communauté Urbaine, conformément à l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans les trois mois qui ont suivi cette délibération, les 33 Conseils Municipaux des communes composant la Communauté d'Agglomération ont voté favorablement pour ce transfert de compétences.

Aussi, par arrêté du 1er septembre 2015, Monsieur le Préfet de Maine et Loire a entériné la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, nécessaire à sa transformation en Communauté Urbaine.

A compter de cet arrêté, la Communauté d'Agglomération est seule compétente pour exercer les compétences déléguées par les communes et listées dans la délibération du 11 mai 2015.

Cependant, parce que certaines de ces compétences demandent une organisation lourde à mettre en œuvre dans les délais contraints qui ont conduit le processus de transformation en Communauté Urbaine, la délibération du 11 mai 2015 arrêtait le principe de recourir à des conventions de gestion pour que l'exercice de certaines compétences transférées soit confié en gestion aux communes membres.

Ainsi que l'y autorisent les articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation la plus efficiente en proximité et d'une gouvernance permettant à Angers Loire Métropole d'exercer les compétences ci-dessous citées, Angers Loire Métropole souhaite, afin d'assurer la continuité et la sécurité du service public jusqu'alors assuré par les 33 communes, s'appuyer sur les services de ces dernières et leur confier l'exercice pour son compte de :

- la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie et de ses dépendances situés sur leur territoire
- la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'eau pluviale situés sur leur territoire

Et, pour les mêmes raisons et dans les mêmes conditions, pour les communes d'Angers, Trélazé et Sainte Gemmes sur Loire qui géraient jusque-là en régie la compétence « éclairage public », la gestion de la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'éclairage public situés sur leur territoire leur est confiée.
Ces conventions seront conclues pour une durée de 2 années à compter de la date de l'arrêté préfectoral susvisé.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, articles L 5216-7-1 et L 5215-27,

Vu la délibération 2015-87 du Conseil de Communauté du 11 mai 2015 sollicitant le transfert des compétences nécessaires à la transformation de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole en Communauté Urbaine,
Vu l'arrêté du 1er septembre 2015 de Monsieur le Préfet de Maine et Loire entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant qu'Angers Loire Métropole s'est vue transférer par ses communes membres notamment les compétences « création, aménagement et entretien de la voirie », « eaux pluviales » et « éclairage public »,

Considérant qu'il importe de mettre en œuvre de ce fait une organisation transitoire avec les communes membres pour l'exercice de ces compétences, permettant d'assurer la continuité et la sécurité du service public dans des conditions satisfaisantes, en attente de la mise en place d'une organisation pérenne,

Considérant que les articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales reconnaissent aux communautés d'agglomération et aux communautés urbaines la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions,

Considérant que dès lors qu'elles ont pour objet, comme en l'espèce, la mise en œuvre d'une coopération entre personnes publiques pour la gestion d'un service, ces conventions ne relèvent pas de la règlementation de la commande publique,

Considérant qu'Angers Loire Métropole souhaite confier dans ce cadre :
- aux 33 communes, la création et la gestion des équipements et services relatifs à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie et de ses dépendances ainsi que des réseaux d'eau pluviale situés sur le territoire de la commune,
- aux communes d'Angers, Trélazé et Sainte Gemmes sur Loire, la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'éclairage public situés sur leur territoire,

compétences définies dans les annexes aux 33 conventions de gestion,

Considérant que ces conventions n'emportent aucun transfert ni délégation de compétence, les compétences concernées demeurant détenues par Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 septembre 2015

DELIBERE

Approuve les 33 conventions de gestion avec chacune des communes d'Angers Loire Métropole, selon les conditions sus décrites.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à les signer.

Monsieur Le Président : Alors, j'ai maintenant une série de délibérations que je vais vous proposer de passer vite, parce que ce sont les conséquences des votes émis au cours de ces derniers mois. Dès lors que nous avons de nouvelles compétences, il faut qu'on en tire les conséquences dans plusieurs domaines, d'abord en passant des conventions de gestion. Ces conventions de gestion, si je retrouve mon rapport, portent sur les domaines où nous avons pris la décision de redéléguer aux communes, c'est-à-dire la création, l'aménagement, et l'entretien de la voirie et de ses dépendances ; la création, l'aménagement, et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales situés sur leur territoire. Par cette délibération, nous redonnons aux communes, pour une durée de 2 ans, la responsabilité d'exercer les compétences que l'agglomération a reçues : on les redélègue à travers ce dispositif qui doit faire l'objet d'un vote tous les deux ans. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je soumets ce rapport à vos suffrages en vous indiquant que la CLECT, la Commission Locale

d'Évaluation des Charges Transférées, s'est réunie et qu'elle a émis un avis favorable sur ces documents.

Donc, en clair, vous êtes d'accord sur celle-là. Mes chers collègues, je soumets ce vote à vos suffrages Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

La délibération DEL 2015-179 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2015-180

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Transfert de la compétence Tourisme à la Communauté d'Agglomération - Délégation de service public Promotion Touristique - Transfert partiel des missions de la convention Ville d'Angers - Avenant à la convention Promotion Touristique

Rapporteur : Christophe BECHU

EXPOSE

Par délibération en date du 11 mai 2015, le Conseil Communautaire a demandé le transfert et la modification de compétences en vue de la transformation d'Angers Loire Métropole en Communauté Urbaine au 1er janvier 2016.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal de la Ville d'Angers a accepté le transfert desdites compétences par délibération en date du 17 juillet 2015.

L'arrêté Préfectoral du 1er septembre 2015 entérine la modification des statuts telle que demandée.

Parmi les compétences transférées, la Communauté urbaine aura notamment en charge, en ce qui concerne le Tourisme, les éléments suivants : *« accueil et information des touristes, promotion du tourisme, dont création d'offices existants, y compris points d'accueil saisonnier et participation à des initiatives et réalisation à caractère touristique ».*

Une partie de la délégation de service public « office de tourisme et port fluvial » confiée par la Ville d'Angers à la SEML Angers Loire Tourisme relève des nouvelles compétences de la communauté d'agglomération et doit dès lors lui être transférée.

Les missions transférées concernent l'accueil et l'information des touristes et des visiteurs angevins, la conception et la commercialisation des prestations touristiques à l'accueil de l'office de tourisme, la contribution à l'accueil des autocaristes, la contribution à l'accueil des camping-caristes. Ces missions intègrent donc la délégation de service public «Promotion touristique» de la communauté.

Restent à la Ville d'Angers, la gestion du port fluvial (pontons de la cale de la Savatte, quai des Carmes, maison du port), l'assistance à maitrise d'ouvrage sur certains évènements touristiques, un soutien à l'évènement Soleils d'Hiver et des Visites Spectacles Estivales.

Il vous est proposé d'approuver l'avenant à la Délégation de service public conclue entre Angers Loire Métropole et la SEML Angers Loire Tourisme pour ajouter ces nouvelles missions consécutives à ce transfert de compétences.

En tout état de cause, les deux contrats de délégation de service public conclus entre la SEML et d'une part la Ville d'Angers et d'autre part Angers Loire Métropole concernant le Tourisme prennent fin au 31 décembre 2017. La conclusion de l'avenant tel que présenté a vocation à régler une situation provisoire, le temps pour la Ville d'Angers comme pour Angers Loire Métropole, de réorganiser la compétence tourisme et ses modes de gestion du fait de la création de la communauté urbaine.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant le transfert de compétences en matière touristique entériné par l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2015 de la ville d'Angers au profit de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole

Considérant la faible durée résiduelle des délégations de service public conclues tant par la ville d'Angers que par Angers Loire Métropole avec la SEML Angers Loire Tourisme en matière de tourisme en fonction de leurs compétences respectives

Considérant l'intérêt de maintenir ces contrats en modifiant par avenant la répartition des missions selon les nouvelles compétences déléguées ou reçues par chacune

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 septembre 2015

DELIBERE

Approuve l'avenant au contrat de délégation Promotion Touristique

Autorise Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant

Monsieur Le Président : La compétence tourisme ayant été transférée à la Communauté d'agglomération, il convient, dans le cadre de la Délégation de Service Public de promotion touristique, d'assurer un transfert partiel des missions de la convention Ville d'Angers et de passer un avenant à la convention de promotion touristique. La Ville d'Angers doit transférer ce qui relève des compétences qu'elle continue à exercer même si elle continuait, de son côté, à exercer la gestion du plan fluvial, l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur certains événements touristiques, notamment Soleils d'Hiver, et les visites de spectacles Estivales qui n'ont pas un caractère d'agglomération dans l'analyse que nous en avons faite. Il vous est donc proposé d'approuver l'avenant à la Délégation de Service Public conclue entre Angers Loire Métropole et la SEM pour rajouter les nouvelles missions consécutives à ce transfert de compétences. Avez-vous des questions ? Oui. La parole est à Antony TAILLEFAIT.

Antony TAILLEFAIT : Oui, Monsieur le Président. Que reste-t-il comme compétences touristiques à la ville d'Angers, alors ?

Monsieur le Président : Que reste-t-il comme compétences touristiques au niveau de la ville d'Angers ? La gestion du port fluvial et l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur certains événements touristiques, comme Soleils d'Hiver et les visites des spectacles estivales. C'est ce que je viens de dire.

Antony TAILLEFAIT : C'est exhaustif.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de questions, je soumets ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

La délibération DEL 2015-180 est adoptée à la majorité
Contre : 1, M. Alain PAGANO.

*

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2015-181

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération - Contrats et Délégations de Service Public transférés à la Communauté d'Agglomération - Stationnement - Marché d'Intérêt National (MIN) - Réseaux de chaleur

Rapporteur : Christophe BECHU

EXPOSE

Par délibération du 11 mai 2015, le Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole a demandé les transferts et modifications de compétences en vue de la transformation d'Angers Loire Métropole en Communauté Urbaine au 1er janvier 2016.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal de la Ville d'Angers a accepté le transfert d'un certain nombre de compétences par délibération du 17 juillet 2015.

L'arrêté Préfectoral du 1er septembre 2015 transfère de plein droit ces compétences.

Parmi les compétences transférées, conformément à la délibération n° 2015-87 du Conseil de Communauté du 11 mai 2015, Angers Loire Métropole aura notamment en charge :

- Les parcs et aires de stationnement
- Les abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national
- La création, l'aménagement l'entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains

Plusieurs contrats et délégations de service public de la Ville sont donc dès lors transférés à Angers Loire Métropole, et notamment :

- L'ensemble des contrats de stationnement avec la SPL2A (10 contrats de délégation de service public et un marché), à l'exception du marché Stationnement sur voirie
- La délégation de service public du MIN avec Sominval
- Les 3 délégations de service public concernant les réseaux de chaleur : celle du Plateau de la Mayenne, avec Idex Energie ; celle du réseau de chaleur de la Roseraie, avec Cofely Réseaux, celle du réseau de chaleur Belle-Beille, avec la SPL2A.

Pour l'année 2015, les redevances dues au délégant seront versées prorata temporis aux collectivités.

Il faut noter que deux procédures sont actuellement en cours, la délégation du réseau de chaleur de Belle-Beille et la délégation de service public regroupant plusieurs contrats de parcs de stationnement : les procédures, commencées à la Ville, sont donc transférées à Angers Loire Métropole.
La délégation de service public liée au Tourisme fait l'objet d'une autre délibération.

Par ailleurs, certains contrats de délégation de service public des communes d'Angers Loire Métropole sont susceptibles d'être transférés, tels que le réseau de chaleur sur la commune d'Ecouflant.
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission Finances du 07 septembre 2015

DELIBERE

Prend acte du transfert de droit des contrats et délégations de service public susvisées à la communauté d'agglomération, concernant le stationnement, le MIN et les réseaux de chaleur.

Monsieur Le Président : Transfert de compétences, toujours : contrats et Délégations de Service Public transférés à la Communauté d'agglomération ; stationnement, MIN, et réseaux de chaleur. Les parcs et les aires de stationnement, les abattoirs, les marchés, et les Marchés d'Intérêt National, la création, l'aménagement, l'entretien, et la gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains font partie de la liste des compétences ou des sujets transférés au 1er septembre par l'arrêté du préfet, conformément à ce que nous avions demandé le 11 mai dernier. Dès lors, il convient de transférer les contrats et les Délégations de Service Public de la ville à l'agglomération d'Angers, en particulier l'ensemble des contrats de stationnement avec la SPL2A, à l'exception du marché stationnement sur voirie qui reste sur chaque territoire une compétence communale, la Délégation de Service Public du MIN avec la Sominval, et les 3 Délégations de Service Public qui concernent les réseaux de chaleur. Pour l'année 2015, les redevances qui sont dues aux délégants seront reversées *prorata temporis* aux collectivités, et on vous précise que la Délégation de Service Public du réseau de chaleur de Belle-Beille et que la Délégation de Service Public, regroupant plusieurs contrats de parcs de stationnement, sont transférés à Angers Loire Métropole, conformément au texte de cette délibération. Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je passe ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

La délibération DEL 2015-181 est adoptée à la majorité
Contre : 1, M. Alain PAGANO.

*

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2015-182

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire - Adhésion d'Angers Loire Métropole - Désignation des représentants

Rapporteur : Christophe BECHU

EXPOSE

Le Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine et Loire (SIEML) est un syndicat mixte composé de toutes les communes du département et de 24 EPCI.

Par délibération du 11 mai 2015, le Conseil de Communauté a sollicité le transfert des compétences nécessaires à la transformation de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole en Communauté Urbaine au 1er janvier 2016, conformément à l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans les trois mois qui ont suivi cette délibération, les 33 Conseils Municipaux des communes composant la Communauté d'Agglomération ont voté favorablement pour ce transfert de compétences.

Aussi, par arrêté du 1er septembre 2015, Monsieur le Préfet de Maine et Loire a entériné la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, nécessaire à sa transformation en Communauté Urbaine au 1er janvier 2016.

Parmi les compétences transférées, certaines sont actuellement exercées par le SIEML par délégation des communes. Il s'agit de compétences facultatives pour la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, pour lesquelles soit le périmètre d'Angers Loire Métropole est entièrement inclus dans celui du SIEML soit le périmètre d'Angers Loire Métropole est partiellement inclus dans celui du SIEML :

- La concession de la distribution publique d'électricité (pour les 33 communes)
- La concession de la distribution publique de gaz (pour 25 communes)
- La création et l'entretien des infrastructures de charges de véhicules électriques (pour 16 communes)
- L'éclairage public (pour 30 communes – Angers, Trélazé et Sainte Gemmes sur Loire exercent cette compétence en régie)

Conformément à l'article L 5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole est substituée à ses communes membres au sein du syndicat.

Le SIEML a engagé une réforme de ses statuts prenant en compte la transformation de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole en Communauté Urbaine. Cette réforme prendra effet au 1er janvier 2016.

Il est convenu que dans l'attente de la modification des statuts du SIEML, la Communauté d'Agglomération dispose du même nombre de sièges que ceux dont disposent actuellement ses communes membres.

Aussi, il vous est proposé de désigner les mêmes personnes que les membres actuels du comité syndical à savoir :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Angers	M. Jean-Marc VERCHERE	M. Maxence HENRY
Avrillé	M. Philippe BOLO	M. Patrick GRISILLON
Beaucouzé	M. Didier ROISNE	Mme Anne HOUIS
Béhuard	M. Michel VIAL	M. Bernard LAMBERT
Bouchemaine	M. Louis POHARDY	Mme Sophie LEGENDRE
Briollay	M. Rémy POITOU	M. Bernard LEBLONB
Cantenay Epinard	M. Marc CAILLEAU	M. Christian GRELET
Ecouflant	M. Denis CHIMIER	M. Alain DREUX
Ecuillé	M. Jean-Louis DEMOIS	M. Paul ABELARD
Feneu	M. Joël GAUDIN	M. Thierry CLEMENCEAU
La Meignanne	M. Gérard MOISAN	M. Eric CHABRIER
La Membrolle sur Longuenée	M. Julien ANDRIEU	Mme Claudine SOURDRILLE
Montreuil Juigné	M. Stéphane PIEDNOIR	M. Jacques RENAUD
Mûrs Erigné	M. Yann GUEGAN	M. Armel KERMORVANT
Pellouailles les Vignes	M. Gérard MATHIEU	M. Nicolas CHARDON
Le Plessis Grammoire	M. Damien GUITTON	M. Mickaël VERITE
Le Plessis Macé	M. Laurent PAPIN	M. Hervé RACAT
Les Ponts de Cé	M. Robert DESOEUVRE	M. Philippe ROCHAIS
Saint Barthélemy d'Anjou	M. Thierry TASTARD	M. Johan CHARRUAU
Saint Clément de la Place	M. Philippe VEYER	Mme Armelle DARRASSE
Saint Jean de Linières	M. Bruno BESSONNEAU	Mme Pascale ROSTAMKOLAEI
Saint Lambert la Potherie	M. Pierre VERNOT	M. Didier YOU

Saint Léger des Bois	M. Cyril BADEAU	M. Franck POQUIN
Saint Martin du Fouilloux	M. André LEBLOND	M. Yvonnick MONTFORT
Saint Sylvain d'Anjou	M. Pierre HUCHON	M. Eric PERDEREAU
Sainte Gemmes sur Loire	M. Michel SAVOIRE	M. Michel BOUVIER
Sarrigné	M. Guy DUPERRAY	M. Yannick LHERIAU
Savennières	M. Jean-Louis COCHAN	M. Patrick BOSSE
Soucelles	M. Serge PHILIPPEAU	M. Jean-Claude VETIL
Soulaines sur Aubance	M. Christian BONFANTI	M. Pascal FERRAND
Soulaire et Bourg	M. Jean-Luc GARNIER	M. Franck PREDONZAN
Trélazé	Mme Dominique DAILLEUX-ROMAGON	M. Alain PANTAIS
Villevêque	M. Jean-Claude PLATEAU	M. Serge BUDAIL

Considérant les nouvelles compétences d'Angers Loire Métropole issues de la modification de ses statuts entérinée par arrêté du préfet du 1er septembre 2015,

Considérant les missions du SIEML en matière de concession de la distribution publique d'électricité et de gaz, de création et d'entretien des infrastructures de charges de véhicules électriques et d'éclairage public,

Considérant que toutes ou la grande majorité des communes membres d'Angers Loire Métropole étaient membres du SIEML pour les compétences susvisées,

Considérant l'intérêt pour l'exercice de ces compétences de se grouper avec l'ensemble des communes du département et 24 autres EPCI dans le but d'assurer une gestion cohérente et réaliser des économies d'échelle,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 septembre 2015,

DELIBERE

Approuve la substitution de plein droit d'Angers Loire Métropole à ses communes membres au sein du SIEML pour les compétences :

- Concession de la distribution publique d'électricité
- Concession de la distribution publique de gaz
- Création et entretien des infrastructures de charges de véhicules électriques
- Eclairage public

Désigne les représentants suivants :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Angers	M. Jean-Marc VERCHERE	M. Maxence HENRY
Avrillé	M. Philippe BOLO	M. Patrick GRISILLON
Beaucouzé	M. Didier ROISNE	Mme Anne HOUIS
Béhuard	M. Michel VIAL	M. Bernard LAMBERT
Bouchemaine	M. louis POHARDY	Mme Sophie LEGENDRE
Briollay	M. Rémy POITOU	M. Bernard LEBLONB
Cantenay Epinard	M. Marc CAILLEAU	M. Christian GRELET
Ecouflant	M. Denis CHIMIER	M. Alain DREUX
Ecuillé	M. Jean-Louis DEMOIS	M. Paul ABELARD
Feneu	M. Joël GAUDIN	M. Thierry CLEMENCEAU
La Meignanne	M. Gérard MOISAN	M. Eric CHABRIER
La Membrolle sur Longuenée	M. Julien ANDRIEU	Mme Claudine SOURDRILLE
Montreuil Juigné	M. Stéphane PIEDNOIR	M. Jacques RENAUD

Mûrs Erigné	M. Yann GUEGAN	M. Armel KERMORVANT
Pellouailles les Vignes	M. Gérard MATHIEU	M. Nicolas CHARDON
Le Plessis Grammoire	M. Damien GUITTON	M. Mickaël VERITE
Le Plessis Macé	M. Laurent PAPIN	M. Hervé RACAT
Les Ponts de Cé	M. Robert DESOEUVRE	M. Philippe ROCHAIS
Saint Barthélemy d'Anjou	M. Thierry TASTARD	M. Johan CHARRUAU
Saint Clément de la Place	M. Philippe VEYER	Mme Armelle DARRASSE
Saint Jean de Linières	M. Bruno BESSONNEAU	Mme Pascale ROSTAMKOLAEI
Saint Lambert la Potherie	M. Pierre VERNOT	M. Didier YOU
Saint Léger des Bois	M. Cyril BADEAU	M. Franck POQUIN
Saint Martin du Fouilloux	M. André LEBLOND	M. Yvonnick MONTFORT
Saint Sylvain d'Anjou	M. Pierre HUCHON	M. Eric PERDEREAU
Sainte Gemmes sur Loire	M. Michel SAVOIRE	M. Michel BOUVIER
Sarrigné	M. Guy DUPERRAY	M. Yannick LHERIAU
Savennières	M. Jean-Louis COCHAN	M. Patrick BOSSE
Soucelles	M. Serge PHILIPPEAU	M. Jean-Claude VETIL
Soulaines sur Aubance	M. Christian BONFANTI	M. Pascal FERRAND
Soulaire et Bourg	M. Jean-Luc GARNIER	M. Franck PREDONZAN
Trélazé	Mme Dominique DAILLEUX-ROMAGON	M. Alain PANTAIS
Villevêque	M. Jean-Claude PLATEAU	M. Serge BUDAIL

Monsieur Le Président - Syndicat Intercommunal d'Énergies. Notre transfert de compétences effectif depuis le 1er septembre en entraîne certaines, parmi les compétences transférées, qui sont actuellement exercées par le SIEMEL par délégation des communes. Il s'agit de compétences facultatives pour l'agglomération pour lesquelles soit le périmètre d'Angers Loire Métropole est entièrement inclus, soit le périmètre d'Angers Loire Métropole est partiellement inclus. Pour la concession et la distribution publique d'électricité, toutes nos communes sont concernées ; pour la concession et la distribution publique de gaz, 25 d'entre elles ; pour la création et l'entretien des infrastructures de charges des véhicules électriques, la moitié de notre territoire ; et pour l'éclairage public, 30 communes, puisque 3 continuent à exercer en régie cette compétence : Angers, Trélazé, et Sainte-Gemmes-sur-Loire. La communauté d'agglomération est substituée à ses communes membres au sein du syndicat. Une nouvelle réforme au 1er janvier, quand nous serons une communauté urbaine, et pas seulement quand nous exercerons cette compétence, modifiera, de manière plus substantielle, cette composition. Dans l'attente de cette modification des statuts, la Communauté d'agglomération dispose du même nombre de sièges et il vous est proposé de redésigner, pour terminer cette année, ceux qui y étaient avant le 1er septembre afin qu'il n'y ait pas de changement avant la modification de statut. Avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de questions, je soumets ce rapport à vos suffrages. Avez-vous des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

La délibération DEL 2015-182 est adoptée à l'unanimité

*

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2015-183

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Syndicat Mixte Anjou Hortipole - Adhésion d'Angers Loire Métropole - Désignation des représentants

Rapporteur : Christophe BECHU

EXPOSE

Le Syndicat Mixte Anjou Hortipole est composé de la communauté de communes Loir et Sarthe et de la commune de Briollay. La mission de ce syndicat est de gérer la zone horticole du Rocher. Sa vocation est donc économique.

Par délibération du 11 mai 2015, le Conseil de Communauté a sollicité le transfert des compétences nécessaires à la transformation de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole en Communauté Urbaine, conformément à l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans les trois mois qui ont suivi cette délibération, les 33 Conseils Municipaux des communes composant la Communauté d'Agglomération ont voté favorablement pour ce transfert de compétences.

Aussi, par arrêté du 1er septembre 2015, Monsieur le Préfet de Maine et Loire a entériné la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, nécessaire à sa transformation en Communauté Urbaine.

Parmi les compétences transférées ou renforcées, il y a la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

La zone horticole du Rocher relève donc de la compétence d'Angers Loire Métropole à compter de la notification de l'arrêté préfectoral susvisé.

Afin de maintenir l'équilibre de la zone en partenariat avec la communauté de communes Loir et Sarthe, il est proposé qu'Angers Loire Métropole adhère au syndicat.

Cette adhésion sera soumise à la validation de la préfecture sous la forme d'un arrêté du Préfet de Maine et Loire.

La Communauté d'Agglomération dispose en conséquence du même nombre de sièges que la commune. Les représentants de la Communauté d'Agglomération au sein du comité syndical doivent être élus par le conseil communautaire parmi ses propres membres.

Aussi, il vous est proposé de désigner les représentants suivants : M. Dominique BREJEON, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Jean-Louis DEMOIS, M. André MARCHAND.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants et notamment L 5211-18, 5211-61 al. 2,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu la délibération 2015-87 du Conseil de Communauté du 11 mai 2015 sollicitant le transfert des compétences nécessaires à la transformation de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole en Communauté Urbaine,
Vu l'arrêté du préfet du 1er septembre 2015 entérinant la modification des statuts d'Angers Lorie Métropole
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les nouvelles compétences d'Angers Loire Métropole issues de la modification de ses statuts entérinée par arrêté du préfet du 1er septembre 2015,

Considérant les missions du Syndicat Mixte Anjou Hortipole en matière de gestion de zone d'activité économique,

Considérant que la commune de Briollay est membre de ce syndicat,

Considérant l'intérêt de maintenir ce syndicat en partenariat avec la communauté de communes Loir et Sarthe,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 septembre 2015,

DELIBERE

Décide d'adhérer au Syndicat Mixte Anjou Hortipole pour la gestion de la zone d'activité horticole du Rocher.

Désigne M. Dominique BREJEON, M. Denis CHIMER, M. Daniel CLEMENT, M. Jean-Louis DEMOIS et M. André MARCHAND pour représenter Angers Loire Métropole au Syndicat Mixte Anjou Hortipole.

Monsieur Le Président : Nous en arrivons au Syndicat Mixte d'Anjou Hortipole. Il s'agit qu'Angers Loire Métropole adhère à ce syndicat mixte. Dans ces conditions, nous devons également désigner nos représentants. Il vous est proposé, pour la gestion de la zone d'activités horticoles du Rocher, de désigner Monsieur Dominique BRÉJEON, Monsieur Denis CHIMIER, Monsieur Daniel CLÉMENT, Monsieur Jean-Louis DEMOIS, et Monsieur André MARCHAND pour représenter Angers Loire Métropole au sein de ce syndicat mixte. Avez-vous des questions ? La parole est à André MARCHAND.

André MARCHAND : Oui, c'est juste une petite communication que je voulais faire. J'en ai parlé au Conseil Municipal de lundi, puisqu'on avait, en tant que commune de Briollay adhérant à Anjou Hortipole, 5 élus de la commune de Briollay qui participaient à la gestion. Comme maintenant, les élus de la commune de Briollay sont remplacés par les élus de l'agglomération, nous allons créer, de façon à ne pas frustrer un petit peu les gens qui s'étaient engagés dans cette réflexion de travail au niveau de cette zone, un comité de pilotage, de façon à toujours intégrer nos élus. Voilà.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur MARCHAND. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de questions, je soumets ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci pour cette unanimité.

La délibération DEL 2015-183 est adoptée à l'unanimité

*

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2015-184

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Syndicat Mixte Floriloire - Adhésion d'Angers Loire Métropole - Désignation des représentants

Rapporteur : Christophe BECHU

EXPOSE

Le Syndicat mixte Floriloire est composé du Département de Maine et Loire et des communes des Ponts-de-Cé et Sainte Gemmes sur Loire. La mission de ce syndicat est de gérer une zone horticole pour développer le potentiel de ce type de production dans la région. Sa vocation est donc économique.

Par délibération du 11 mai 2015, le Conseil de Communauté a sollicité le transfert des compétences nécessaires à la transformation de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole en Communauté Urbaine, conformément à l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans les trois mois qui ont suivi cette délibération, les 33 Conseils Municipaux des communes composant la Communauté d'Agglomération ont voté favorablement pour ce transfert de compétences.

Aussi, par arrêté du 1er septembre 2015, Monsieur le Préfet de Maine et Loire a entériné la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, nécessaire à sa transformation en Communauté Urbaine.

Parmi les compétences transférées ou renforcées, il y a la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

La zone horticole de Floriloire relève donc de la compétence d'Angers Loire Métropole à compter de la notification de l'arrêté préfectoral susvisé.

Afin de maintenir l'équilibre de la zone en partenariat avec le Département, il est proposé qu'Angers Loire Métropole se substitue aux deux communes adhérentes, et adhère ainsi au syndicat.

Cette adhésion, sous la forme d'une représentation substitution, sera soumise à la validation de la préfecture sous la forme d'un arrêté du Préfet de Maine et Loire.

En se substituant aux communes, la Communauté d'Agglomération dispose en conséquence du même nombre de sièges que ceux dont disposent actuellement ses communes membres.

Aussi, il vous est proposé de désigner les mêmes personnes que les représentants actuels du comité syndical :

Communes	Délégués titulaires
Les Ponts de Cé	M. Joël BIGOT
	M. Olivier CAILLE
	M. Vincent GUIBERT
Sainte Gemmes sur Loire	M. Louis-Luc BELLARD
	Mme Marie-Françoise BEAUJEAN

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants et notamment L 5211-18, 5211-61 al. 2,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu la délibération 2015-87 du Conseil de Communauté du 11 mai 2015 sollicitant le transfert des compétences nécessaires à la transformation de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole en Communauté Urbaine,
Vu l'arrêté du préfet du 1er septembre 2015 entérinant la modification des statuts d'Angers Lorie Métropole
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les nouvelles compétences d'Angers Loire Métropole issues de la modification de ses statuts entérinée par arrêté du préfet du 1er septembre 2015,

Considérant les missions du Syndicat Mixte Floriloire en matière de gestion de zone d'activité économique,

Considérant que les communes des Ponts-de-Cé et de Sainte Gemmes sur Loire sont membres de ce syndicat,

Considérant l'intérêt de maintenir ce syndicat en partenariat avec le Département,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 septembre 2015

DELIBERE

Décide de se substituer aux communes actuellement membres du syndicat pour la gestion de la zone d'activité horticole de Floriloire

Désigne les représentants suivants :

Communes	Délégués titulaires
Les Ponts de Cé	M. Joël BIGOT
	M. Olivier CAILLE
	M. Vincent GUIBERT
Sainte Gemmes sur Loire	M. Louis-Luc BELLARD
	Mme Marie-Françoise BEAUJEAN

Monsieur Le Président - Nous en arrivons, mes chers collègues, au Syndicat Mixte Floriloire pour lequel il convient, là aussi, de désigner nos représentants, et dans le cadre de cette délibération, il vous est proposé de nous substituer aux communes membres de ce syndicat en conservant Joël BIGOT, Olivier CAILLE, Vincent GUIBERT, Louis-Luc BELLARD, et Marie-Françoise BEAUJEAN pour y siéger. Avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de questions, je soumets ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

La délibération DEL 2015-184 est adoptée à l'unanimité

*

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2015-185

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Communauté Urbaine - Création de budgets annexes.

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

L'arrêté Préfectoral du 1er septembre 2015 officialise le transfert de nouvelles compétences relatives à :

- l'Energie et l'économie avec notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbain,
- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

La réglementation oblige la création d'un budget annexe :

- pour les services à caractère industriel ou commercial (SPIC) art L2224-1 du CGCT,
- pour les services assujettis à la TVA pour lesquels les budgets sont établis hors taxes.

Le budget annexe « chaufferies urbaines » de la ville d'Angers va être clôturé pour être transféré à Angers Loire Métropole. Il convient donc de créer sur Angers Loire métropole un nouveau budget annexe « RESEAUX de CHALEUR ». Ce Budget compte tenu du caractère industriel et commercial sera soumis à la nomenclature en vigueur M4. Il sera géré hors taxe. Le niveau de vote se fera au chapitre.

Les Zones d'activité économique des communes membres seront également transférées. Un budget annexe « LOTISSEMENTS ECONOMIQUES » doit être créé. Ce budget soumis à la nomenclature en vigueur M14 sera géré hors taxe. Le niveau de vote se fera au chapitre.

Il convient également d'inscrire les crédits nécessaires à l'exercice de ces nouvelles compétences, à compter du 1er septembre 2015. Les budgets s'équilibrent à :

- pour le Budget « RESEAUX de CHALEUR », **455 800 €** en section de fonctionnement et **1 137 050 €** en section d'investissement.
- Pour le budget« LOTISSEMENTS ECONOMIQUES », **780 000 €** en section de fonctionnement et **500 000 €** en section d'investissement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Approuve la création d'un budget annexe « RESEAUX de CHALEUR » pour la gestion des réseaux de chaleur présentée hors taxe répondant à la nomenclature M4,

Approuve la création d'un budget annexe « LOTISSEMENT ECONOMIQUE» géré hors taxe pour les lotissements à vocation économique répondant à la nomenclature M14,

Ouvre les crédits nécessaires en décision modificative pour l'exercice 2015, pour ces deux budgets, joints en annexe,

Autorise le niveau de vote de ces deux budgets au chapitre,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole à demander le transfert des emprunts de la chaufferie urbaine vers le réseau de chaleur,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ces nouvelles compétences et la création de ces budgets.

Monsieur Le Président - Nous allons maintenant passer à la partie budgétaire de cette transformation, et je vous indique que je me félicite, effectivement, du travail du CHU, parce que vous allez beaucoup entendre Marc LAFFINEUR entre maintenant et le mois de janvier de l'année prochaine. Comme nous prenons au 1er septembre, des compétences que nous n'avions pas budgétées dans notre Budget Primitif, il est probable qu'à chacun des Conseils d'agglomération entre maintenant et la fin de l'année, il y ait des décisions modificatives puisque ce sera sans doute à nous d'honorer une partie des factures liées à ces compétences et qu'on devra organiser, entre les communes et l'Agglomération, un certain nombre d'équilibres, jusqu'au début d'une année pleine où là chacun pourra prévoir, dans ses Budgets Primitifs, une organisation qui pourra anticiper tout ça. Mais c'est vrai qu'on va avoir un trimestre assez sportif. La parole est à Marc LAFFINEUR.

Marc LAFFINEUR : Bien. Donc cette première délibération est la conséquence, évidemment, des décisions que nous venons de prendre, et consiste à créer des budgets annexes pour les réseaux de chaleur et pour les lotissements économiques, étant entendu que pour les lotissements économiques, ce sont les zones artisanales des communes qui deviennent compétentes, maintenant, de l'Agglomération et de la Communauté urbaine, et, par conséquent, il faut réaliser ce budget annexe et y mettre l'argent nécessaire pour pouvoir fonctionner du 1er septembre jusqu'au 31 décembre ; c'est la raison pour laquelle il y a un budget réseaux et chaleur de 455 800 euros en fonctionnement et de 1 137 000 en investissements, et le lotissement économique pour 780 000 euros en section de fonctionnement et 500 000 euros en section d'investissements. Voilà pour cette première délibération.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, est-ce que vous avez des questions ? S'il n'y a pas de questions, je vous propose de soumettre ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

La délibération DEL 2015-185 est adoptée à l'unanimité

*

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2015-186

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Communauté Urbaine - Décision modificative

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Le 9 mars dernier, le budget primitif a été approuvé par chapitre. Pour tenir compte des évènements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif peut être modifié, tout en

respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget. Les décisions modificatives ont cet objectif.

L'arrêté du Préfet de Maine et Loire en date du 1er septembre 2015 confirmant les nouvelles compétences d'Angers Loire Métropole nous amène à ajuster les prévisions budgétaires de 2015.
Les principaux mouvements pour le **BUDGET PRINCIPAL sont:**

- 3.5M€ correspondant à l'avance versée en investissement aux communes, 4.5M€ pour les dépenses de fonctionnement dans le cadre de la gestion déléguée dans le domaine de la voirie et des eaux pluviales ainsi que l'éclairage public pour quelques communes,
- - 8.5 M€ sur l'attribution de compensation.
- 200 000 € en fonctionnement et 300 000 € en investissement dans le cadre de la gestion directe des dépenses transférées à Angers Loire Métropole en matière de zones artisanales, l'accueil et information des touristes, création, extension des cimetières…
- 732 730 € en dépenses et en recettes d'avance de trésorerie pour le BA Réseaux de chaleur.

La présente décision modificative s'équilibre :
- Pour le **BUDGET PRINCIPAL** à **0 €** en section de fonctionnement et **8 032 730 €** en section d'investissement

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 septembre 2015
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits afin de pouvoir liquider la dépense sur la bonne nature comptable,

DELIBERE

Approuve la décision modificative n°4 de l'exercice 2015.

Marc LAFFINEUR : Alors, la deuxième délibération est aussi une conséquence : comme à partir du 1er septembre, pour tout ce qui est travaux de voirie, d'éclairage public, etc., les communes ne peuvent plus payer elles-mêmes, il faut que ça passe par l'agglomération et, par conséquent, les attributions de compensation pour les communes sont revues en prenant un prorata sur le tiers de ce qui sera pris l'année prochaine. C'est la raison pour laquelle il y a cette décision modificative qui fait que la dotation de compensation, qui était de 35,3 millions, ne sera plus que de 24,2 millions, 4,4 millions en fonctionnement pour pouvoir terminer l'année, et 6,7 millions en investissements. Et vous avez une ventilation de ces sommes pour réaliser cette décision modificative.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Pas de remarques ? Pas de questions ? Il en est ainsi décidé.

La délibération DEL 2015-186 est adoptée à l'unanimité

*

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2015-187

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Nouvelle évaluation des attributions de compensation.

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Par délibération en date du 11 mai 2015, le conseil de communauté a sollicité auprès des communes le transfert de nouvelles compétences au profit d'Angers Loire Métropole, transfert désormais approuvé par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

Aussi, par arrêté du 1er septembre 2015, Monsieur le Préfet de Maine et Loire a entériné la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, nécessaire à sa transformation en Communauté Urbaine.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une évaluation du montant des charges transférées doit être réalisée afin de permettre un nouveau calcul de l'attribution de compensation.

Lors de sa réunion du 5 juin 2015 et du 4 septembre 2015, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a validé **les méthodes d'évaluation suivantes** :

Pour le fonctionnement :

- Evaluation des dépenses et des recettes à partir de la moyenne des 3 dernières années (2012 / 2014), augmentée de 3,3% sur la masse salariale affectée aux compétences transférées
- Pas d'évaluation des charges indirectes
- Transfert du montant net constaté à Angers Loire Métropole via une diminution de l'attribution de compensation de la commune.

Pour l'investissement :

- Evaluation des dépenses et des recettes d'investissement sur les 10 dernières années (2005 / 2014)
- Transfert du montant net à Angers Loire Métropole via la diminution de l'attribution de compensation selon la méthode de la Capacité d'Autonomie de Financement (CAF) brute.

En raison de leurs spécificités, l'évaluation de certaines charges fait l'objet d'**adaptations** :

La voirie et les eaux pluviales :

L'évaluation des dépenses d'investissement sur les 10 dernières années précitée peut faire l'objet :

- De majorations compte tenu de besoins de travaux de voirie (sans plafond à la hausse autre que le besoin d'investissement fixé dans le plan pluriannuel d'investissement)
- Ou de minorations, le montant final ne pouvant être inférieur à 50% du montant total des charges évaluées déduction faite des dépenses exceptionnelles

Pour la voirie et les eaux pluviales, en investissement, pour le dernier quadrimestre 2015, l'attribution de compensation est calculée soit en fonction des restes à réaliser des communes soit, en l'absence de déclaration des communes, au prorata temporis de l'attribution de compensation 2016.

Les zones d'activité économique :

- Transfert patrimonial sur la base du bilan complet à « terminaison » : pour valoriser le patrimoine ou pour répartir les déficits ou les excédents
- Répartition des déficits ou des excédents entre les communes et Angers Loire Métropole sur la base du taux de commercialisation

Les réseaux de chaleur

- Transfert des budgets annexes de la ville d'Angers à Angers Loire Métropole avec leurs excédents éventuels
- Transfert du patrimoine de la ville d'Ecouflant à Anger Loire Métropole à titre gracieux

Le soutien à l'habitat

- Pas d'évaluation des dépenses relatives au logement social

Les droits d'occupation du domaine public

- Pas d'évaluation des recettes liées au pouvoir de police de la circulation et du stationnement
- Evaluation des recettes liées au pouvoir de police de la conservation
- Transfert des ressources à Angers Loire Métropole et augmentation de l'attribution de compensation

La taxe d'aménagement

- Evaluation des recettes de la taxe d'aménagement liée aux compétences transférées perçues par les communes sur les dix dernières années 2005-2014
- Transfert des ressources à Angers Loire Métropole et augmentation de l'attribution de compensation
- La taxe d'aménagement n'étant transférée qu'à compter du 1er janvier 2016 à Angers Loire Métropole (communauté urbaine), la part de la taxe d'aménagement du 3ème quadrimestre 2015 relative aux compétences transférée fera l'objet d'un reversement intégré à l'attribution de compensation 2015.

De plus, lors de sa réunion du 4 septembre dernier, la CLECT a également arrêté la suppression des attributions négatives (montant au 31/12/2014), conformément aux conclusions du séminaire du 3 juillet 2015.

Sur ces bases, la CLECT propose au Conseil de Communauté de fixer comme suit le montant des attributions de compensation :

Communes	AC 2015	AC 2016
ANGERS	16 998 355	8 743 650
AVRILLE	1 226 159	665 200
BEAUCOUZE	1 090 627	759 018
BEHUARD	-8 659	-11 648
BOUCHEMAINE	-289 358	-448 308
BRIOLLAY	-419 803	-221 883
CANTENAY-EPINARD	-152 599	-298 503
ECOUFLANT	2 335 893	2 092 950
ECUILLE	-39 364	-55 749
FENEU	-91 728	-183 938
LA MEIGNANNE	-10 220	-102 051
LA MEMBROLLE-SUR-LONGUENEE	70 202	47 859

LE PLESSIS-GRAMMOIRE	-87 011	-231 241
LE PLESSIS-MACE	-54 510	-140 589
LES PONTS-DE-CE	1 222 472	796 587
MONTREUIL-JUIGNE	730 724	417 232
MURS-ERIGNE	14 919	-221 343
PELLOUAILLES-LES-VIGNES	-13 819	-102 996
SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	1 778 283	1 399 400
SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	-76 818	-224 031
SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	165 943	-26 286
SAINT-JEAN-DE-LINIERES	50 596	-59 149
SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE	-42 396	-158 979
SAINT-LEGER-DES-BOIS	-10 439	-63 458
SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	81 883	23 279
SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU	1 012 694	337 308
SARRIGNE	-39 068	-86 510
SAVENNIERES	-90 063	-127 963
SOUCELLES	-49 435	-108 879
SOULAINES-SUR-AUBANCE	-31 897	-79 331
SOULAIRE-ET-BOURG	-102 379	-198 049
TRELAZE	1 278 719	1 051 161
VILLEVEQUE	-114 983	-174 609
TOTAL	**26 332 920**	**13 008 151**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des impôts, article 1609 nonies C,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'arrêté du Préfet du 1er septembre 2015 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole,
Vu le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 5 juin 2015,
Vu le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 4 septembre 2015,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 septembre 2015

DELIBERE

Fixe les montants des attributions de compensations comme suit :

Communes	AC 2015	AC 2016
ANGERS	16 998 355	8 743 650
AVRILLE	1 226 159	665 200
BEAUCOUZE	1 090 627	759 018
BEHUARD	-8 659	-11 648
BOUCHEMAINE	-289 358	-448 308
BRIOLLAY	-419 803	-221 883
CANTENAY-EPINARD	-152 599	-298 503
ECOUFLANT	2 335 893	2 092 950

ECUILLE	-39 364	-55 749
FENEU	-91 728	-183 938
LA MEIGNANNE	-10 220	-102 051
LA MEMBROLLE-SUR-LONGUENEE	70 202	47 859
LE PLESSIS-GRAMMOIRE	-87 011	-231 241
LE PLESSIS-MACE	-54 510	-140 589
LES PONTS-DE-CE	1 222 472	796 587
MONTREUIL-JUIGNE	730 724	417 232
MURS-ERIGNE	14 919	-221 343
PELLOUAILLES-LES-VIGNES	-13 819	-102 996
SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	1 778 283	1 399 400
SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	-76 818	-224 031
SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	165 943	-26 286
SAINT-JEAN-DE-LINIERES	50 596	-59 149
SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE	-42 396	-158 979
SAINT-LEGER-DES-BOIS	-10 439	-63 458
SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	81 883	23 279
SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU	1 012 694	337 308
SARRIGNE	-39 068	-86 510
SAVENNIERES	-90 063	-127 963
SOUCELLES	-49 435	-108 879
SOULAINES-SUR-AUBANCE	-31 897	-79 331
SOULAIRE-ET-BOURG	-102 379	-198 049
TRELAZE	1 278 719	1 051 161
VILLEVEQUE	-114 983	-174 609
TOTAL	**26 332 920**	**13 008 151**

Sollicite l'avis des conseils municipaux sur les modalités de calcul et les montants des attributions de compensation ainsi déterminés.

Impute au budget principal les dépenses à l'article 73921 et les recettes à l'article 7321.

Marc LAFFINEUR : Alors, la délibération suivante porte sur la nouvelle évaluation des attributions de compensation. Vous avez une délibération qui est sur votre table, il y a eu beaucoup de modifications jusqu'à la dernière minute, avec toutes les communes et que ça a été, évidemment, une discussion qui était extrêmement importante pour chacun. Donc vous avez là les attributions qui vous sont indiquées. Il y a encore une modification sur celle que vous avez sur votre table, qui concerne Saint-Lambert-la-Potherie, c'est tout à fait par hasard, et qui n'est pas de 32 396 euros, mais de 42 396 euros, c'est la seule modification. Sinon, tout cela prend en compte les demandes des communes, en sachant que nous avions eu plusieurs réunions pour les méthodes d'évaluation, mais je ne vais pas vous relire l'ensemble des décisions qui ont été prises lors de la CLECT du 5 juin 2015, et celles du 4 septembre de la semaine dernière, sachant que depuis la semaine dernière, il y a eu encore d'autres modifications sur cette contribution d'attributions, suivant ce que nous ont donné les communes. Vous avez le tableau devant vous, je ne vais peut-être pas vous le lire commune par commune pour ces attributions. Voilà, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur le Vice-Président. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? La parole est à Antony TAILLEFAIT.

Antony TAILLEFAIT : Cher collègue, ma question est celle-ci : est-ce que la CLECT a mis au point un rapport qui met en évidence ces nouvelles modalités de calcul ? Je sais que c'est très compliqué et que ça devra être revu, je suppose, mais ça serait assez intéressant qu'on puisse avoir au moins quelques bouts de compréhension de ces modalités de mise au point.

Marc LAFFINEUR : Alors, si je peux... Pardon. Excusez-moi. Non, vous n'avez pas fini, peut-être. Excusez-moi.

Monsieur le Président : Non, non, je vais vous laisser répondre. Je vais peut-être juste m'assurer qu'il n'y a pas d'autres demandes de questions ou d'interventions avant de vous passer la parole. La parole est à Marc LAFFINEUR.

Marc LAFFINEUR : Alors, vous savez que pour l'évaluation des dépenses d'investissements, on avait pris la moyenne des 10 dernières années de chaque commune. Donc chaque commune a fait ses calculs pour voir quels étaient les investissements qu'elle avait réalisés et on a fait une moyenne. On a pris aussi l'autofinancement de chaque commune pour pouvoir établir cette compensation. Sur les dépenses de fonctionnement, on a pris la moyenne des 3 dernières années, qu'on a augmentée de 3,3 % sur la masse salariale affectée aux compétences transférées. Voilà, grosso modo, ce que nous avons. Il y avait quand même aussi quelque chose d'important de décidé, c'était la suppression des compensations négatives, souvenez-vous, qui avaient été liées lors du séminaire que nous avions fait au mois de juillet avec le foncier bâti industriel. Voilà, si vous voulez, les quelques principes observés pour pouvoir réaliser cela. C'est évidemment, de toute façon, quelque chose d'extrêmement compliqué parce que chaque commune a quelquefois une façon un peu particulière, il n'y a rien de péjoratif dans ce que je dis, en termes de comptabilité, pour ce qui est des investissements, ce qui est de l'ordre du fonctionnement, mais, en tout cas, ça a été fait avec l'aval de chaque maire et de chaque Direction des Services de chaque commune. Donc, si vous voulez, il n'y a pas eu de couperet. Il y a une négociation qui a été faite pour qu'on arrive à ce résultat.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, dans la continuité des propos de Marc LAFFINEUR, d'abord, le compte rendu de cette CLECT est disponible et transmissible. Je demande aux services d'en faire parvenir un exemplaire à Antony TAILLEFAIT. C'était vendredi, il y a 10 jours, donc j'espère qu'il a été rédigé d'une manière définitive, mais logiquement, il l'est. Ça n'était pas la première CLECT, on en avait fait plusieurs, et on a procédé par entonnoir ; un certain nombre de sujets sur lesquels les choses étaient simples, d'autres sur lesquels on a pris une décision il y a 10 jours, en particulier sur la taxe d'aménagement.

Vous pourrez sans doute regarder quels sont les mécanismes qu'on a essayé d'imaginer, puisque c'est une ressource qui est potentiellement fluctuante en fonction des permis de construire, pour essayer de trouver un principe qui fiabilise, entre guillemets, des recettes pour les collectivités sans construire une usine à gaz qui consiste à regarder combien il y a eu de permis de construire sur chaque commune, et avec un principe de reversement de la progression de la taxe d'aménagement au niveau de ses bases, pas au niveau de ses taux qui ne sont pas harmonisés, avec une part pour la communauté urbaine demain, et une part pour les communes en progression afin de ne pas être sur des ressources qui soient toutes figées. Pour l'essentiel, quand vous examinerez ce compte rendu de CLECT, vous vous apercevrez qu'on a fait une œuvre assez sûre, d'un point de vue juridique, sur une large partie, mais qu'il y a une forte innovation angevine qui est la dérogation à la méthode légale, ce qui supposait l'unanimité en CLECT quand vous voulez déroger à la méthode légale.

Pour la voirie, sans entrer dans un détail excessif, mais je pense qu'on en reparlera dans quelques mois, si nous étions dans un monde où rien n'avait changé, en particulier où la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) était constante, l'application de la méthode légale, qui consiste à opérer un prélèvement égal à la moyenne de vos budgets par le passé, n'est pas problématique. Mais dès lors que la DGF a commencé à baisser et qu'elle va continuer, quelle que soit la bonne volonté des maires, il est probable que le niveau des investissements qu'on pourra supporter demain sera moins élevé qu'hier. Donc si on vous prélève, de manière durable, une capacité d'autofinancement liée à la moyenne de vos investissements d'une DGF à 100 % et que vous n'avez plus qu'une DGF à 70, vous n'avez plus d'argent en dehors des compétences transférées, pour investir, et vous transférez à la Communauté urbaine la marge d'investissements en gelant le niveau de ce qui avait été fait auparavant. En conséquence, on a calculé un pourcentage de la capacité d'autofinancement consacré à la voirie pour arriver à une valeur-témoin. Sur la base de cette valeur-témoin, on a ensuite indiqué à chaque maire qu'il avait la possibilité, pour les 5 années qui viennent, de minorer ou de majorer ce montant en fonction de la réalité de ses investissements au cours de ces 10 dernières années. Pourquoi ? Je vais prendre volontairement l'exemple de la commune de Trélazé qui, dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain, d'une importante constitution de quartiers, a eu des dépenses de voirie, au cours de ces 10 dernières années, très supérieures à celles qu'elle aura dans les 10 prochaines. Même si elle le voulait, elle ne pourrait pas faire autant de voiries, en termes de linéaires, que ce qu'elle a fait par le passé, pour un problème de disponibilité foncière et de travaux. Donc si on lui prélève sur la base de ces 10 dernières années, il y aura un souci. Idem : dans certains endroits, les dépenses qui pouvaient être liées à l'accompagnement de l'arrivée de la première ligne de tram, dans les 10 ans, ont pu majorer les budgets d'investissements sur certaines années, alors même que ce ne seront pas nécessairement les mêmes territoires qui seront concernés, pour l'avenir, par le tracé de la deuxième ligne, donc on a construit un mécanisme dans lequel il y avait une part de négociations.

Pour que l'Agglomération ne soit pas lésée, ce mécanisme débouche sur un droit de tirage qui correspond à ce que vous mettez dans le pot, puisqu'on est sur une compétence redéléguée, et c'est sur ce droit de tirage que s'ajoute la bonification liée à 50 % du bonus de DGF liée au passage en Communauté urbaine. Ainsi personne n'avait un intérêt excessif à minorer puisqu'en minorant votre montant, vous minoriez le montant éligible à la subvention de l'Agglomération pour réaliser vos travaux de voirie. Et en même temps, si vous majorez, ça veut dire que vous aidez la Communauté urbaine à se faire une trésorerie et que ce que vous allez récupérer d'un côté, en termes de subvention, va néanmoins correspondre à une amputation plus significative du niveau moyen de votre capacité d'autofinancement. Aussi, je crois vraiment que dans la manière dont on a réussi à arriver à un consensus, il y a eu un travail très fin d'ingénierie, de discussion, et qui explique le fait qu'on vote ce soir de manière assez sereine, ce qui ne veut pas dire qu'on ne devra pas repasser en CLECT parce qu'on ne se sera pas rendu compte d'un certain nombre de choses, mais globalement, on a quand même avancé de manière forte.

Enfin, vous allez voter pour tout ça, et vous allez voter pour valider la conclusion unanime de la CLECT, ce qui est suffisamment rare pour être souligné. Mais vous ne votez pas que là-dessus. Comme l'a dit Marc LAFFINEUR, nous vous demandons de valider un effort de solidarité à hauteur d'un demi-million d'euros pour que les 15 communes qui avaient une dotation de compensation négative soient remises à zéro juste avant le passage à la Communauté urbaine. Nous avons considéré que cet effort, au titre de la solidarité, avait du sens, compte tenu de quelques recettes nouvelles qu'on va mobiliser et qui vont permettre de mieux faire profiter du développement économique de notre territoire, des communes qui avaient quasiment tout en termes de profil, sauf le fait d'avoir moins d'entreprises que la moyenne, ou parce que la part de vignes était importante, ou parce que la petitesse de leur commune expliquait qu'elles ne puissent pas en accueillir, et cætera. Cet effort est inclus dans la délibération parce que je ne peux pas vous faire délibérer sur un nouveau montant d'attribution de compensation sans avoir préalablement indiqué sur quelle base nous nous fondions. Je me devais quand même de vous donner ce point de détail parce qu'il est très important et que ça fait des années, dans cette Assemblée, qu'un certain nombre de maires demandaient qu'il y ait cette remise à plat. Voilà ce que je voulais vous indiquer. Là aussi, c'est un moment qui, pour un certain nombre de ceux

qui sont présents dans cette enceinte, revêt un certain caractère historique, et les 5 000 euros que nous allons redonner, par exemple, à la commune de Béhuard représentent pour elle un pourcentage significatif de son budget de fonctionnement et d'investissements. Voilà ce que je souhaitais vous indiquer avant de passer au vote.

Marc LAFFINEUR : Ce n'est pas pour ça qu'il n'y aura plus de compensation négative.

Monsieur le Président : Non. Au contraire.

Marc LAFFINEUR : Parce que, évidemment, on en a créé aujourd'hui, et, dans 10 ans, ceux qui auront une compensation négative réclameront et trouveront que c'est tout à fait anormal. Voilà. Je tiens à le signaler parce que ça permettra de refaire des débats, à ce moment-là, dans la Communauté urbaine.

Monsieur le Président : Alors, on va passer au vote. Mes chers collègues, la parole est à Jacques CHAMBRIER.

Jacques CHAMBRIER : Moi, je voudrais réagir à la provocation de Marc LAFFINEUR : il y avait des communes qui avaient très peu d'activité économique au moment où elles sont entrées dans l'agglomération, et c'est pour ça que ces dotations négatives ont existé. Aujourd'hui, la question ne se pose pas du tout : on transfère des compétences, on paye des charges en conséquence, ça me paraît tout à fait équitable.

Marc LAFFINEUR : C'est exactement la même chose. Exactement.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, je passe au vote. Quels sont ceux qui s'opposent à cette nouvelle évaluation des transferts de charges ? Quels sont ceux qui souhaitent s'abstenir ? C'est une unanimité pleine et entière et je vous remercie parce que c'est évidemment extrêmement important pour la suite.

La délibération DEL 2015-187 est adoptée à l'unanimité

*

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2015-188

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Taxe d'habitation - mise en place d'un abattement spécial pour les personnes handicapées ou invalides

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Depuis 2006, les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale peuvent instituer un abattement de 10 % calculé sur la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides. Il s'applique à l'habitation principale de ces personnes.

Les contribuables doivent remplir au moins une des conditions suivantes :

- être titulaires de l'allocation supplémentaire mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;

- être titulaires de l'allocation pour adultes handicapés mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- être atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence ;
- être titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles.

L'abattement est également applicable aux contribuables qui ne remplissent pas personnellement les conditions précitées mais qui occupent leur habitation principale avec des personnes mineures ou majeures qui satisfont à une au moins des conditions précitées.

Pour bénéficier de cet abattement, le contribuable doit adresser au service des impôts de sa résidence principale, avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration justifiant de sa situation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les dispositions de l'article 1411 du Code Général des Impôts,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 septembre 2015

DELIBERE

Décide d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides à compter du 1er janvier 2016.

Marc LAFFINEUR : Merci. La délibération numéro 11 concerne la mise en place d'un abattement spécial pour les personnes handicapées ou invalides, sur la taxe d'habitation.

Monsieur le Président : Alors, on en a fini pour la Communauté urbaine. Trois décisions fiscales : Marc LAFFINEUR vient de présenter la première qui correspond à une faculté qu'il vous est proposé de mettre en œuvre en faveur de nos concitoyens en situation de handicap. Quels sont ceux qui sont favorables à cet abattement spécial pour les personnes handicapées ou invalides ? Quels sont ceux qui souhaitent s'abstenir ? Quels sont ceux qui souhaitent voter contre ? Mes chers collègues, je vous remercie. Ça aussi, c'est quelque chose qui comptera pour les personnes concernées.

La délibération DEL 2015-188 est adoptée à l'unanimité

*

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2015-189

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Taxe foncière sur les propriétés bâties - suppression de l'exonération de 2 ans pour les constructions neuves

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celles de leur achèvement.

Cependant depuis 1992, cette exonération de la part de taxe foncière perçue au profit des communes et de leurs regroupements n'est plus compensée par l'Etat.

C'est pourquoi, ces collectivités peuvent supprimer cette exonération sur la part de taxe foncière qui leur revient.

Cette suppression peut concerner l'ensemble des constructions nouvelles à usage d'habitation ou seulement celles qui ne sont pas financées au moyen de prêts aidés de l'Etat (PLA ou PAP) ou de prêts conventionnés. Elle s'appliquera à compter du 1er janvier 2016 mais n'aura aucune incidence sur les logements achevés avant le 1er janvier 2016 et qui bénéficieront de l'exonération en 2016 et 2017.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 septembre 2015

DELIBERE

Décide de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les seules constructions nouvelles qui ne sont pas financées au moyen de prêts aidés de l'Etat (PLA ou PAP) ou de prêts conventionnés à compter du 1er janvier 2016.

Marc LAFFINEUR : La délibération suivante porte sur la taxe foncière sur les propriétés bâties pour la suppression de l'exonération de 2 ans pour les constructions neuves, excepté pour les constructions qui ont les prêts aidés de l'État, des aides PLA, ou PAP.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur le Vice-Président. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Oui. La parole est à Philippe ABELLARD.

Philippe ABELLARD : Oui. Merci. Je voudrais préciser que c'est bien la part Angers Loire Métropole qui est concernée par la délibération. Il y a un certain nombre de communes, dont la mienne, qui ont pris des mesures, en fait, pour aider à l'apport, de son offre, de nouveaux acquéreurs, et cætera. On a déjà pris un certain nombre d'engagements par rapport au taux voté par la commune, et je pense que c'est important dans l'Assemblée qu'il n'y ait pas de communication extérieure négative, c'est bien le taux qui est de 2 et quelques, et la part Angers Loire Métropole est quand même très minime. Et s'il y a des mesures spécifiques qui ont été prises pour des raisons x ou y dans nos

communes, que ce dispositif reste de notre ressort et que, si nous avons communiqué un certain nombre d'informations par rapport à des futurs acquéreurs, qu'ils ne s'affolent pas, il n'y a pas de modification par rapport à ça. C'est simplement ce que je voulais préciser.

Monsieur le Président : Alors, c'est une précision très importante parce qu'elle vaut également sur le vote que nous venons d'émettre sur l'abattement pour les personnes en situation de handicap. Ça ne porte, évidemment, à l'agglomération, que sur la partie agglomération. Ensuite, chaque commune peut, sur la part communale, décider de poursuivre le mouvement ou pas. Il se trouve que dans beaucoup de communes, cette suppression de l'exonération a déjà été votée, en conséquence, on est bien sur un mécanisme d'agglomération dont nous attendons, à l'échelle de l'agglomération, 80-90 000 euros de recettes annuelles : c'est l'ordre de grandeur qu'on peut vous donner. Mes chers collègues, sous cette réserve, avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de questions, je soumets ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

La délibération DEL 2015-189 est adoptée à l'unanimité

*

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2015-190

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - modification du zonage d'imposition

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

L'article 1636 B undecies du Code Général des Impôts prévoit que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale peuvent « définir des zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur lesquelles ils votent des taux différents en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation et de son coût ».

Actuellement, le territoire d'Angers Loire Métropole est découpé en 33 zones, correspondant aux 33 communes de l'agglomération, afin de pouvoir tenir compte des différences de valeur locative. Cependant, dans son dernier rapport, la Chambre Régionale des Comptes a préconisé un élargissement du périmètre de ces zones.

Le coût du service d'Angers Loire Métropole pour chacune des communes membres s'apprécie en termes de traitement, de collecte, de tri sélectif et de déchèteries. Les coûts unitaires de chaque secteur après déduction des recettes spécifiques et intégration des charges financières et de structure, sont affectés à un niveau de service rendu aux usagers (fréquences des collectes, tri sélectif en apports volontaires ou en porte à porte, desserte des écarts, services spécifiques de centres villes...).

Par ailleurs, sont pris en compte les besoins exprimés par les populations (conteneurisations...) et la configuration physique des communes (habitat pavillonnaire ou vertical, zones rurales, inondables, touristiques...).

Il vous est donc proposé de constituer sur le territoire d'Angers Loire Métropole 4 zones rassemblant les communes ayant un niveau de service homogène.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'article 1636 B undecies du Code Général des Impôts,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 10 octobre 2005, déterminant le zonage d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Considérant les observations du rapport de la Chambre Régionale des comptes,
Considérant l'avis de la commission Finances du 07 septembre 2015

DELIBERE

Décide un nouveau zonage de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1er janvier 2016.

Décide la création de quatre nouvelles zones, comme suit :

ZONE 1	ANGERS	- Tri tous les 15 j en porte à porte Ordures ménagères 1 fois semaine en porte à porte - Tri 1 fois semaine en porte à porte Ordures ménagères 2 fois semaine en porte à porte - Tri 1 fois semaine en porte à porte Ordures ménagères 3 fois semaine en porte à porte
ZONE 2	AVRILLE BEAUCOUZE ST JEAN DE LINIERES BOUCHEMAINE STE GEMMES SUR LOIRE MURS ERIGNE LES PONTS DE CE TRELAZE ST BARTHELEMY D'ANJOU ST SYLVAIN D'ANJOU ECOUFLANT	- Tri tous les 15 j en porte à porte Ordures ménagères 1 fois semaine en porte à porte
ZONE 3	ECUILLE SOULAIRE ET BOURG BRIOLLAY SOUCELLES VILLEVEQUE PELLOUAILLES LES VIGNES LE PLESSIS GRAMMOIRE SARRIGNE CANTENAY-EPINARD MONTREUIL JUIGNE	- Tri tous les 15 j en porte à porte Ordures ménagères 1 fois semaine en porte à porte Collecte latérale

ZONE 4	FENEU LE PLESSIS MACE LA MEMBROLLE SUR LONGUENEE ST CLEMENT DE LA PLACE LA MEIGNANNE ST LAMBERT LA POTHERIE ST LEGER DES BOIS ST MARTIN DU FOUILLOUX SAVENNIERES BEHUARD SOULAINES SUR AUBANCE	- Tri & Ordures ménagères tous les 15 j en porte à porte Collecte latérale

Marc LAFFINEUR : La délibération suivante concerne la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ; souvenez-vous du rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui demandait que l'on mette en place un zonage pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Nous proposons 4 zones différentes, en fonction du service qui est rendu dans chaque zone, pour pouvoir répondre aux remarques de la Chambre Régionale des Comptes. Voilà, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Très bien. La parole est à Didier ROISNÉ.

Didier ROISNÉ : Oui, les représentants de la commune de Beaucouzé vont voter pour cette délibération, bien que l'ancien système était beaucoup plus favorable aux Beaucouzéens. Je rappelle qu'entre le coût technique et l'application d'un nouveau taux prévisible, la commune va ramener 300 000 euros chaque année, mais nous estimons qu'à service égal, on doit avoir le même taux, même s'il y a toujours le problème des bases qui persistent. Merci.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur ROISNÉ. Je passe la parole à Gilles MAHÉ.

Gilles MAHÉ : Oui, justement, sur la transition des bases, juste une question : est-ce que le sujet « redevance spéciale » ou le sujet de « redevance incitative » est quelque chose qui continue d'être réfléchi et qui sera débattu, ou d'abord en Commission, ou en Conseil ? Enfin, est-ce qu'il y a, en tout cas, une évolution qui serait envisagée parce qu'on sait qu'il n'y a aucun système satisfaisant, mais les dimensions incitatives et ce sujet récurrent de la redevance spéciale est quelque chose, comme je viens de le dire, d'assez récurrent et sur lesquels on reste toujours interpellés. Merci.

Monsieur le Président : La parole est à Joël BIGOT.

Joël BIGOT : Bien, merci, Monsieur le Président. La question de la redevance spéciale est un sujet parmi d'autres qu'on évoque pour percevoir le coût à recouvrer pour traiter nos ordures ménagères. À l'heure actuelle, ça n'est pas à l'ordre du jour. Vous savez, Monsieur le Vice-Président de l'ancien mandat, que nous avons beaucoup de sujets à traiter en ce moment, en ce qui concerne les déchets, et que c'est une forme de redevance incitative qu'on a là, puisqu'on est par niveau de service, et qu'on n'écarte pas l'idée, à terme, d'étudier ce sujet, mais pour l'instant, ce n'est pas d'actualité.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, on fait trois choses ce soir. Tout d'abord, on répond, effectivement, à une recommandation ancienne. Ensuite, on va au bout d'une logique communautaire : 33 taux pour 33 communes, alors que le service est assuré par une structure intercommunale en disant, en gros : « Je calcule par commune combien ça coûte, et ensuite je recalcule le taux sur la base des valeurs locatives pour savoir quel va être le niveau d'imposition de chaque habitant », ça avait une forme de logique, on ne peut pas considérer que ça avait une logique, véritablement, de solidarité intercommunale ; première chose.

La deuxième, c'est qu'on prolonge ce qu'on vient de faire sur les attributions de compensation. On pose un acte de solidarité, et je veux dire au maire de Beaucouzé que je salue son vote positif, parce que c'est la commune qui va se retrouver avec le plus fort différentiel, mais c'est en même temps une façon de dire : les zones communautaires qui, pour certaines, ont d'ailleurs été financées, pour partie, avec des investissements communautaires, vont profiter aussi, les bases vont profiter à l'ensemble du territoire, et il y a cette notion extrêmement importante sur laquelle on a réussi, là aussi, à se mettre d'accord à la quasi-unanimité : à niveau de service égal, taux égal. Ce n'est pas le bout de la route. Le bout de la route, c'eût été un taux pour la totalité de l'agglomération, mais les écarts, à ce moment-là, devenaient substantiels et nous avons, c'est ce que Joël BIGOT vient de dire, peut-être, d'abord, à consolider le coût de notre filière déchets sur le territoire.

Je ne vais pas revenir sur les débats précédents, mais on aura certainement des occasions de le faire. L'année qui arrive va nous permettre, à coût à peu près constant, de poser un premier palier ; ensuite, on aura les appels d'offres pour trouver de nouvelles filières d'élimination de déchets. Dans les enjeux qui attendent notre territoire, le premier, c'est évidemment ça : le fait de savoir comment s'organise notre chaîne de manière globale. Ensuite, on a un autre sujet qui est le niveau de fréquentation de nos déchetteries, et, plus largement, la manière dont on organise le tri sélectif, peut-être à l'échelle de notre territoire. Ça fait partie des enjeux, en termes de déchets, qui nous attendent et sur lesquels on va avoir, les uns et les autres, besoin de se pencher à nouveau, y compris dans la logique de pôle métropolitain dont on parlait tout à l'heure.

Quand nous avons certaines de nos déchetteries qui sont ouvertes et qui sont parfois davantage fréquentées par des gens qui viennent des communes extérieures, alors même qu'on est déjà sur des niveaux qui sont parfois proches de la saturation ou avec des difficultés pour faire face, ça nous interroge. Voilà, je m'arrête là. Le vote de ce soir est déjà suffisamment important pour qu'on n'aille pas au-delà. Mes chers collègues, s'il n'y a pas d'autres questions, je soumets ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

La délibération DEL 2015-190 est adoptée à l'unanimité

*

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2015-191

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Société d'Economie Mixte Locale (SAEML) Terra Botanica - Rapport de la Chambre Régionale des Comptes

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Les dispositions du Code des juridictions financières précisent que « les Chambres Régionales des Comptes arrêtent leurs observations définitives sous la forme d'un rapport d'observations... Le rapport d'observations est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. »

La Chambre Régionale des Comptes a été amenée à examiner les comptes de la Société d'Economie Mixte Locale Terra Botanica, concernant les exercices 2009 à 2014.

Ces observations sont aujourd'hui définitives, elles figurent intégralement en document annexe ainsi que les réponses qui y ont été apportées.

Comme prévu par la loi, je vous en donne connaissance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 septembre 2015

DELIBERE

Prend acte du rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Société d'Economie Mixte Locale Terra Botanica.

*

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2015-192

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

SODEMEL - Rapport de la Chambre Régionale des Comptes

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Les dispositions du Code des juridictions financières précisent que « les Chambres Régionales des Comptes arrêtent leurs observations définitives sous la forme d'un rapport d'observations... Le rapport d'observations est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. »

La Chambre Régionale des Comptes a été amenée à examiner les comptes de la SODEMEL, concernant les exercices 2009 à 2014.

Ces observations sont aujourd'hui définitives, elles figurent intégralement en document annexe ainsi que les réponses qui y ont été apportées.

Comme prévu par la loi, je vous en donne connaissance.
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission Finances du 07 septembre 2015

DELIBERE

Prend acte du rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la SODEMEL.

Monsieur Le Président : Et nous en arrivons au dossier numéro 14 qui concerne la Chambre Régionale des Comptes et qui concerne le rapport sur Terra Botanica que j'ai déjà présenté au mois de juillet devant le Conseil Municipal, suivi d'un rapport de la même Chambre Régionale des Comptes rédigé sur la même période d'observation et envoyé le même jour, concernant la Société d'Économie Mixte Sodemel. J'avais, devant le Conseil Municipal, proposé de présenter ces deux rapports dans un

même mouvement. Je vous propose d'en faire autant ce soir, et dans la continuité de cette présentation, que puisse s'ouvrir le temps des questions que vous pourriez avoir sur l'un, sur l'autre, ou sur les deux.

D'abord, le rapport qui concerne la SEM, la SAEML Terra Botanica, rappelle la genèse du projet depuis la première idée en 2001, depuis les votes en 2004, et l'ouverture au public en avril 2010, pour un coût hors taxes de 97,5 millions d'euros. La Chambre Régionale des Comptes rappelle qu'il y avait un consensus sur la promotion du végétal en Anjou, sur sa contribution au développement économique et touristique, dans la continuité du pôle de compétitivité qui avait été validé en 2005, mais que s'il y avait un consensus sur son lancement, il y a eu une ambivalence sur le positionnement du parc, le choix entre une ligne culturelle, scientifique, identitaire, ou d'attraction n'ayant pas été fait de manière suffisamment claire.

La Chambre régionale des comptes enchaîne en expliquant que la SEM, créée à l'initiative du Département, s'est vu confier, par Délégation de Service Public, la gestion de cet équipement, mais que cette Société d'Économie Mixte n'a pas suffisamment exercé son autonomie de gestion, puisque le Conseil d'Administration a trop souvent fonctionné comme une simple chambre d'enregistrement et que, compte tenu des difficultés rencontrées par l'équipement, cette insuffisance dans la gouvernance et dans le pilotage a ajouté des difficultés aux difficultés.

La Chambre rappelle ensuite que cette SEM a souffert, à l'origine, à la fois d'une absence d'inventaires fiables et qu'elle a été amenée à réaliser des investissements et des acquisitions en demandant un remboursement au propriétaire, alors même que l'imputation de ses obligations était discutable au terme de la DSP. Sur l'ensemble des obligations réciproques, la Chambre relève également qu'une partie des clauses n'a pas été formellement respectée et que l'ambiguïté persistante sur l'image du parc et sur sa promotion n'a pas permis d'atteindre la fréquentation espérée, avec une chute de la fréquentation entraînant une chute de la situation financière de la SEM. Enfin, la Chambre considère, dans son analyse, que sur les 97,5 millions d'euros de l'enveloppe votée, 3 150 000 ont été versés en dehors d'un cadre juridique adapté, pour le compte du Département par la Sodemel, ce qui me permet de faire la transition avec la Sodemel.

La Chambre Régionale des Comptes rappelle ce qu'est une Société d'Économie Mixte et rappelle la particularité de la Sodemel qui dispose de moyens en propre et d'outils d'aménagement, mais qui s'appuie en plus sur des sociétés-filles, au nombre de trois : la Semade, qui s'occupe de développement économique ; la SPLA qui a été créée, compte tenu des règles de concurrence européenne, au titre des opérations d'aménagement, pour permettre l'application de ce qu'on appelle le « in-house » ; et la SEM Anjou Énergies Renouvelables, qui a été créée en 2010.

La Chambre rappelle que c'est la Sodemel qui fonctionne au bénéfice de ces diverses entités, qu'elle est la seule à avoir du personnel, et que ses effectifs, sur la période de contrôle, ont augmenté de près de 15 %. La Chambre insiste sur le fait que l'organisation transitoire n'est pas satisfaisante sur les modes de mise à disposition du personnel par les structures récemment créées et bénéficiant du personnel de la SEM historique, et que la création récente d'un GIE, pour faire en sorte que le personnel ne soit pas uniquement SEM, mais soit mis à disposition au profit de l'ensemble de ces structures, a pour objectif de répondre à cette difficulté. Elle insiste sur le fait que le portefeuille de la Sodemel a fortement évolué compte tenu de la création de la SPLA, puisqu'une partie des activités d'aménagement qui a été initialement assurée par les SEM le sont désormais par les SPL. Elle insiste sur le fait que les concessions représentent 46 % des rémunérations, les mandats 19, et les autres produits 35.

La Chambre Régionale des Comptes considère la situation financière de la Sodemel comme satisfaisante, ainsi que la situation des sociétés-filles. Pour la seule Sodemel, les réserves sur la période de contrôle augmentent de 2,5 millions d'euros, en passant d'un peu moins de 3,9 millions à un peu plus de 6,3 millions. Elle insiste sur le fait que l'endettement, à plus d'un an, a quasiment doublé, mais cela rappellera évidemment des sujets que nous vous évoquons ici, puisque c'est lié à l'allongement de

la durée moyenne de commercialisation sur la période de contrôle qui entraîne des tensions sur les CRAC, la Chambre rappelant que certaines collectivités concédantes n'ont pas bénéficié de compte rendu d'activité de manière systématique et que l'équilibre des opérations nécessite parfois une participation des collectivités, en particulier pour les parcs d'activités économiques. Mais cela nous renvoie aux sujets que nous avons évoqués au mois de juillet quand on a fait l'analyse parc par parc de ce qu'étaient les conditions d'équilibre.

Enfin, elle reprend, pour l'opération Terra Botanica, le fait que pour le compte du Département, dans le cadre de ce mandat, des dépenses que la Chambre considère comme hors périmètre, à hauteur de 3 150 000 euros, ont été réalisées par la Sodemel en dehors des procédures de marchés publics. Elle ne retient qu'une recommandation qui est la systématisation de l'établissement et de la transmission des comptes rendus annuels de concessions. Voilà, mes chers collègues, la présentation succincte que je pouvais vous faire. Je passe maintenant la parole à ceux qui le souhaitent, avant de pouvoir répondre. Y a-t-il des demandes d'intervention ? La parole est à Didier ROISNÉ.

Didier ROISNÉ : Oui, comme beaucoup d'entre vous, j'ai lu avec attention ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Je dois avouer qu'un certain nombre de remarques m'ont posé question, de temps en temps un peu choqué, mais à la fin de la lecture, finalement, je me suis félicité que notre agglomération n'ait plus aucune part dans un parc qui, comme vous l'avez dit, n'a pas vraiment trouvé sa voie. Ça ne m'empêche pas de souhaiter que ce parc se réalise et fasse de très bons résultats à l'avenir. Ça ne pourrait qu'améliorer notre attractivité et notre notoriété. Merci.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur ROISNÉ. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? La parole est à Fatimata AMY.

Fatimata AMY : Monsieur le Président, chers collègues. Les rapports de la Chambre Régionale des Comptes sont loin d'être un long fleuve tranquille. Je prendrai, pour illustrer ces rapports, les titres de *Capital*, août 2015. Je cite : « Chez Terra Botanica, le contribuable bouche les trous, les Angevins n'en finissent pas de payer pour ce lieu imaginé par leur Département ; une nouvelle illustration de la légèreté de certains élus locaux ». Fin de citation.

Monsieur le Président, vous êtes le mieux informé ici concernant Terra Botanica et la Sodemel, car vous avez assuré totalement ou partiellement la présidence du Conseil Général, la présidence de la Sodemel, et la présidence de Terra Botanica, sur la période 2009-2014. Les rapports de la Chambre Régionale des Comptes sur Terra Botanica et la Sodemel mettent en évidence des irrégularités tant dans le fonctionnement que sur l'activité du parc. Seulement quelques exemples que vous avez cités, d'ailleurs, mais je vais les reciter, en faisant les constats de la Chambre Régionale des Comptes : pilotage insuffisant face aux difficultés, aucun inventaire fiable, des remboursements non justifiés, une Délégation de Service Public dont les clauses n'ont pas été formellement respectées, des financements publics directs apportés à l'équilibre d'exploitation, 5 millions sur 4 ans dont 3 150 000 par la Sodemel, une diminution de 46 % du chiffre d'affaires entre 2001 et 2014, et cætera.

Concernant l'activité, le nouveau directeur du parc fait un état accablant à son arrivée, je le cite : « Un beau jardin, mais à la conception, on a oublié les visiteurs : des allées en cul-de-sac, un parking mal fichu », et il a ajouté : « Cet été, un ballon de 1,3 million avec deux défauts : ce ballon, ce beau ballon, il ne vole pas tout le temps et embarque peu de monde. » Fin de citation. Un amateurisme dans la gestion a été aussi relevé par la Chambre Régionale des Comptes et la communication, semble-t-il, puisqu'il faut investir chaque année entre 7 et 10 % de la mise initiale pour l'entretien et la rénovation d'un parc de cette taille, et j'en passe.

Monsieur le Président, vous le savez, les Angevins aiment le végétal, les Angevins ont envie de développer le végétal, et les Angevins suivent de très près l'actualité de Terra Botanica, aussi me permettrai-je quelques questions. Quelles sont les orientations de résultats de la saison qui se terminera dans quelques jours ? Je veux parler de chiffre d'affaires, je veux aussi parler de nombre d'entrées payantes, je veux parler de dépenses et charges réelles ; enfin, je veux parler de toute information qui

vous semble importante à nous communiquer. Je vous remercie.

Monsieur le Président : Merci, Madame AMY. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? La parole est à Antony TAILLEFAIT.

Antony TAILLEFAIT : Chers collègues, ces deux rapports méritent une lecture attentive, et en particulier ils sont écrits de façon tout à fait littéraire et compréhensible par tout le monde. J'aurais encore des dizaines de questions à vous poser, Monsieur BÉCHU, on en a déjà posé au Conseil Municipal d'Angers. Je voudrais isoler ici quatre questions.

La première consiste à vous demander de nous expliquer pourquoi vous avez voulu, avec vos collaborateurs, dont la plupart officient désormais à Angers Loire Métropole, diriger vous-même ce parc. Pourquoi je dis cela ? Tout le monde pourra constater, à la page 4 du rapport sur la Société d'Économie Mixte Terra Botanica, que la Chambre Régionale des Comptes écrit, je la cite : « Cette proximité entre la direction de Terra Botanica et des services du Département s'est avérée préjudiciable au bon fonctionnement de la Société d'Économie Mixte ; de ce fait, les instances de la Société n'ont pas assumé pleinement l'autonomie dont elle disposait en tant que personne morale indépendante des services du Département. » Donc, pourquoi n'avoir pas laissé son autonomie au parc Terra Botanica ? Pourquoi l'avoir géré directement avec vos collaborateurs ?

Deuxième question, je les isole parmi tout un florilège : pourquoi, et cette question est, me semble-t-il, particulièrement importante parce qu'on a besoin d'avoir des gages de votre part sur ce point, notamment dans cette Assemblée, n'avoir pas informé et présenté les comptes de la société Terra Botanica, tant à l'Assemblée du Département qu'à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ? La Chambre démontre, dans le rapport relatif à la société Terra Botanica, page 12, tout le monde peut lire : « Aucune difficulté liée au démarrage du parc, ni à sa fréquentation, nous sont rapportées dans les documents transmis, tant au Conseil Général qu'à la Commission Consultative des Services Publics Locaux. » À la même page, la Chambre ajoute : « A aucun moment, la question de l'équilibre économique de la Délégation de Service Public n'a été abordée, alors même que dès la deuxième année d'exploitation, les difficultés apparaissaient », d'où ma question. Je peux comprendre que vous n'allez pas procéder de la même façon avec notre Assemblée sur les dossiers dont nous nous occupons aujourd'hui, en tout cas peut-être vous pourriez le confirmer.

Troisième question : elle concerne le rapport relatif à la Sodemel, page 12, je ne l'avais pas relevé après deux lectures, mais la troisième l'a mis en évidence, page 12 : « L'ensemble du personnel de la Sodemel bénéficie également, dit la Chambre Régionale des Comptes, d'un séminaire annuel organisé jusqu'en 2012 dans un pays étranger. Sur la période de contrôle, la Sodemel a consacré, dit la Cour, pas moins de 228 000 euros à ces séminaires », d'où ma question assez simple : pouvez-vous nous expliquer les prestations supplémentaires accordées aux communes de notre département qui ont permis ces voyages et séjours hors du territoire métropolitain ?

Quatrième question, et j'arrêterai là, elle fait suite à ce que vient de souhaiter ou d'espérer notre collègue Didier ROISNÉ, Vice-Président de cette Assemblée, qui se disait soulagé que notre agglomération ne soit plus embarquée dans cette aventure, ou il a dit quelque chose à peu près de cette manière. À la différence de ce qu'il vient de dire, je ne suis pas, pour ma part, rassuré puisque je vous ai interrogé, tout à l'heure, sur l'exhaustivité du transfert de la compétence touristique de la ville vis-à-vis d'Angers Loire Métropole, or j'ai bien le sentiment que le parc Terra Botanica, c'est une activité touristique, et l'engagement de la Ville d'Angers dans le Groupement d'Intérêt Public Terra Botanica devrait, mais en tout cas c'est une question que je pose, probablement impliquer, le transfert de la participation de la Ville, dans ce GIP, à Angers Loire Métropole. Tout à l'heure, il est indiqué que nous avons voté un transfert de compétences de la ville vis-à-vis d'Angers Loire Métropole ; je cite la délibération, vous pouvez tous vous y reporter : « Nous avons accepté le transfert de la participation à des initiatives et réalisations à caractère touristique. » J'ai bien le sentiment que ce parc Terra Botanica est une réalisation à caractère touristique. Je vous remercie pour votre attention.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur TAILLEFAIT. Je dois dire que sur le dernier point, c'est une suggestion que je mettrai éventuellement au vote. Mais on va, dans un premier temps, faire en sorte, d'abord, de répondre à ce qui est à l'intérieur du rapport. Là, j'ai une demande de parole de la part de Franck POQUIN.

Franck POQUIN : Oui, merci, Monsieur le Président. Juste une intervention, en fait, pour évoquer mon étonnement face aux réactions que suscite ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes, et en particulier mon étonnement vis-à-vis de son émotion, puisque d'autres rapports de la Chambre Régionale des Comptes, notamment sur le fonctionnement d'ALM, ont suscité plutôt un grand silence de la part de certaines personnes, et je trouve que c'est plutôt un rabattage médiatique, une manipulation, presque, médiatique puisqu'on nous parle tout le temps de Terra Botanica.

Lors des précédentes campagnes électorales du département, on constatait qu'il y avait un acharnement sur Terra Botanica. Pourtant, moi je suis un peu ravi qu'enfin, certains rapports soient lus, puisque certains proposaient de vendre Terra Botanica. Pourtant, ce qu'ils oubliaient de préciser, c'est que cette vente immédiate entraînait la perte de la subvention de 20 millions d'euros de la part du fonds européen. Mais ça, c'était passé sous silence. Aussi, je suis un peu surpris, en fait, que selon les rapports, selon les avis, selon les opportunités, eh bien, il y ait soit des grands silences, soit, au contraire, des rabattages médiatiques.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur POQUIN. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je passe la parole à Marc LAFFINEUR.

Marc LAFFINEUR : Bien, merci Monsieur le Président. Je crois qu'il faut refaire un peu l'historique, quand même, de Terra Botanica, et rappeler que l'Agglomération a été un vecteur important, au départ, avec le Département, de la mise en place de ce parc. Pourquoi ? Parce que nous avons toujours pensé, dans l'agglomération, mais je crois que tous les Angevins et tous les habitants du département l'ont pensé aussi, que le tourisme était un facteur extrêmement important de notre développement et que nous avions en termes de tourisme, une diminution, enfin, pas une diminution, mais un potentiel énorme à développer. Nous voyons bien que les départements qui sont autour de nous, et notamment le long de la Loire, ont un tourisme beaucoup plus important, et il s'agissait d'avoir quelque chose qui représente aussi la filière végétale. Une grande discussion, (j'étais conseiller général à l'époque), a duré pendant plus de 10 ans autour de la conception que nous devions avoir pour ce terrain. Avec Jean-Claude ANTONINI à l'époque, il y a eu d'ailleurs une discussion importante et un vote au sein de l'agglomération pour savoir si c'était sur Angers/Avrillé ou si c'était sur Angers/Trélazé, avec une concurrence entre Jean-Claude ANTONINI et entre Jean MONNIER. Il y a eu un vote, ici, pour la mise en place. Et en conséquence, ça a été, je crois, un investissement qui a été réalisé alors, en totale concertation, et en totale osmose, j'allais dire, entre le Département, la Ville d'Angers, et l'Agglomération angevine.

Et je dois dire que je regrette, d'ailleurs, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes le relève, l'ambiguïté persistante concernant l'image du parc et une promotion insuffisante. Il faut bien voir que lorsqu'on a ouvert ce parc et quand on a vu les concurrences politiques possibles entre le Département, la Ville d'Angers, et l'Agglomération, on a vu la concurrence se faire aussi sur le parc Terra Botanica avec une insuffisance d'informations, une insuffisance de promotion de la Ville d'Angers, à l'époque, vis-à-vis de ce parc Terra Botanica.

Je ne remets pas du tout en cause la Chambre Régionale des Comptes, elle fait son travail, et heureusement, entre nous, que nous avons une Chambre Régionale des Comptes partout en France, ça nous permet quand même de pouvoir voir toutes les collectivités, et quand il y a des emprunts toxiques de savoir le relever aussi. Et quand il y a d'autres investissements qui peuvent être discutés, la Chambre Régionale des Comptes est là pour le faire remarquer, mais il faut aussi savoir que sur Terra Botanica, un problème politique s'est posé, pendant plusieurs années, de promotion, de mise en place, et d'informations vis-à-vis de ce parc qui n'a pas contribué à son développement. D'ailleurs, j'aimerais bien que le Président nous dise quels sont les chiffres de cette année-ci parce que, pour la

première fois, il y a quand même concordance entre la Ville et le Département, et il serait intéressant de savoir si ça a permis d'améliorer les choses.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues. Pardon. La parole est à Véronique MAILLET.

Véronique MAILLET : Oui, mais je crois que je vais te laisser la parole puisque, manifestement, tu vas donner les bons résultats du parc cette année. Je voulais dire que moi aussi, comme Franck POQUIN, je regrette véritablement ce rabattage médiatique sur Terra Botanica. Je crois qu'il faut cesser, maintenant, de regarder toujours dans les rétroviseurs. Nous avons un beau parc. Cette année, le tourisme a très bien fonctionné à Terra Botanica, et je pense que Christophe BECHU est en mesure de vous donner des statistiques ; en tout cas, Denis GRIFFON est tout à fait satisfait de la saison. Je voudrais également ajouter qu'à chaque fois qu'il y a ce rabattage médiatique, Denis GRIFFON nous en a parlé, ça fait extrêmement mal à toutes les équipes dans Terra Botanica qui se démènent pour assurer l'avenir de ce parc, et ils travaillent toujours d'arrache-pied, et je crois que systématiquement vous leur faites très mal quand vous attaquez ce parc. Alors, on regarde maintenant résolument vers l'avenir parce que nous avons un très beau parc, et qui, cette année, a très bien fonctionné.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, plusieurs éléments. D'abord, il y a un certain nombre de questions précises qui m'ont été posées, qui sont à l'intérieur des rapports. Je propose peut-être de m'efforcer de répondre aux questions d'Antony TAILLEFAIT sur un certain nombre de ces sujets, puis ça vaudra par rapport à certains aspects de l'intervention de Fatimata AMY.

Sur ce que vous avez appelé la gestion directe, la lecture attentive, et je ne doute pas, si vous l'avez lu au moins trois fois, que ça ne vous a pas échappé, des différents rapports, souligne que je n'ai pas exercé la présidence de la SEM Terra Botanica pendant toute la période ; je ne l'ai fait que pendant un an. Autrement dit, il y avait bien une disjonction de faite entre l'équipe qui assurait la présidence et la direction générale du parc, et la collectivité proprement dite. Donc je comprends qu'y compris par rapport à certaines assertions dans la presse expliquant que j'envisagerais d'éloigner des collaborateurs auxquels je pourrais reprocher la manière dont ils se sont comportés sur le dossier Terra Botanica, vous fassiez un parallèle. Je souhaite, de manière extrêmement claire, pour ceux qui s'en seraient émus, mais je pense que mes réponses ont été suffisamment explicites, redire que mon directeur de cabinet, qui assume par intérim la direction d'ALDEV, n'est pas sur le départ, et qu'il peut être tentant, au moment de la rentrée, de pouvoir lancer un certain nombre de sujets, mais que celui-là tombe complètement à plat ; il n'y a pas de sujet à ce niveau-là. J'aurai l'occasion, le mois prochain, puisqu'on arrivera au terme de cette mise à disposition, de vous la proposer à nouveau, et le parallèle qui a été fait par Antony TAILLEFAIT sur mes proches collaborateurs, ou quelque chose de ce type, et qui se voulait un clin d'œil sûrement appuyé à des choses que j'ai pu lire par ailleurs, n'a donc pas lieu d'être.

Sur l'absence de présentation devant la CCSPL ou le manque de clarté devant l'Assemblée, pour reprendre vos propos que je m'autorise à paraphraser un petit peu, plusieurs choses. D'abord, une erreur a été faite, celle de terminer une saison au 30 septembre, ce qui fait que par rapport au calendrier des collectivités, entre le moment où on clôturait la saison au 30 septembre et le moment où on réalisait ces rapports, on se retrouvait avec toujours une année de décalage : c'est pointé par la Chambre. Ça avait été fait, à l'origine, non pas en pensant au CCSPL ou à quoi que ce soit de ce type, puisque c'est une décision qui a été prise avant même l'ouverture du parc. Ça avait été fait pour se caler, non pas sur une année budgétaire, mais sur une année globale d'ouverture, puisque le parc a vocation à fermer à la fin du mois de septembre. Ça a entraîné des décalages, puisqu'entre le moment où on finissait la saison, le moment où l'ensemble des comptes étaient présentés à des commissaires aux comptes, la SEM, elle a fonctionné avec des commissaires aux comptes qui ont établi des rapports. Ces mêmes rapports ont été transmis aux administrateurs, ils ont ensuite été transmis à la CCSPL, ils ont ensuite été transmis à l'Assemblée départementale, mais on avait globalement l'équivalent d'un an de décalage entre le moment où on examinait ces rapports et la saison précédente à cause de cette temporalité, et je pense que ça n'a clairement pas aidé ; ça fait partie des regrets que

j'ai sur les décisions de gouvernance qui ont été prises.

Sur les collaborateurs de la Sodemel : d'abord, j'ai mis fin à ces séminaires extérieurs, Monsieur TAILLEFAIT, donc je suis assez à l'aise sur le sujet. L'idée de base, en ramenant les choses sur les 4 années, c'est qu'il y a une cinquantaine de collaborateurs à la Sodemel, ce qui représentait l'équivalent d'un voyage d'études de 1 000 euros par an et par collaborateur. Il s'agissait la plupart du temps, j'avoue que je n'ai pas le souvenir de ces destinations parce que je n'ai jamais participé à aucun de ces voyages d'études en ma qualité de Président, notamment d'aller faire du benchmark avec, ou des formes urbaines dans un certain nombre de pays, ou des évolutions d'aménagement, et ces voyages ont eu lieu sur des destinations qui ont été européennes sur la période. Et pour la petite histoire, c'est quand, en 2012, on m'a proposé un voyage beaucoup plus lointain, en termes de séminaire d'équipes, et que j'ai lu une facture qui était sensiblement différente de la moyenne de ce qu'étaient les frais de formation des collaborateurs que j'ai indiqué que les choses allaient s'arrêter là. J'ajoute que, de surcroît, en 2012, on est aussi dans un contexte où il y a un ralentissement d'activités et de ventes, mais que, malgré tout, sur la gestion globale de la collectivité, c'est environ un million d'euros consolidés de résultats pour la Sodemel, par an, en direct ou par ces structures.

Quelles conséquences pour les communes ? Ces résultats, ils ont eu comme conséquences de nous permettre d'absorber des décalages substantiels de trésorerie pour les communes et d'éviter des avances. Je m'explique. Aujourd'hui, on en fait, pour partie, dans cette maison, et je ne serai pas cruel, je vais m'efforcer d'être consensuel dans ma réponse, les frais. Il y a eu un certain nombre de collectivités qui ont eu la tentation de repousser les équilibres réels de leur concession d'aménagement en profitant de la capacité d'endettement de la SEM qui était liée à son niveau de fonds propres. Quand vous avez une dizaine de millions d'euros de fonds propres entre les réserves et vos capitaux, le montant que les banques vous autorisent à emprunter pour le compte des communes est plus élevé que lorsque vous avez un niveau de fonds propres réduit. Et la consolidation de ces fonds propres est ce qui nous permet, aujourd'hui, d'avoir passé les années qu'on vient de vivre, malgré les 100 millions d'euros, entre Les Capucins et l'opération de la Mayenne, d'écart entre les dépenses et les recettes, avec la limite, vous le savez et on l'a présenté il y a quelques mois, du fait qu'on aura sans doute désormais des participations à mettre dans ces opérations d'aménagement qui pourraient s'élever jusqu'à 10 ou 20 millions d'euros par an sur la totalité du mandat, et qui sont autant d'argent qu'on ne pourra pas investir parce qu'il faudra bien qu'on soit capables de le mettre. Ce chiffre concerne, et je vous prie de m'en excuser, la somme Ville plus Agglomération, et pas l'Agglomération seule pour laquelle la facture sera plutôt aux alentours d'une dizaine de millions, mais la Ville est concernée à peu près dans les mêmes proportions.

En ce qui concerne l'étendue du transfert des compétences touristiques, il n'y a rien de ce type dans la délibération qui a été votée, ni ce soir, ni au cours de ces derniers mois, pour plusieurs raisons.

D'abord, les communes conservent une capacité à pouvoir verser des subventions sur leur territoire ou à pouvoir accompagner des projets. L'Agglomération, ou la Communauté urbaine demain, n'ont pas vocation à se substituer à tout, et je vais vous donner quelques exemples. On doit dépenser chaque année, Ville d'Angers, environ 150 000 euros pour le Château : une centaine de milliers d'euros par l'apport de jardiniers qui entretiennent les douves du Château pour en assurer le caractère touristique, et plusieurs dizaines de milliers d'euros pour permettre des entrées gratuites ; c'est éminemment touristique. Ça n'est pas parce que c'est touristique que ça va s'arrêter. C'est une opération locale qui a été déterminée. Autrement dit, le caractère touristique, ou le caractère de soutien à une opération touristique, ne suffit pas à le transférer de droit au sein de la Communauté urbaine. Heureusement, parce que sinon, il y aurait, au-delà de Terra Botanica, peut-être des quantités d'opérations sur nos 33 communes qui se retrouveraient, *de facto*, prises par le budget communautaire sans qu'on ait débattu, sans qu'on en ait discuté, et sans que ça entraîne la moindre conséquence.

Deuxièmement, ce serait une excellente opération pour l'Agglomération, parce que le transfert de charges se fait *ad vitam aeternam*. Autrement dit, les sommes que vous avez dépensées l'année d'avant, elles correspondent à ce que vous devez verser, et vous savez que l'engagement de la Ville

n'est que de 3 ans. Ce qui veut dire que passées les 3 années où il y aura un transfert qui serait équivalent, il faudrait que la Ville continue à verser à l'Agglomération une somme qui cesserait d'être versée à Terra Botanica, ce qui serait un moyen d'enrichissement pour la Communauté urbaine assez fantastique, je le reconnais, mais qui ne fait pas partie de l'objet.

Enfin, l'opération est blanche pour la Ville, puisque la contrepartie pour la Ville, et c'est ce qui explique que l'Agglomération n'ait pas été sollicitée, se fait à travers un apport, pour la Ville, d'un terrain de 11 hectares qu'elle récupère pour l'euro symbolique sans attendre le terme du bail et dont la valorisation, à la fois en termes de vente directe et en termes de produit d'imposition, sera présentée de manière claire. On construira un tableau analytique pour que vous puissiez voir les choses d'une manière qui soit tout à fait explicite et qu'on puisse présenter le fait qu'il n'y a pas de coût pour les Angevins.

Pour la suite, et pour le parc proprement dit, je reviens quelques instants, peut-être plus largement, sur les remarques qui ont été faites par Fatimata AMY, par Franck POQUIN, par Marc LAFFINEUR. Et je remercie Franck POQUIN pour son intervention. Il ne m'a pas complètement échappé qu'il y avait effectivement des interventions avec des tonalités différentes en fonction des sujets dans cette Assemblée, et que d'autres rapports de la Chambre Régionale des Comptes, sur les emprunts toxiques, sur un certain nombre de dérapages financiers, n'avaient pas nécessairement faits l'objet d'autant de citations en exergue. Ça fait partie, quand vous aurez quelques cheveux de moins, Monsieur POQUIN, et que vous aurez quelques années de plus, vous aurez l'occasion de vous en rendre compte, ça fait partie des règles du jeu qui accompagnent le débat démocratique dans la partie qui n'est pas nécessairement la plus agréable. Bon. Et je me dis qu'à tout prendre, à force qu'on utilise ce sujet pour taper, c'est sans doute le fait qu'il n'y en a pas beaucoup d'autres sur lesquels, aujourd'hui, il y a des critiques à émettre.

Je vais aller un tout petit peu plus loin. On a finalement une occasion. Chacun est placé devant un choix, chacun l'est de manière constante : c'est de savoir si on continue, effectivement, à regarder le passé ou si on fait en sorte de se tourner vers l'avenir. Il n'y a pas d'élections tout de suite, alors vous pouvez vous permettre de vous abstenir d'évoquer ce sujet pendant un certain temps et vous me le resservirez le moment venu si vous le voulez, mais on aura l'occasion, au moins pendant cet intervalle, d'essayer de faire le mieux pour notre territoire. C'est en tout cas ce que je me suis toujours efforcé de faire : considérer qu'il y avait un temps pour le combat politique et un temps, ensuite, pour faire en sorte de travailler au service de nos concitoyens. C'est là-dedans que nous sommes. C'est vrai pour le développement économique, c'est vrai pour le développement touristique, c'est vrai, plus largement, pour le rayonnement de notre territoire. Et on va effectivement, en tout cas c'est la ligne sur laquelle je suis et sur laquelle je vais rester, continuer à se tourner vers l'avenir.

Les chiffres sont bons et il ne m'appartient pas de vous les donner. Pourquoi ? Parce que je ne suis pas le Président de la structure qui gère le parc, que la saison se termine le 27 septembre, et que ça me semblerait particulièrement anormal, inconvenant, déplacé, de faire ce soir une annonce, alors que les chiffres ne sont pas consolidés et alors que je ne préside pas la structure, ni de près, ni de loin, Monsieur TAILLEFAIT, de ce point de vue, et vous le savez puisque vous y siégez. J'ai effectivement cru comprendre qu'on était sur des bases qui étaient satisfaisantes, que dans les projets et dans ce qui est, aujourd'hui, dans les tuyaux, les perspectives de coopération, avec beaucoup d'acteurs du territoire pour en faire un lieu qui soit davantage identitaire, existent, parce que je pense aussi que, dans les défauts de ces dernières années, on a construit un équipement qui était censé être une vitrine de notre pôle de compétitivité et être un lieu de mise en avant des acteurs de la filière, et qu'on n'a pas toujours été en capacité de suffisamment braquer les projecteurs sur ces mêmes acteurs économiques de proximité. Donc on a un sujet.

Enfin, dans 3 ans, au moment où on aura atteint les périodes d'amortissement, la question de l'adossement à des partenaires privés se pose et elle doit se poser pour être capable de dynamiser notre territoire. C'est le sens de la durée dans le temps de l'engagement que j'ai pris au niveau de la Ville, mais c'est aussi le sens de la présentation du rapport de ce soir. Le reste, fin septembre, puisque ça doit

correspondre à peu près, je pense, aux annonces qui seront faites. Et les éventuelles perspectives dans les années qui viennent, voire dans les semaines qui viennent, et qu'il pourrait y avoir en termes d'opportunités seront présentées le moment venu.

J'en profite pour dire un dernier mot par rapport à un sujet sur lequel j'ai été interrogé plusieurs fois. Si d'aventure, notre territoire devait être choisi pour accueillir une étape du Tour de France, les conditions techniques d'accueil d'une arrivée d'étape nécessitent une ligne droite, et donc, si cette arrivée ne se faisait pas à Terra Botanica, ce ne serait pas dû à une mauvaise collaboration entre la Ville et le Département comme ça a pu être le cas par le passé, ce serait juste la conséquence de l'impossibilité d'organiser une arrivée sur un rond-point ou sur un parking. Le site de Terra Botanica se prête pour un départ, il ne se prête pas pour une arrivée. Si nous devions avoir une arrivée, il serait souhaitable que cette arrivée ne se passe pas trop loin du site sur lequel nous nous trouvons. Voilà, mes chers collègues, les quelques éléments que je pouvais vous donner.

Il n'y a pas de vote à proprement parler. Il s'agit seulement de donner acte de la présentation de ces rapports. Je vous invite à le faire. Quels sont ceux qui refusent de donner acte ? Quels sont ceux qui s'abstiennent de donner acte ? Une abstention. Je vous remercie.

Les délibérations DEL 2015-191 et DEL 2015-192 sont adoptées à la majorité
Abstention: 1, M. Grégory BLANC.

***

EMPLOI ET INSERTION

***

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2015-193

EMPLOI ET INSERTION - Actions en faveur de l'insertion

Programmation PLIE 2015-2017 - Conventions et avenant avec l'Association de Gestion Europe Inclusion 49 (AGEI 49) et l'AG PLIE 49-53-72

Rapporteur : Marc GOUA

EXPOSE

Le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) est un dispositif local d'accompagnement vers l'emploi de publics prioritaires financé par le Fonds social européen et Angers Loire Métropole.
Il s'inscrit dans la politique insertion définie par Angers Loire Métropole, à savoir développer la mise à l'emploi comme vecteur d'insertion sociale et professionnelle en direction d'un public cible.

Dans le cadre du nouveau programme opérationnel du Fonds social européen 2014-2020, Angers Loire Métropole a souhaité redéfinir les objectifs et les modalités d'intervention du dispositif PLIE. Un protocole d'accord contractualisé entre l'Etat, le Département, Pôle Emploi et Angers Loire Métropole acte les axes stratégiques et les objectifs pour la période 2015/2020 :

- renforcer la logique de parcours individualisé vers l'emploi,
- développer les mises à l'emploi,
- renforcer l'accès à la qualification,
- sécuriser l'accès et le maintien à l'emploi.

Le PLIE accompagnera chaque année 700 personnes dont 200 jeunes sur un parcours fixé à 24 mois.
Les publics prioritaires sont :

- les jeunes en difficulté d'insertion,
- les demandeurs d'emploi seniors rencontrant des difficultés de retour à l'emploi,
- les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'objectif est de réaliser 75 % des actions d'accompagnement en étape emploi.
En 2014, année de transition, le PLIE a accompagné 1374 personnes pour lesquelles 75 % des étapes de parcours ont été réalisées sur des mises à l'emploi (43.5% en emploi classique, 40 % en Structures d'insertion par l'Activité Economique, 16.5 % en emploi d'avenir).

I- La programmation des actions du PLIE pour les années 2015-2017

Le PLIE d'Angers Loire Métropole a défini une programmation d'actions sur 3 années 2015 à 2017.

	Coût total en 2015	Coût total sur 3 ans	% FSE	% ALM
Accompagnement renforcé du public suivi et coordination des actions : - coordination du dispositif, - accompagnement des publics adultes, - professionnalisation des emplois aidés.	617 047 €	1 851 141 €	100%	0%
Actions de qualification et de formation du public suivi	100 000 €	300 000 €	100%	0%
Actions relations entreprises : - clauses insertion, - responsabilité social entreprises, - placement et accompagnement en emploi	282 953 €	848 859 €	100 %	0 %
Actions de positionnement en structures d'insertion - chantiers d'insertion, - mobilisation du public suivi par la Mission locale.	445 000 €	1 335 000	12.4 %	87.6%
TOTAL	**1 445 000€**	**4 335 000 €**	**73 %**	**27 %**

Ces opérations font l'objet de demandes de subvention FSE dans le respect des objectifs spécifiques du programme opérationnel national FSE 2014/2020.

Conformément au conventionnement de subvention globale FSE 2015/2017 avec la Direccte Pays de la Loire, le budget de la programmation PLIE sur 2015 est de 1 455 000 € et de 4 335 000 € sur 3 ans.
Le montant FSE sollicité est de 1 055 000€ pour l'année 2015 et de 3 165 000€ pour 3 ans.
Le financement d'Angers Loire Métropole restant est de 390 000 € sur 2015 et de 1 170 000 € sur 3 ans.

II- La gestion du FSE et la subvention d'Angers Loire Métropole

L'Association de Gestion Europe Inclusion 49 (AGEI 49) regroupant les communautés d'agglomération d'Angers et de Cholet a été créée le 20 mars 2015. C'est un organisme intermédiaire mutualisé de fonds européens qui assure la fonction de gestion des 2 PLIE. Il est garant, à ce titre, des tâches de gestion, de suivi, de contrôle et de paiement des actions cofinancées par le Fonds social européen (FSE).

Le FSE n'étant attribué qu'après réalisation des contrôles de service fait des différentes actions, il est prévu qu'Angers Loire Métropole verse chaque année une subvention à l' AGEI 49.
Pour les années 2015-2017, le montant prévisionnel de la subvention à l'AGEI 49 est de 462 460 € permettant :

- le financement d'une partie des avances,
- le financement des subventions aux structures d'insertion,
- le financement des frais de gestion assurée par l'AGEI 49.

Suite aux contrôles de service faits et aux appels de fonds FSE auprès de la Direccte-Autorité de gestion déléguée, l'AGEI 49 reversera le FSE retenu à Angers Loire Métropole.

Les modalités de financement sont précisées dans la convention « relations financières » entre Angers Loire Métropole et AGEI 49

III- Assistance technique de l'organisme intermédiaire

Pour assurer l'assistance technique liée à la gestion des fonds européens, Angers Loire Métropole met à disposition de l'organisme intermédiaire du temps de travail :

- auprès de l'AGPLIE 49-53-72, pour finaliser la subvention globale 2007/2014 :
    - une chargée de gestion FSE à raison de 0.8 ETP pour l'année 2015,
    - la responsable de l'insertion et du retour à l'emploi à raison de 0.10 ETP pour l'année 2015,
- auprès de l'AGEI 49 pour la gestion de la subvention globale FSE 2015/2017 :
    - une chargée de gestion FSE à raison de 0.2 ETP pour 2015 et 1 ETP pour 2016-2017,
    - la directrice adjointe à raison de 0.05 ETP pour 2015 et 0.15 ETP pour 2016/2017.

Les modalités sont précisées dans l'avenant n°1 de la convention de partenariat entre Angers Loire Métropole et AGPLIE 49-53-72 2014/2015 et dans la convention « relations partenariales » entre Angers Loire Métropole et AGEI 49.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'emploi et l'inclusion en Métropole voté par la Commission européenne par la décision C(2014) du 10 octobre 2014
Vu l'instruction 2009-022 du 8 juin 2009 relative aux modalités de financement de l'activité des Plans Locaux Pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires au titre des programmes de Fonds Social Européen (FSE) - Période 2007/2013,
Vu le protocole d'accord pluriannuel 2015/2020 du PLIE d'Angers voté par le Conseil de Communauté en date du 1er décembre 2014,
Vu l'adhésion de la Communauté d'Agglomération d'Angers à l'AGEI 49 par délibération du Conseil de Communauté du 9 mars 2015,
Vu la subvention globale accordée à l'association AGEI 49 pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 septembre 2015

DELIBERE

Valide la programmation PLIE 2015/2017 faisant état d'une demande de financement FSE de 1 055 000 € par an et de 3 165 000 € pour 3 ans.

Attribue à l'AGEI 49 une subvention triennale de 1 387 380 € soit 462 460 € par an à compter de 2015.

Adopte la convention « relations financières » entre Angers Loire Métropole et l'Association de Gestion Europe Inclusion-AGEI 49

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention et tout document administratif afférent.

Adopte l'avenant n°1 à la convention de partenariat Angers Loire Métropole-AGPLIE 2014/2015

Autorise son Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant et tout document administratif afférent.

Adopte la convention « relations partenariales » entre Angers Loire Métropole et l'Association de Gestion Europe Inclusion-AGEI 49-

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention et tout document administratif afférent.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer toutes les demandes de subvention FSE 2015.2017 portés par Angers Loire Métropole et les documents administratifs afférents.
Impute les recettes et les dépenses à l'article correspondant à la nomenclature M14 en vigueur à la date du mandat sur le budget principal de l'exercice 2015 et suivants.

Marc GOUA : Vous savez que le PLIE est le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi. C'est un dispositif qui est financé presque aux trois quarts par l'Europe, le FSE. Et il y a un nouveau programme opérationnel du FSE, pour la période 2014-2020. Angers Loire Métropole a souhaité redéfinir les objectifs en renforçant la logique de parcours individualisés, développer les mises à l'emploi, renforcer l'accès à la qualification, et sécuriser l'accès et le maintien à l'emploi. Et je rappelle que le PLIE, dans cette période encore plus importante, c'est 700 personnes accompagnées, dont 200 jeunes, sur un parcours qui est fixé à 24 mois. L'objectif est donc de réaliser 75 % des actions d'accompagnement en termes d'emplois.

En 2014, qui a été une année de transition, le PLIE a accompagné 1 374 personnes pour lesquelles 75 % des étapes du parcours ont été réalisées sur des mises à l'emploi, donc c'est extrêmement positif. Et cette délibération, qui peut paraître un peu complexe, a au moins 3 parties : c'est de demander des subventions au FSE pour la période triennale ; c'est également de rappeler qu'il y a une association de gestion du PLIE qui était précédemment entre l'agglomération saumuroise, le Choletais, et l'agglomération d'Angers, et qui, maintenant, est limitée à l'agglomération choletaise et à l'agglomération d'Angers ; et puis, troisièmement, d'assurer une assistance technique à un organisme intermédiaire qui est l'AG PLIE 49-53-72.

Tout ça peut paraître un peu compliqué, mais dans la délibération, on vous demande de valider la programmation PLIE 2015-2017 en faisant état d'une demande de financement FSE de 1 055 000 par an, donc 3 165 000 pour 3 ans, ce qui est extrêmement important. On a l'habitude, toujours, de dire que l'Europe ceci, ou l'Europe cela, c'est quand même des montants qui sont des montants importants. Attribuer à AG PLIE 49 une subvention triennale de 1 387 380, soit 462 460 euros par an ; adopter la

convention relations financières entre Angers Loire Métropole et l'Association de Gestion Europe Inclusion AG PLIE 49 ; autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer la convention et tout document administratif ; adopter l'avenant numéro 1 à la convention de partenariat entre Angers Loire Métropole et AG PLIE 2014-2015 ; autoriser le Président à signer l'avenant ; adopter, également, la convention partenariale entre Angers Loire Métropole et l'Association Gestion Europe Inclusion ; autoriser le Président, également à signer la convention et tout document administratif afférent ; et autoriser, bien évidemment, le Président à demander la subvention. Voilà...

Monsieur le Président : Merci, Monsieur le Vice-Président. Je ne saurai que trop insister, malgré le caractère...

Marc GOUA : Mais du moins important.

Monsieur le Président :... bref...

Marc GOUA : Très.

Monsieur le Président :... voilà, du chiffre que vous a donné Marc GOUA tout à l'heure pour commencer. Il s'agit bien d'un dispositif d'accompagnement de 700 personnes sur notre territoire, dont 200 jeunes. C'est dire aussi à quel point c'est quelque chose d'important. Avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de questions, je vais soumettre ce rapport à vos suffrages.

Roselyne BIENVENU : En fait, j'aurai peut-être une question, Monsieur le Président, mais très rapidement.

Monsieur le Président : Je vous en prie.

Roselyne BIENVENU : Ce que je voulais évoquer à l'occasion de ce dossier, c'était l'accompagnement ou la manière dont les organismes, structures associatives, ou autres, qui vont, en fait, être les bénéficiaires de ces fonds européens, sont accompagnés ou sécurisés par rapport au bilan et au rendu de l'action pour éviter que nous ne souffrions d'un écrêtement trop important, voire de fonds qui ne seraient pas versés compte tenu des exigences qui sont posées au niveau des livrables, comme ils sont nommés, au moment où, en fait, on restitue l'activité qui a été retenue au départ. Donc, c'est là une attention particulière que nous devons avoir, et je voulais savoir où on en était un peu, Monsieur le Vice-Président, sur ce point, parce que j'ai comme un mauvais souvenir à ce sujet.

Marc GOUA : Non, j'ai...

Roselyne BIENVENU : Et Angers Loire Métropole avec elle.

Marc GOUA : Avec elle. Oui, c'est une excellente question, Madame la Vice-Présidente. Effectivement, on a été obligés, je crois, de rendre 1 100 000 ou...

Roselyne BIENVENU : 1,4 million.

Marc GOUA : 1,4 million. Oui. Bon. Effectivement, les fonds du FSE, l'Europe a un certain nombre d'exigences assez complexes, qui ne sont pas forcément le fort des associations d'insertion parce que ce n'est pas leur job, et on a décidé d'un appui technique important de la part d'ALDEV et de la part d'Angers Loire Métropole, pour soulager, dans un premier temps les associations, et également pour éviter, à l'avenir, les désagréments qu'on a connus sur le rendu précédent.

Monsieur le Président : C'est une décision extrêmement importante, mes chers collègues. C'est vrai que ça fait partie des sujets qu'on n'évoque pas, mais on a décidé, en gros, de considérer que puisqu'à l'arrivée ce serait à nous de payer, s'il y avait une défaillance, il valait mieux qu'on assume un rôle plus important dans le suivi de la subvention en amont, plutôt que de laisser les associations se

débrouiller et ensuite de constater qu'il y avait des difficultés pour elles à avoir la structure administrative pour répondre aux exigences européennes. Bon. Dans ces conditions, je soumets ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

La délibération DEL 2015-193 est adoptée à l'unanimité

***

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TOURISME

***

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2015-194

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Parcs d'activités communautaires et équipements communautaires - Travaux d'entretien et grosses réparations des voiries et réseaux - Lot n°7 transports déplacements - Travaux VRD - Avenant n°1 de transfert du titulaire

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence économique, Angers Loire Métropole gère l'espace public des parcs d'activités communautaires. Cette gestion nécessite la signature de marchés avec des entreprises en capacité d'exécuter les prestations attendues dans le cadre de celle-ci.

Des lots de même nature sont également prévus pour satisfaire les besoins des autres services et directions d'Angers Loire Métropole dont le lot n°7 (Transports Déplacements) attribué à COLAS Centre Ouest agence Est.

Par courrier du 1er juillet 2015, le représentant de l'agence COLAS Centre Ouest agence Est (siret : 329 338 883 00658) notifie une demande de changement de titulaire au profit de l'agence COLAS Centre Ouest agence Ouest (siret : 329 338 883 00641).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le code des marchés publics,
Vu la délibération DEL 2015-17 du Conseil de communauté attribuant le marché AP15034P à COLAS centre Ouest agence Est.

Considérant la demande de l'entreprise COLAS Centre Ouest agence Est que soit confiée à COLAS Centre Ouest agence Ouest l'exécution du marché AP15034P,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 septembre 2015

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 de transfert du titulaire.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant.

Jean-Pierre BERNHEIM : On a trois dossiers et trois délibérations ce soir qui concernent tous les parcs d'activités communautaires. En fait, on est sur des dossiers techniques. Le premier est le numéro 17 : on est dans le cadre de notre compétence économique. Angers Loire Métropole gère l'espace public des parcs d'activités communautaires, donc un certain nombre de besoins sont nécessaires et le lot numéro 7 a été attribué à une des agences de l'entreprise Colas. Et ce qui nous est proposé, pour une question de réorganisation de l'entreprise Colas, c'est de changer le titulaire du marché, donc on est extrêmement techniques.

Monsieur le Président : Pas de remarque, j'imagine ? Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé. Dossier suivant.

La délibération DEL 2015-194 est adoptée à l'unanimité

*

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2015-195

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Parc d'activités Angers/Océane - Extension Ouest - Réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Par délibération du 10 octobre 2011, Angers Loire Métropole a créé la Zone d'Aménagement Concerté " Parc d'activités Angers/Océane – Extension Ouest ", localisée sur les communes de Saint Sylvain d'Anjou et de Pellouailles les Vignes, en extension ouest du parc d'activités communautaire Angers/Océane existant.

Le programme de cette opération, d'une emprise totale de 97 hectares environ, prévoit l'aménagement du site par la réalisation de l'ensemble des travaux nécessaires à la viabilisation, permettant ainsi l'implantation d'activités sur des terrains découpés à la demande.

L'aménagement a été confié à la SPLA de l'Anjou - devenue SPL de l'Anjou depuis le 26 février 2015 - dans le cadre d'un traité de concession du 16 janvier 2012.

La poursuite de la phase opérationnelle, dont notamment les travaux de viabilisation, nécessite au préalable l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC, constitué en application des dispositions de l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article précité, ce dossier se décompose en trois parties portant respectivement sur:

1) <u>le projet de programme des équipements publics</u> :

Le programme des équipements publics comprend l'ensemble des travaux de voirie, réseaux, bassins de rétention, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération.

Un axe principal de desserte EST-OUEST sera créé, qui reliera la desserte du parc d'activités communautaire Angers/Océane existant à la RD 115, ainsi qu'une voie secondaire de desserte de la

zone tertiaire OUEST, raccordée par giratoire intérieur sur la voie principale et en carrefour simple sur la RD 323. Ce réseau principal comportera l'ensemble des réseaux nécessaires à la viabilisation du site (électricité, adduction d'eau potable, assainissement eaux usées collectif, télécom haut débit, gaz, éclairage public) et pourra être complété par des voies tertiaires en impasse.

Les liaisons douces seront tout à la fois assurées le long des voies ouvertes à la circulation routière et par un réseau propre longeant les boisements existants, les bassins, les merlons plantés à créer, le chemin de randonnée traversant le site étant maintenu via un nouveau tracé.

La préservation des caractéristiques végétales et structurantes du paysage sera assurée, notamment par le traitement en merlons paysagers des limites séparatives du bâti conservé, le maintien des boisements de qualité et la gestion qualitative des eaux pluviales, les bassins de rétention étant prévus en aménagements paysagers.

2) le projet de programme global des constructions :

Localisé sur les communes de Saint Sylvain d'Anjou et de Pellouailles les Vignes, en extension ouest du parc d'activités communautaire Angers/Océane existant, le projet est délimité :

- au Nord par la RD 323, le secteur du pavé et le hameau des Rittières, ainsi que l'arrière des propriétés situées en entrée de bourg de Pellouailles les Vignes;
- à l'Est par la rue du Bicentenaire et les bâtiments industriels du parc d'activités Angers/Océane;
- au Sud par l'autoroute A11;
- et à l'Ouest par la RD 115, dont il est séparé ponctuellement par l'arrière de la station fruitière et des propriétés bâties à usage d'habitation qui bordent cette voie.

La surface cessible globale, après déduction des espaces publics aménagés (voiries, bassins de rétention, espaces verts), représente environ 70 ha.

Les futures implantations sont prévues sur des terrains découpés à la demande, réparties en trois zones :

- La partie centrale (environ 55 ha), composée de grands terrains intérieurs est destinée à titre principal à recevoir des entreprises industrielles et artisanales de grande emprise.
- Les terrains jouxtant les zones urbanisées en habitat et activités de Pellouailles les Vignes (environ 6 ha), de faible profondeur, accueilleront essentiellement des entreprises industrielles et artisanales de moyennes et petites dimensions.
- La façade sur la RD 323 (environ 9 ha) a une vocation principale de bureaux et services.

La surface de plancher maximale affectée à la ZAC est de 707.000 m², elle sera répartie par l'aménageur au prorata de la surface cessible en fonction des caractéristiques de l'activité.

3) les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement :

Le montant prévisionnel des dépenses et les recettes de l'opération, issu du bilan prévisionnel révisé de l'opération arrêté au 31/12/14, inclus au compte rendu annuel d'activités à la Collectivité approuvé par délibération du 10 juillet 2015, s'élève à 23.400.000 € HT, équilibré par une participation de la Collectivité à hauteur de 2.450.000 €.

Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps sont précisées dans l'échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes et le plan prévisionnel de trésorerie annexés au bilan prévisionnel révisé.

L'engagement de l'opération nécessitera, pour assurer l'équilibre de la trésorerie et le règlement des dépenses envisagées la mise en place échelonnée d'avances de trésorerie et d'emprunt, les modalités de chaque emprunt devant, après consultation des organismes bancaires, être soumises à l'approbation de la collectivité par une délibération spécifique.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.311-1 et R.311-1 et suivants relatifs aux Zones d'Aménagement Concerté,
Vu la délibération du 11 mai 2006, par laquelle Angers Loire Métropole a ouvert la concertation préalable au titre de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 avril 2009 approuvant le bilan intermédiaire de cette concertation préalablement à l'approbation du dossier de demande de déclaration d'utilité publique,
Vu l'avis de Monsieur le Préfet de la région Pays de la Loire (Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement) du 13 juillet 2010, en sa qualité d'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, conformément aux dispositions des articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du Code de l'Environnement.
Vu l'arrêté préfectoral DIDD/2011 n°139 du 15 avril 2011 déclarant l'utilité publique du projet et emportant mise en compatibilité du SDRA valant SCoT et du PLU Nord Est,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 octobre 2011 approuvant le bilan de cette concertation et prononçant sa clôture,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 octobre 2011 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concerté " Parc d'activités Angers/Océane – Extension Ouest " sur la base du dossier établi à cet effet,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 novembre 2011 décidant de confier à la SPLA de l'Anjou, devenue SPL de l'Anjou depuis le 26 février 2015, le projet de " Parc d'activités Angers/Océane – Extension Ouest " dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement,
Vu l'arrêté préfectoral DIDD/2011 n°94 en date du 21 mars 2011 autorisant au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement les travaux d'aménagement de l'extension ouest du parc d'activités Angers-Océane,
Considérant l'avis de la commission Finances du 07 septembre 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 01 septembre 2015

DELIBERE

Approuve le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté " Parc d'activités Angers/Océane – Extension Ouest " sur la base du dossier établi à cet effet conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme, ce dossier étant composé :

- du programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC,
- du programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la ZAC,
- des modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement.

Fera procéder aux formalités de publicité réglementaires définies par l'article R 311-9 du Code de l'Urbanisme qui renvoie à l'article R 311-5 dudit code, à savoir :

- affichage de la présente délibération avec mise à disposition du dossier de réalisation au siège d'Angers Loire Métropole et en mairies de Saint Sylvain d'Anjou et de Pellouailles les Vignes pendant un mois,
- insertion de la mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- publication de la présente délibération au recueil des actes administratifs.

*

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2015-196

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Parc d'activités Angers/Océane - Extension Ouest - Programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Par délibération du 10 octobre 2011, Angers Loire Métropole a créé la Zone d'Aménagement Concerté " Parc d'activités Angers/Océane – Extension Ouest ", localisée sur les communes de Saint Sylvain d'Anjou et de Pellouailles les Vignes, en extension ouest du parc d'activités communautaire Angers/Océane existant.

Dans le cadre du dossier de réalisation de ZAC préalablement approuvé, a été établi, en cohérence avec l'ensemble du projet et ce en application des dispositions de l'article R 311-7a du Code de l'Urbanisme, le programme des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération.

Ce programme consiste en travaux de viabilité (infrastructure), à savoir :

- Création d'une voirie de desserte intérieure, avec un schéma de circulation comportant un axe principal de desserte EST-OUEST, d'une voie secondaire de liaison entre le secteur d'activités industrielles et la zone tertiaire OUEST, complétées par des voies tertiaires en impasse.
- Mise en place des réseaux nécessaires à l'assainissement et à l'alimentation des constructions futures : réseaux souterrains d'adduction d'eau potable, d'alimentation en gaz et électricité, de génie civil télécommunications, d'éclairage public et candélabres, canalisations et noues d'assainissement collectif séparatif gravitaires eaux usées et eaux pluviales.
- Réalisation des aménagements connexes : bassins de rétention des eaux d'orages, station et canalisations de refoulement des eaux usées, maillage de cheminements piétons et cyclistes, plantations des espaces libres, bassins de rétention, noues paysagères.

Outre la nature des ouvrages, le programme des équipements publics définit les caractéristiques, le maître d'ouvrage et le gestionnaire de chacun de ces équipements.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.311-1 et R.311-1 et suivants relatifs aux Zones d'Aménagement Concerté,
Vu la délibération du 11 mai 2006, par laquelle Angers Loire Métropole a ouvert la concertation préalable au titre de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 avril 2009 approuvant le bilan intermédiaire de cette concertation préalablement à l'approbation du dossier de demande de déclaration d'utilité publique,
Vu l'avis de Monsieur le Préfet de la région Pays de la Loire (Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement) du 13 juillet 2010, en sa qualité d'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, conformément aux dispositions des articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du Code de l'Environnement.
Vu l'arrêté préfectoral DIDD/2011 n°139 en date du 15 avril 2011 déclarant l'utilité publique du projet et emportant mise en compatibilité du SDRA valant SCOT et du PLU Nord Est,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 octobre 2011 approuvant le bilan de cette concertation et prononçant sa clôture,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 octobre 2011 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concerté " Parc d'activités Angers/Océane – Extension Ouest " sur la base du dossier établi à cet effet,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 novembre 2011 décidant de confier à la SPLA de l'Anjou, devenue SPL de l'Anjou depuis le 26 février 2015, le projet de " Parc d'activités Angers/Océane – Extension Ouest " dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement,
Vu l'arrêté préfectoral DIDD/2011 n°94 en date du 21 mars 2011 autorisant au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement les travaux d'aménagement de l'extension ouest du parc d'activités Angers-Océane,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date de ce jour, approuvant le dossier de réalisation établi conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme,
Vu le programme des équipements publics de la ZAC établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme,
Considérant l'avis de la commission Finances du 07 septembre 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 01 septembre 2015

DELIBERE

Approuve le programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté " Parc d'activités Angers/Océane – Extension Ouest ";

Fera procéder aux formalités de publicité réglementaires définies par l'article R 311-9 du Code de l'Urbanisme qui renvoie à l'article R 311-5 dudit code, à savoir :

- affichage de la présente délibération avec mise à disposition du dossier de réalisation contenant le projet du programme des équipements publics au siège d'Angers Loire Métropole et en mairies de Saint Sylvain d'Anjou et de Pellouailles les Vignes pendant un mois,
- insertion de la mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- publication de la présente délibération au recueil des actes administratifs.

Chacune de ces formalités de publicité devra mentionner le lieu où le dossier pourra être consulté.

Jean-Pierre BERNHEIM : Alors, les deux dossiers 18 et 19 ont le même objet, Monsieur le Président et chers collègues. En fait, le 20 octobre 2011, il a été décidé, par Angers Loire Métropole, de créer la Zone d'Aménagement Concertée parc d'activités Angers/Océane Extension Ouest et, pour la mettre en œuvre, il faut l'aménager. Il y a un contrat de concession depuis le 16 janvier 2012, et on est donc sur la mise en place des programmes d'équipements publics qui vous sont décrits dans la délibération que je ne vous propose pas de vous lire, et qui a simplement pour but d'aménager la zone pour qu'on puisse la commercialiser. Ceci se présente sous deux délibérations, la 18 et la 19.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, y a-t-il des questions ? Souhaitez-vous qu'on vote de manière séparée la 18 et la 19 ? Non, vous êtes d'accord pour qu'on le fasse ensemble. Dans ces conditions, je soumets ces deux délibérations à vos suffrages. Je constate qu'il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Les délibérations DEL 2015-195 et Del 2015-196 sont adoptées à l'unanimité

***

DÉPLACEMENTS

***

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2015-197

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Tramway ligne B - Mission de maîtrise d'œuvre générale - Attribution de marché

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Par délibération du 13 avril 2015, le Conseil Communautaire d'Angers Loire Métropole a approuvé le bilan définitif de la concertation préalable et décidé de poursuivre les études détaillées du projet, sur la base des éléments de programme présentés dans ladite délibération, dans le cadre d'un marché de maîtrise d'œuvre générale pour la construction de la ligne B de tramway.

L'objet de ce marché est de réaliser les études techniques détaillées sur la base des études d'insertion et d'aménagement déjà réalisées. Ces études techniques font l'objet de la tranche ferme. Les missions suivantes de suivi des travaux de réalisation font l'objet de tranches conditionnelles.

Ces tranches conditionnelles seront affermies sur décision préalable d'Angers Loire Métropole.

La consultation par procédure négociée a été lancée le 13 mars 2015 :
5 groupements d'entreprises ont déposé une candidature dans ce cadre. Les 5 candidatures ont été retenues par un jury réuni en date du 11 mai 2015

Après analyse des offres et négociations avec les 3 groupements d'entreprises les mieux classés, la commission d'appel d'offres réunie le 8 septembre 2015 a décidé d'attribuer le marché au groupement EGIS – Studio d'architecture Bruno HUET, dont est mandataire la société EGIS de la manière suivante :

Tranche ferme : 3 433 704,75 € HT
Tranches conditionnelles : 5 022 449,25 € HT et 1 540 166,25 € HT
Soit un total de : 9 996 320,25 € HT

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du 13 avril 2015 portant sur le recours à un mandat de maîtrise d'ouvrage selon les dispositions de l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 de Maîtrise d'Ouvrage Publique ainsi que de la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 créant les SPL
Vu la délibération du 13 avril 2015 portant sur la constitution de deux jurys pour les consultations de maîtrise d'œuvre
Vu la délibération du Conseil de communauté du 13 avril 2015 portant sur le bilan définitif de la concertation

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 septembre 2015
Considérant la nécessité de poursuivre les études détaillées du projet, sur la base des éléments de programme, dans le cadre d'un marché de maîtrise d'œuvre générale pour la construction de la ligne B de tramway.

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 8 septembre 2015.

DELIBERE

Autorise la SPL de l'Anjou, Mandataire d'Angers Loire Métropole à signer le marché avec le groupement EGIS – Studio d'architecture Bruno HUET pour un montant de 9 996 320,25 € HT

Impute les dépenses engagées au titre du marché sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2016 et suivants à l'article 238.

Bernard DUPRÉ : Mes chers collègues, vous avez eu sur table une délibération complétée, suite à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 8 septembre dernier, c'est-à-dire de mardi dernier. Il s'agit là de décider de la maîtrise d'œuvre générale pour la ligne B de tramway, après qu'on a pris la décision de principe de réaliser un autre tracé de tramway, qu'on a pris la décision du tracé lui-même, que nous avons procédé à la concertation préalable qui a été clôturée en début de cette année, nous en sommes à cette étape.

Donc il s'agit là de décider, ou plutôt de valider la décision de la Commission d'Appel d'Offres qui a choisi le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre générale, en sachant que ce marché consiste à réaliser les études techniques détaillées sur la base des études d'insertion et d'aménagement, et que ces études font l'objet d'une tranche ferme, et puis il y a deux missions suivantes, ou plutôt une mission suivante qui fait l'objet de deux tranches conditionnelles, et qui concerne la réalisation des travaux de la ligne, sachant que le marché, en l'occurrence, est aussi un marché de décision pour la tranche ferme, mais que pour les tranches conditionnelles, nous les affermirons lorsque nous déciderons de réaliser ce grand chantier du mandat, ou ultérieurement.

Le titulaire du marché sera la société EGIS, associée au studio d'architecture Bruno HUET, EGIS un grand groupe national, Bruno HUET un architecte angevin, et c'est la société EGIS qui sera mandataire. Donc le marché se divise en une tranche ferme de 3 433 000 et de deux tranches conditionnelles, l'une de 5 022 000 et une deuxième de 1 540 000 euros hors taxes, soit un total de 9 996 000 euros, approximativement, pour une estimation fixée à 12 millions d'euros. Monsieur le Président, la délibération consiste à autoriser la SPL de l'Anjou à signer le marché.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? La parole est à Gilles MAHÉ.

Gilles MAHÉ : Oui, merci, Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président. Bon. J'interviens sur cette délibération pour vous interroger sur différents points afin que, comme beaucoup d'Angevins, nous puissions y voir un peu plus clair sur vos intentions dans ce dossier. J'aimerais, en effet, que vous nous précisiez ce que vous avez appris d'ores et déjà des différentes études qui ont été menées depuis plus d'un an sur la réalisation et la faisabilité du tracé de cette deuxième ligne de tramway.

Ma première interrogation porte sur les retours dont vous pouvez nous informer en termes techniques, financiers, de délais et de réalisation des impacts, de l'utilisation du sol, des travaux de dévoiements de voirie, détournements de réseaux, liés au passage de votre proposition de deuxième ligne ainsi que de ses variantes. Je pense à des voiries sensibles : hôpital Gaumont, Molière, Maison Bleue. D'ailleurs, un certain nombre d'entre elles font l'objet, dans la délibération qui va suivre, la 21, d'études complémentaires, ce qui veut dire qu'il y a quand même des premières études, et donc nous aimerions, et j'aimerais en connaître les premiers éléments d'information qu'ils soient techniques, financiers, parce qu'on sait qu'il y a des structures extrêmement contraintes sur lesquelles vous n'avez pas manqué aussi d'appuyer lors d'un certain nombre de réunions.

Un autre point central de cette réalisation telle que vous la concevez, c'est celui du franchissement de la Maine par le biais du nouveau pont. Alors, vous nous aviez parlé d'un pont sur piles au niveau le

plus étroit de la Maine, pour des questions financières, que disent les études d'impacts ? Comment, au regard de la loi sur l'eau et des risques inondation, puisque nous sommes en zone forte de PPRI, sans parler du périmètre protégé dans lequel il s'insère, les études techniques répondent-elles aux contraintes ? Confirmez-vous qu'il ne s'agirait d'un ouvrage constitué que d'une seule pile afin de limiter l'entrave au débit de l'eau ? Vous avez certainement des études maintenant, tant sur les risques inondation que sur le coût de cet ouvrage qui, je le rappelle, est tributaire de la réalisation de la dalle béton que vous voulez construire au-dessus des voies sur berges, en zone inondable. D'ailleurs, cette construction, de maîtrise d'ouvrage Ville votée en Conseil Municipal de la ville est elle-même en études dans le cadre du projet Cœur de Maine. Nous n'avons pas encore le calendrier, ni des études d'impact, de faisabilité, et d'enquêtes publiques. Ainsi, cet ouvrage étant indispensable et lié à celui de la construction du pont pour le passage de votre deuxième ligne, pouvez-vous nous en informer du calendrier ?

Enfin, j'aimerais aborder la question de la réalisation des nouveaux aiguillages qui est essentielle, vous l'avez évoquée aussi à un certain nombre de réunions publiques, car qui dit nouveaux aiguillages sur la première ligne, dit arrêts de celle-ci, nombreux désagréments pour les usagers, et là aussi, en termes de délais, d'impacts financiers, en termes de baisse de fréquentation de la première ligne, d'organisation des bus de remplacement et de gardiennage. Nous aimerions, peut-être, si vous les avez, avoir un certain nombre de retours.

Je vous ai posé ces questions, un peu techniques, je l'admets, car l'expérience de la réalisation de la première ligne fait que ces éléments m'aident à me projeter en termes de faisabilité, de coût, de désagréments pour les Angevins. Alors, je dis bien « me projeter », puisqu'en un an et demi maintenant, les diverses annonces m'ont un peu dérouté. Ces annonces sont souvent différentes, dans et hors ce Conseil, d'une réunion publique à l'autre, et dans la presse, par les uns et les autres. Cette ligne est d'abord passée de 15 kilomètres à 10 ; ça, ça a été validé au niveau de cette enceinte, car il n'était plus question de phasage. Puis, d'une nouvelle ligne, on est passés à deux. Si la deuxième ligne ne passait plus à la gare, la troisième, elle, la desservait. Ensuite, nous avons appris du Vice-Président aux Finances que notre Agglomération ne financerait pas de deuxième ligne durant ce mandat. Puis, vous l'avez démenti. Maintenant, par la presse, nous apprenons que, faute d'une ligne B, vous avez un plan B. Celui-ci fait renaître l'idée de phasage précédemment abandonnée, mais attention, pas les mêmes : il est question, dans un premier temps, de relier Belle-Beille à la place Molière pour faire le reste de la ligne après 2020, laissant ainsi l'axe Monplaisir-centre-ville de côté, alors que, parallèlement, une rénovation urbaine dans ce quartier est en cours.

Enfin, il semblerait que vous disposiez aussi d'un plan C, celui de repousser tout après 2020. Alors, entre les tracés, les lignes, les plans A, B, C, j'aimerais savoir où nous en sommes au niveau des délais, puisque selon le calendrier initial, septembre 2015 correspondait au moment du dépôt de dossier de déclaration d'utilité publique avec mise en service du tramway fin 2019, pour ce qui concerne le plan A, c'est-à-dire la ligne B, C. Donc, est-ce que vous pourriez nous apporter des éclairages, ou en tout cas des confirmations, parce que je pense qu'effectivement, je l'exprime ici ce soir, mais c'est aussi une expression et une interpellation de très nombreux Angevins sur ce qui se fera, dans quel délai ? Et une source d'inquiétude aussi, vous le comprenez bien. Merci.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur MAHÉ. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Pas d'autres questions sur ce rapport ? Je vous laisse répondre à la première partie des questions, Monsieur DUPRÉ ?

Bernard DUPRÉ : Je dois répondre plutôt à la première partie, c'est ça ?

Monsieur le Président : J'aimerais autant que vous répondiez à la première partie sur les nouveaux aiguillages. Je garderai bien la deuxième partie.

Bernard DUPRÉ : Je ne sais pas si je dois accepter cette proposition-là. Alors, je ne vais pas tout à fait l'accepter, je veux quand même vous dire qu'au niveau des études, mais c'est lié à la délibération

que je viens de vous présenter, l'objectif est bien que, pour le mois d'octobre, le dossier de déclaration d'utilité publique soit complété et déposé. Et pour le reste de cette deuxième partie, vous aurez les réponses ultérieurement. Moi, je ne suis pas très surpris que vous n'ayez pas de questions, il y a tellement de questions dans l'intervention de Gilles MAHÉ que je vais essayer de répondre au maximum de ces questions.

D'abord, si je parle de budget, on n'a pas changé l'estimation budgétaire puisque les études sont arrivées à un niveau de finesse suffisant, même si la délibération suivante vous présentera quelques petits ajustements pour un avenant, mais globalement, la question des réseaux, c'est une question qui, aujourd'hui, fait l'objet de repérage par les cabinets spécialisés et par nos services. Il en est, par exemple, notamment, du dévoiement de réseaux d'eaux usées et d'eau potable, mais il y aura une délibération un peu plus tard à ce sujet.

Sur la question des sols, si j'ai bien compris, la question que vous posez, c'est de savoir si on a la capacité technique à implanter une plate-forme de tram sur le tracé que nous avons envisagé. En réalité, on n'a pas trouvé de problème majeur. On aurait pu imaginer que dans le secteur de la Doutre, sur le boulevard Henri-Arnauld, on pourrait avoir quelques difficultés, mais on n'aura pas de difficulté puisque c'est l'ancien lit de la Maine et qu'on n'aura, premièrement, pas de difficulté en matière de recherche archéologique probablement, et que, par ailleurs, une plate-forme de tram, vous savez bien de quoi il est question, c'est quelque chose qui est suffisamment armé pour ne pas provoquer de troubles au sol.

Concernant les voiries, ce tracé que nous voulons faire, c'est d'abord un tracé qui nous permet d'aménager l'intégralité des voiries sur lesquelles passe le tram, sur lesquelles on va installer la plate-forme de tram. Ça veut dire que forcément, la destination des voiries sera élargie, ça veut dire, évidemment, que partout au long du tram, on aura des voies cyclables, qu'on aura du cheminement piétonnier, et que probablement on aura des réductions, en nombre de voies, par secteur, compte tenu du calibrage des rues, parce qu'il faudra aussi faire circuler des bus. Je ne sais pas si la question couvrait ce sujet-là.

Vous nous parlez également du nouveau pont. Le nouveau pont fait l'objet, actuellement, d'un travail de 4 cabinets retenus par un jury qui s'est réuni en fin de deuxième semestre, et le jury d'attribution du marché se réunira début décembre pour décider qui sera l'attributaire de ce pont. Sur les aspects techniques, évidemment, compte tenu du fait que la Maine est au cœur d'un paysage risqué en matière d'inondations, toutes les études qui ont été faites l'ont été avec les services de l'État, et qu'en ce qui concerne la structure même du pont, il est bien évidemment question d'un pont avec piles, probablement avec deux ou trois piles, sachant que toutes les études hydrauliques montrent que l'impact d'une pile, ou de deux ou trois piles, dans le lit du fleuve, est extrêmement limité parce que si je me souviens bien, c'est de l'ordre du centimètre, je crois, lié au freinage des eaux. D'ailleurs, entre parenthèses, c'est un sujet qu'on se pose parce que c'est un ouvrage nouveau, mais c'est bien évidemment le pont de Verdun qui sert de frein aux flux des eaux et qui pose problème en matière d'inondation, ce n'est certainement pas ce pont à deux ou trois piles. Assurément, le travail que l'on fait avec l'ensemble des services de l'État est un travail qui, aujourd'hui, n'est pas abouti, mais qui nous permet d'être rassurés sur ces impacts environnementaux et sur ces questions de gestion des risques d'inondation. Voilà, pour la première partie de la réponse. Je ne sais pas si j'ai répondu à toutes les questions, mais j'ai essayé d'apporter un maximum de précisions, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : C'est parfait parce que ça va me permettre de faire la transition. La pile ou les piles, les piles très vraisemblablement, c'est d'abord un choix qui est aussi guidé par des critères d'ordre patrimonial ou esthétique. On ne peut pas avoir un nouveau pont qui écrase visuellement le pont de Verdun. Dans les préconisations de l'ALDEV depuis le début, la forme du pont avec des piles permet d'éviter d'avoir quelque chose qui, visuellement, fait disparaître le pont de Verdun. Donc depuis l'origine, là où les premiers jours on n'avait pas forcément d'idées préconçues, sauf celle de faire un pont qui soit très étroit pour ne pas créer, là aussi, un effet de masse par rapport au pont de Verdun, la pile s'est imposée pour des critères patrimoniaux. Et comme vous savez qu'on lance, en

plus, un plan de sauvegarde à l'échelle du patrimoine, ça renforcera ces différents éléments, et Bernard DUPRÉ a parfaitement répondu, si vous voulez, sur l'aspect conséquent à la loi sur l'eau, et cetera.

Ensuite, Monsieur MAHÉ, de deux choses, l'une : la première, c'est que vous avez passé d'excellentes vacances, vous êtes parti loin, et vous en avez profité pour prendre tellement de distance avec tout ça qu'il y a un certain nombre de sujets sur lesquels vous avez oublié la réalité des dossiers ; ou la deuxième, c'est que vous reposez, de manière faussement naïve, un certain nombre de questions sur des sujets sur lesquels vous avez les réponses, et avec un talent particulier pour rendre complexe ce qui est pourtant clair. Et vous allez m'obliger à devoir faire l'exercice inverse : vous expliquer en quoi les choses sont, à vrai dire, assez claires. Les études telles qu'elles vous sont présentées permettront d'avoir les réponses ultimes aux questions que vous posez. Et à 2 millions d'euros d'économies sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage, ce ne sont pas les 77 000 euros qu'on vous demande ensuite pour une mission complémentaire qui bouleversent l'équilibre global du marché. La question, notamment, de ce qui se passe au moment où on réalise les travaux en termes d'aiguillage et de durée d'arrêt, fait partie des choses dont je conçois qu'elles sont très importantes en termes de fonctionnement, mais qui arriveront beaucoup plus tard, et vous savez qu'il y a plusieurs hypothèses avec, notamment, un certain nombre de pays qui ont testé des dispositifs de fonctionnement sur un rail avec des éclairages, enfin bref, je n'entre pas là-dedans, ça fait partie des sujets.

Sur la couverture des voies sur berges, elle n'est pas obligatoire pour faire passer le tram, si vous prenez le tracé tel qu'il a été validé ici. Je ne parle pas de l'insertion esthétique, je ne parle pas de l'insertion urbaine ou de l'acceptabilité, le pont qui reprend l'ancien tracé du pont des Treilles, arrive sur le giratoire qui correspond à la couverture existante. Dans l'absolu, nous pourrions imaginer disjoindre ces dossiers de manière complète. Si, d'ailleurs, le pont nécessitait la couverture des voies sur berges, il serait logique que l'Agglomération participe pour le soubassement de la ligne. Or, pourquoi présente-t-on l'opération de couverture des voies uniquement au niveau municipal ? Parce que c'est bien une opération municipale, et pour être très concret, nous souhaitons qu'il y ait cette insertion urbaine parce que ça participera à une requalification de l'ensemble, mais ça n'est pas absolument obligatoire, pour des raisons techniques, si vous prenez le tracé. Ça, c'est pour vous répondre. On est sur deux champs. Je ne sais pas ensuite à quel point ce serait joli de faire passer le tram avec des voies de circulation, et cetera, qui sortiraient, mais ça n'est pas techniquement obligatoire.

Sur le mot « zone inondable » que vous avez placé comme ça comme une petite fleur, comme une *insulable britannica*, qui est une espèce qui pousse sur le quai des Carmes et dont nous aurons à nous préoccuper dans le cadre des mesures compensatoires pour la flore, je ne vous rappellerai pas que le tracé de la première ligne passe par des zones inondables et que le point le plus bas de la ligne ne sera pas constitué par la deuxième ligne ; nous n'atteindrons pas un point aussi bas que celui de la première, en termes de zones inondables. Dès lors qu'il y a un point plus bas, il faut blâmer les concepteurs de la première ligne s'il devait y avoir un arrêt au titre des inondations, et pas ceux qui raccordent une deuxième à la première, et je pense que ça ne vous a pas échappé.

Alors, ensuite, où est-ce qu'on en est ? Acte 1, il y a eu une campagne électorale, et dans le cadre de cette campagne électorale, vous parlez de deux lignes au lieu d'une, vous parlez d'un point, et cetera : tout ça, en avril 2014, c'était sur la table ; il n'y a plus de sujet depuis ce moment-là. L'Assemblée Communautaire, ensuite, s'est penchée sur le projet, elle a communautarisé le projet municipal qui avait remporté le suffrage des Angevins, et nous avons arrêté un tracé, pas à l'unanimité, mais avec une assez large majorité, qui fait l'objet, aujourd'hui, des études et qui fera l'objet d'un dépôt de DUP le mois prochain.

Première hypothèse, qui n'a jamais varié : nous faisons des travaux dès lors que nous obtenions cette déclaration d'utilité publique, c'est-à-dire, en gros, au plus tôt en octobre 2016, on va dire, très concrètement, à la fin de l'année 2016 ou au début de l'année 2017, ce qui aboutit à une mise en service à la fin de l'année 2019 ou au début de l'année 2020. C'est le premier calendrier. Les histoires de tracé n'ont rien à voir avec ça : on fait le projet tel qu'il a été présenté aux Angevins avec les deux

variantes de lignes B et C qui étaient déjà sur la table au moment des élections.

Deuxième hypothèse : nous considérons que les capacités financières de la collectivité, ou plus exactement les conséquences d'un choix de ce type, en termes d'impôts ou en termes d'emprunts, rendent souhaitable de phaser les choses, et à ce moment-là, il n'y a qu'une seule possibilité de phasage. On ne peut pas tirer à pile ou face entre la partie est et la partie ouest : on est obligés de réaliser la partie qui se raccorde au centre de maintenance, parce qu'il faut bien que les tramways puissent quitter le centre de maintenance pour desservir un territoire ; donc on est obligés de faire la partie ouest en direction de Belle-Beille. Indépendamment du fait que c'est la partie sur laquelle il y a le plus de fréquentations, c'est également celle qui assure le raccordement avec le centre de maintenance. Si on devait réaliser la partie Monplaisir, la distance que nous aurions à parcourir, pour assurer ça, serait plus longue. Deuxième chose : donc on phase, et on phase dans ce sens-là.

Troisième hypothèse : on décide de décaler le lancement des travaux. Une déclaration d'utilité publique a une durée de 5 ans. Autrement dit, si nous obtenons cette DUP en octobre 2016, nous pouvons commencer les travaux fin 2016, fin 2017, fin 2018, fin 2019, fin 2020, fin 2021. La durée des travaux est, en gros, de 3 années, quelle que soit l'hypothèse dans laquelle on fait les choses, ce qui veut dire que la mise en service est 3 ans après la date effective de lancement. Ce sujet, c'est la manière dont les choses ont été présentées au cours de ces derniers mois, y compris en réunion publique : je l'ai dit à Monplaisir, je l'ai dit à Belle-Beille, je l'ai dit au Lac de Maine, je l'ai dit dans tous les endroits où j'ai été. Et j'entends que vous vous faites le porte-parole de ceux qui se posent des questions, mais je vous assure que ce n'est pas le premier sujet de préoccupation des Angevins quand je les croise ou quand je les rencontre. Ça, c'est ce que je souhaite dire.

Quand est-ce qu'on décide ? Au début de l'année prochaine. Pourquoi ? Parce qu'il ne me semble pas illogique que, sur un sujet comme celui-là, le Conseil communautaire, dans un premier temps sa Commission Permanente qui fait office de Commission des Finances, ait la totalité des éléments pour décider et pour regarder ce que sont les conséquences en termes d'emprunts, en termes de fiscalité, et en termes de conséquences budgétaires. C'est le sujet. Ensuite, on prend une décision. Cette décision sera prise suffisamment tôt pour qu'on puisse, dans l'hypothèse du plan A, commencer les travaux fin 2016, début 2017, pour une mise en service fin 2019, début 2020, ou pour prévenir le cabinet que nous avons choisi, que nous n'activons pas les tranches optionnelles de suivi des travaux à compter de la fin de l'année. Et c'est pour ça que le marché qui vous est proposé est sans pénalité. Nous pouvons décider, sans pénalité, de nous arrêter à la Déclaration d'Utilité Publique et de décaler, ensuite, d'un an, de 2 ans, de 3 ans, le lancement des travaux ou d'une des phases. C'est ce qui permet de respecter ensuite le vote démocratique qui sera émis dans cette enceinte.

Sur les opérations de renouvellement urbain : elles ont été conçues, et c'est la cohérence de ce qui vous est proposé, autour de la dorsale du tram, avec une certaine continuité. La première ligne a été conçue en partant de l'opération de renouvellement urbain de la Roseraie pour rejoindre l'opération de renouvellement urbain de Verneau. La deuxième ligne est conçue pour partir de l'opération de renouvellement urbain de Belle-Beille et pour rejoindre l'opération de renouvellement urbain de Monplaisir. Une opération de renouvellement urbain dure 10 ans. Ce que j'ai dit, y compris à l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine en avril de l'année dernière, c'est que pendant la durée de l'opération de renouvellement urbain, nous réaliserions le tramway, que je n'étais pas capable de dire à quelle date le tramway arriverait dans les différents endroits, mais que, par définition, il fallait qu'on conçoive le projet en fonction de ça, et ensuite, qu'on s'assure de cette réalisation effective pendant la durée des 10 ans. Quand bien même on attendrait la dernière année de la Déclaration d'Utilité Publique pour lancer les travaux, nous serions à l'intérieur des 10 ans.

Sur le fait que les opérations soient simultanées, vous avez raison, là il y a deux sujets un peu différents : à Belle-Beille, le cœur de l'opération de renouvellement urbain n'est pas sous le tracé puisque, pour l'essentiel, on est sur l'avenue Notre-Dame-du-Lac et sur des espaces qui sont plutôt en périphérie ; à Monplaisir, l'opération de renouvellement urbain est véritablement sur le même territoire, et avec un lieu en particulier, qui est la place de l'Europe, où on concentre la nécessité de

l'arrivée du tramway, la restructuration complète du centre commercial avec un projet qui consiste à réorganiser les espaces de commercialisation au rez-de-chaussée avec un gymnase à l'étage, et les opérations de démolition et de reconstruction autour de cette place, donc il y a un degré de complexité qui est un peu plus élevé. Pour autant, la cohérence d'ensemble et le respect d'un calendrier à 10 ans qui, sur des opérations qui sont, je vous le rappelle, chacune chiffrées à un peu plus de 200 millions d'euros, s'inscrivent dans des échelles de temps qui sont des échelles de temps raisonnables. Rendez-vous dans 4 mois, 5 mois devant cette Assemblée pour ce débat public.

Voilà, mes chers collègues, ce que je souhaitais vous indiquer. On va désormais passer au vote. Y a-t-il, sur ce dossier qui consiste à attribuer la maîtrise d'œuvre en accord avec la Commission d'Appel d'Offres des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

La délibération DEL 2015-197 est adoptée à l'unanimité

*

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2015-198

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Tramway ligne B - Accord cadre pour les études d'insertion et d'aménagements urbains - Marché subséquent n°5 - Avenant n°1

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Par délibération du 11 juillet 2013, le conseil d'agglomération d'Angers Loire Métropole autorisait la signature d'un accord cadre mono attributaire d'un montant maximum de 3 millions d'euros HT pour la réalisation des études d'insertion et d'aménagements urbains de la ligne B (marché n° A13123T0) ainsi que tous les marchés subséquents qui en découlent.

Un marché subséquent n°5 (marché n°A13123TE) a ainsi été notifié le 22 janvier 2015 pour la réalisation des études d'aménagements urbains autour de la ligne B de tramway de l'agglomération angevine pour un montant de 627 100 € HT.

L'avenant n°1 à ce marché subséquent n°5 porte sur :

- la réalisation d'études complémentaires demandées par la maîtrise d'ouvrage dans le cadre des études d'aménagements urbains de la ligne B, études nécessaires au vu de projets connexes et de demandes liées à la concertation préalable réalisée :

Molière et Saint-Serge : Plusieurs solutions de raccordement des voies ferrées doivent être étudiées à un niveau détaillée dans le but d'aboutir à un choix qui limite les reprises sur le réseau existant, optimise l'aménagement des places Molière et François Mitterrand et le raccordement au nouvel ouvrage d'art sur la Maine. Par ailleurs, une étude de circulation prenant en compte la couverture des voies des berges, projet indirectement lié à celui du tramway, doit être menée afin d'identifier ses enjeux sur l'accessibilité au centre-ville et ses impacts sur le fonctionnement du tramway.

Carnot-Mendès France : En termes de circulation, le titulaire doit réaliser l'étude détaillée de l'impact des fonctionnements des carrefours en lien avec les projets connexes.
De plus, compte tenu de la pente longitudinale sur laquelle est placée la station centre des congrès, une étude géométrique détaillée est nécessaire du point de vue accessibilité, notamment.

Lakanal - Beaussier-Patton-Farcy : A la suite de la validation du projet et la concertation préalable, des modifications doivent être demandées (station terminus décalée, insertion sur Beaussier, vélos sur trottoirs Patton, modifications programmatiques sur Farcy...).

Hôtel de ville/Bessonneau : Les réflexions sur le fonctionnement des carrefours, les perméabilités inter quartiers (notamment Saint-Serge/ Centre-Ville) et le calibrage routier des axes doivent amener à étudier plusieurs variantes.

- la modification, conformément à la décomposition, globale et forfaitaire après négociation, de la décomposition du prix global et forfaitaire entre Richez, Transitec et Luminocité.

Le montant HT du présent avenant n°1 est de 77 750 €.
Cet avenant n°1 entraine une augmentation du montant initial du marché de 12,4 %.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2013-143 du 11 juillet 2013 portant sur l'autorisation à signer un accord cadre et ses marchés subséquents en découlant pour la réalisation des études d'insertion et d'aménagements urbains de la ligne B de tramway

Considérant la nécessité de passer un avenant n°1 au marché subséquent n°5 à l'accord cadre portant sur les études d'insertion et d'aménagements urbains de la ligne B de tramway de l'agglomération angevine
Considérant l'avis de la commission Finances du 07 septembre 2015
Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 8 septembre 2015

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant n°1 au marché subséquent n°5 pour un montant de 77 750 € HT.

Impute les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transport de l'exercice 2015 et suivant.

Bernard DUPRÉ : Un instant simplement. Là, il s'agit simplement d'un avenant qui permet de préciser des détails, à notre demande, suite, notamment, à la concertation préalable qui a eu lieu dans les quartiers et on vous liste les 4 secteurs, qui sont véritablement concernés, avec un détail, l'avenant est d'un montant de 77 750 euros.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, que ceux qui sont favorables à ce rapport veuillent bien lever la main. Voilà. Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Quels sont ceux qui votent contre ? Je vous remercie.

La délibération DEL 2015-198 est adoptée à l'unanimité

*

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2015-199

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Mise en accessibilité du réseau de transport urbain et suburbain de voyageurs - Agenda d'accessibilité programmée

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Conformément à l'article 45 de la de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », Angers Loire Métropole a élaboré un schéma directeur d'accessibilité des services de transports publics, voté par le Conseil de Communauté en février 2009.

Depuis cette date, l'adaptation du parc de bus, l'acquisition de nouveaux bus accessibles, l'aménagement de plus de 500 quais bus et le lancement de la ligne A de tramway ont permis de rendre accessibles les 6 principales lignes du réseau Irigo, concernant 75% du trafic voyageurs total du réseau. Un budget d'environ 700 000 € par an y a été consacré depuis 2010 et la mise en accessibilité du réseau se poursuit.

Au niveau national, après un bilan effectué en 2013 avec les associations, l'Etat a décidé d'ajuster la loi de 2005 afin de revoir les dates limites de mise en accessibilité des réseaux et de réviser certains cadres normatifs. Une ordonnance du 26 septembre 2014 a ainsi revue la date limite de mise en œuvre de l'accessibilité des réseaux. L'échéance retenue est 2018 pour les réseaux de transports urbains, 2021 pour les réseaux de transports interurbains et 2024 pour le réseau ferroviaire.

Cette ordonnance oblige les autorités responsables de transport à adopter avant le 27 septembre 2015 un Schéma directeur d'accessibilité - Agenda d'Accessibilité Programmée (Sd'AP), soumis au Préfet, et précisant les arrêts et les lignes à rendre accessibles en priorité et l'affectation du matériel roulant accessible. Le Sd'AP s'accompagne d'un calendrier précis et d'un engagement financier.

Dans la continuité du Schéma de 2009, Angers Loire Métropole a donc élaboré un Sd'AP explicitant le calendrier de finalisation de la mise en accessibilité du réseau Irigo. Une synthèse du document est jointe en Annexe.

Il vous est proposé d'adopter ce Schéma directeur d'accessibilité - Agenda d'Accessibilité Programmée.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005
Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014,
Vu la Délibération n°2009-50 12 février 2009, approuvant le Schéma directeur d'accessibilité des transports collectifs

Considérant le projet de Schéma directeur d'accessibilité - Agenda d'Accessibilité Programmée,

Considérant l'avis de la commission Transports Déplacements du 30 juin 2015,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 septembre 2015

DELIBERE

Approuve le Schéma directeur d'accessibilité - Agenda d'Accessibilité Programmée

Autorise Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à sa réalisation.

Bernard DUPRÉ : Il s'agit de respecter la loi, évidemment, et de transmettre au préfet un document programme de l'accessibilité des transports urbains, qu'il s'agisse de l'accessibilité aux quais, de la mise en conformité des quais, de la mise en conformité du matériel roulant, et puis, pour les personnes atteintes d'un handicap visuel, d'avoir des annonces sonores qui permettent de se guider. Donc cet agenda, c'est en fait un ensemble de mesures, un ensemble de propositions qui sont planifiées et budgétées, et ça a été précisé avec les associations représentatives des personnes atteintes de handicap. La question qui vous est posée, c'est de valider le schéma directeur, j'aurai une petite précision à vous apporter ensuite, et d'autoriser le Président ou le Vice-Président à prendre toutes les mesures nécessaires, et notamment à déposer ce dossier. La petite précision que je voulais vous apporter, c'est que dans la synthèse qui vous a été transmise, enfin que vous avez pu consulter, il y a une erreur qui a été faite, enfin une erreur, disons que c'est une modification qu'on a faite avec les associations sur la mise en accessibilité des lignes commerciales, et il faut lire qu'en 2016, nous mettrons en conformité, en accessibilité, les lignes 8 et 12 de bus, en 2017 les lignes 6 et 7, et en 2018 la ligne 11, et qu'ensuite vous pouvez vous fier au planning.

Monsieur le Président : Merci. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je soumets ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

La délibération DEL 2015-199 est adoptée à l'unanimité.

***

Monsieur le Président : Je vous donne une information qui nous est parvenue à la fin du mois d'août, qui concerne les déplacements, autant le développement économique, que je n'ai pas eu l'occasion de pouvoir échanger avec vous. Beaucoup d'entre vous se souviennent que nous avions été informés que nous pourrions perdre nos contrôleurs aériens de la DGAC, avec des conséquences possibles sur l'activité de notre aéroport. Nous avons, avec le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, au mois d'avril, attiré l'attention du secrétaire d'État chargé des Transports sur cette question. Il m'a répondu le 20 août pour me dire que la politique de maîtrise des dépenses publiques du gouvernement, sa volonté de réaliser des efforts de rationalisation, entraînait effectivement la décision de retirer le contrôle à une dizaine de plates-formes, et qu'à Angers, nous étions effectivement concernés en 2016, comme Le Havre, par un retrait de nos contrôleurs aériens. Ce courrier date du 20 août ; il m'indique que ça ne changera rien (du coup, je me demande pourquoi nous en avertir), et m'écrit que l'activité d'une plate-forme et son développement ne sont pas conditionnés par l'existence d'un service de contrôle, et que, à défaut d'avoir un processus, enfin un service de la DGAC, nous aurons un AFIS, Air Flight Information Service, qui est tout à fait adapté pour recevoir un trafic mixte et modéré d'aviation commerciale et d'aviation légère, et donc que l'attractivité du site ne lui paraît pas remise en cause par cette absence de contrôle.

Nous allons, on a commencé à le faire, nous rapprocher d'autres sites qui sont déjà dans cette situation, je pense à Vannes et au Mans où le retrait a été effectué il y a quelques mois, pour qu'on puisse regarder. Il n'est quand même pas exclu, si j'ai bien compris, que là où c'était des contrôleurs pris en charge par l'État, ce soit des contrôleurs pris en charge par l'Agglomération. Donc c'est malgré tout un changement, si vous voulez, assez substantiel sur les conditions d'exercice et d'implantation, et ça pose plus largement la question du projet que nous pouvons avoir pour l'aéroport d'Angers-Marcé et les stratégies éventuelles que nous pourrions développer dans le cadre du Budget 2016 qui, de toute façon, aura vocation à être présenté. Mais il me semblait utile de vous donner cette information. On reviendra vers vous dès qu'on aura davantage d'éléments. Trois temps : on se

renseigne auprès de ceux qui sont déjà passés par là, on fait un état des conséquences que ça pourrait avoir d'un point de vue financier, et on construit un projet. Voilà, mes chers collègues, l'information que je voulais vous donner en termes de déplacements. La parole est maintenant à Daniel DIMICOLI pour un certain nombre de dossiers...

***

URBANISME, LOGEMENT ET AMÉNAGEMENT URBAIN

***

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2015-200

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain

Zonage pluvial - Projet avant enquête publique

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, et en parallèle de la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées, Angers Loire Métropole a engagé, en application de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, une étude d'actualisation du zonage pluvial approuvé initialement en 2003.

Cet article dispose que : « *Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement (...) :*
- les zones où doivent être prises des mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir les installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

L'étude d'« Actualisation du zonage eaux pluviales du territoire d'Angers Loire Métropole » s'inscrit en application de la Loi sur l'Eau et le milieu aquatique du 30 décembre 2006.
Cette étude, engagée par délibération du 9 juin 2011, a pour objectif de définir les modalités d'une stratégie de gestion cohérente des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire, au regard des projets de développement, définis dans le cadre du PLUi.

Elle a pour but d'actualiser le zonage pluvial en répondant aux préoccupations d'Angers Loire Métropole à savoir :

- assurer une bonne gestion des eaux pluviales,
- garantir à la population la résolution des problèmes liés à l'évacuation des eaux pluviales,
- préserver les ressources en eau potable en veillant à leur protection contre les pollutions,
- protéger la qualité des eaux de surfaces et souterraines,
- préserver le milieu naturel.

L'autorité environnementale (le Préfet de Département), par décision du 06 février 2015, a décidé que le zonage d'assainissement des eaux pluviales d'Angers Loire Métropole n'était pas soumis à évaluation environnementale en application de l'article R 122-18 du Code de l'Environnement.
Il a jugé que *« le projet de zonage pluvial permet de définir des règles de gestion des eaux pluviales cohérentes et homogènes sur tout le territoire d'Angers Loire Métropole dans une approche coordonnée avec le document d'urbanisme et, que de manière complémentaire, un guide à l'usage des habitants et des aménageurs permet d'apporter des éléments pédagogiques et de sensibilisation pour une meilleure gestion des eaux pluviales ».*

La première phase de l'étude a permis de procéder à un bilan des bassins versants urbanisés existants, et une première analyse de sites de développements futurs potentiels.
L'état des lieux s'est attaché aux réseaux de diamètre supérieur à 600 mm des secteurs urbanisés des communes. Ce diagnostic permet de proposer une classification des bassins versants urbanisés dans 4 catégories (ou types de bassin versant) au regard de la saturation des réseaux :

- Bassins versants bien dimensionnés
- Bassins versants en limite de saturation (Charge > 80%)
- Bassins versants avec réseau en charge (Charge > 100%)
- Bassins versants avec réseau en forte mis en charge (Charge > 200%)

La phase 2 (Règlement de Zonage Pluvial) a conduit, à partir de la connaissance du fonctionnement actuel des réseaux, à proposer des dispositions pour une gestion globale des eaux de ruissellement dans les secteurs destinés à l'urbanisation et à projets d'aménagement (zones U et AU), afin d'éviter l'augmentation de charge des bassins versants et de prévenir les risques d'inondation.

Le zonage pluvial décline la stratégie pour la gestion des eaux pluviales et définit des préconisations principales suivantes :

➢ Préconisations quantitatives

Le règlement fixe, pour la gestion des eaux pluviales, la ou les période(s) de retour de protection, et le rejet maximum autorisé. Il indique notamment que :

- L'infiltration à la parcelle par principe est privilégiée quand la nature du sol le permet ;
- Dans les zones U et AU, les prescriptions (mesures compensatoires) sont distinguées selon la surface de l'opération, le seuil des emprises imperméabilisées créées et au regard du type de bassin versant.

3 cas de figure sont définis :

• Opération < 2000 m² (mesures compensatoires permettant une protection décennale)
• 2000m²<Opération < 1ha (mesures compensatoires permettant une protection décennale)
• Opération > 1ha (réalisation d'un dossier loi sur l'eau).

- Des mesures compensatoires sont également proposées dans les zones A et N, pour tout projet créant une surface imperméabilisée nouvelle supérieure à 400 m².

➢ Préconisations qualitatives

Les prescriptions (mesures de décantation ou rétention) s'appliquent à tout projet créant une surface imperméable nouvelle supérieure à 1000 m².

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2224-10 et les articles L 5211-1 et suivants, et L 5216-1 et suivants
Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 9 juin 2011 portant engagement de l'étude de zonage pluvial sur le territoire d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 8 décembre 2011 visant à engager des prestations similaires sur les communes d'Ecuillé et de Soulaire-et-Bourg,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 septembre 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 1er septembre 2015

DELIBERE

Prend acte du projet de zonage pluvial et des dispositions règlementaires associées.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à engager l'enquête publique, conformément aux articles L 123-3 et suivants du code de l'environnement.

Impute les dépenses au budget principal 2015 et suivants.

Daniel DIMICOLI : Oui, Monsieur le Président.

Monsieur le Président :... qui doivent être assez rapides.

Départ du Président, la présidence revient à Roselyne BIENVENU

Daniel DIMICOLI : Oui, oui, ça va être assez rapide, promis, même s'il y a des dossiers importants quand même. Zonage pluvial : il s'agit d'un projet avant enquête publique. Le zonage pluvial s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du PLIE. Alors, en fait, il décline une stratégie pour la gestion des eaux pluviales avec des préconisations quantitatives et des préconisations qualitatives que je ne vous décris pas, vous les avez dans les délibérations, et on vous demande de prendre acte de ce projet de zonage pluvial, et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à engager une enquête publique concernant ce zonage pluvial.

Roselyne BIENVENU : Merci. Y a-t-il des questions sur ce dossier ? Oui. Catherine CARRE.

Catherine CARRE : Oui, je voulais intervenir pour la commune d'Écouflant parce que l'enquête qui a été faite sur la commune n'a pris en compte que le bourg, or, nous avons un quartier Éventard avec une zone industrielle qui n'a pas été pris en compte dans cette enquête, et il y a eu des remontées en direction d'Angers Loire Métropole et la réponse est arrivée il y a quelques jours, ce qui fait qu'on nous demande de produire des documents pour demain, et ça risque d'être un petit peu court en termes de délais. Donc voilà, l'idée, c'était de faire porter, au niveau du procès-verbal, cette remarque pour qu'il n'y ait pas de souci à venir.

Daniel DIMICOLI : Merci de cette intervention.

Roselyne BIENVENU : Et votre intervention sera bien sûr consignée au procès-verbal sans aucun problème. Daniel DIMICOLI, on pourra, de toute manière...

Daniel DIMICOLI : Oui, de toute façon, les services vont voir ça.

Roselyne BIENVENU :... considérer cette affaire.

Daniel DIMICOLI : Ils ont été informés d'après ce que vous me dites ? Oui. Merci de cette info.

Roselyne BIENVENU : Très bien. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est donc adopté à l'unanimité.

La délibération DEL 2015-200 est adoptée à l'unanimité

*

Dossier N° 24

Délibération n°: DEL-2015-201

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves Foncières Communales - Angers - Place de l'Europe lot n°1 - Protocole transactionnel entre Angers Loire Métropole et la SARL SOUK MARRAKECH - Autorisation de signature

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

La commune d'Angers souhaite réaliser un projet de nouveau centre commercial à l'emplacement actuel du centre commercial de la place de l'Europe, aujourd'hui vétuste et qui participera au plus vaste projet de renouvellement urbain du quartier Monplaisir.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, compétente en matière de réserves foncières et titulaire du droit de préemption urbain, a engagé des pourparlers avec certains propriétaires de cellules commerciales.

En vertu de cette compétence et par arrêté du 20 juillet 2011, la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole a préempté le lot n°1, composé de deux cellules commerciales occupées par la société SA Assurances 2000 et par la société SARL SOUK MARRAKECH, représentée par les époux ZOUHIR, acquéreurs évincés lors de la préemption.

Par acte authentique des 9 et 10 janvier 2012, la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole a acquis le lot n°1 situé place de l'Europe et cadastré section BE n°18 et en a reçu la jouissance le 15 février 2012.

La situation locative est la suivante lors de l'acquisition du bien :

- Le local commercial formant le salon de coiffure est loué au profit de la SARL SOUK MARRAKECH par bail commercial. Le loyer mensuel est de 840,05 € HT auquel s'ajoutent les charges d'un montant de 107,08 €
- Le local commercial formant les bureaux est loué à la SA ASSURANCES 2000 par bail commercial. Le loyer mensuel est de 533 €.
- Le vendeur ayant déclaré que les locataires étaient à jour de leurs loyers, charges et régularisation de charges et n'avoir entamé à l'encontre de ses locataires aucune procédure d'expulsion et n'avoir formulé aucune demande de résolution ou de résiliation de bail.

A ce jour, la société ASSURANCES 2000 paye régulièrement ses loyers à la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole contrairement à la SARL SOUK MARRAKECH, qui est redevable des loyers depuis mars 2012 pour un montant s'élevant à 43 584,42 €.

Plusieurs courriers de mise en demeure ont été adressés à la SARL SOUK MARRAKECH par la collectivité et la Trésorerie et sont restés sans résultat.

Constatant qu'aucun règlement amiable ne semblait possible, la collectivité a pris la décision d'engager une procédure en constatation judiciaire de la résiliation du bail commercial.

La SARL SOUK MARRAKECH s'est alors rapprochée de la collectivité afin d'engager une éventuelle résolution amiable du litige.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole en accord avec la Ville d'Angers, désireuse de maintenir une animation économique du centre commercial, le temps pour elle d'acquérir l'ensemble des immeubles voués à la démolition dans le projet du nouveau centre commercial, a accepté d'ouvrir les pourparlers avec la SARL SOUK MARRAKECH. Ainsi, il a été proposé de conclure un protocole transactionnel entre la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole et la SARL SOUK MARRAKECH afin d'apurer la dette locative.

Après accord entre les parties, il est proposé la signature d'un protocole transactionnel entre la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole et la SARL SOUK MARRAKECH afin de prévoir les conditions d'apurement de la dette locative de cette société.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 septembre 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 01 septembre 2015
Considérant qu'aux termes du projet de protocole transactionnel, il est prévu le versement par la SARL SOUK MARRAKECH, en règlement de l'arriéré de loyers, d'une somme de 2 500 € à la signature du document et d'une somme de 2 500 €, en sus des loyers et charges dus, jusqu'à recouvrement complet de la dette locative.
Considérant qu'Angers Loire Métropole s'engage en contrepartie à suspendre ses actions judiciaires engagées devant le Tribunal de Grande Instance d'Angers aux fins de faire résilier le bail commercial.

DELIBERE

Approuve les termes du protocole transactionnel conclu entre la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole et la SARL SOUK MARRAKECH.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer ce protocole transactionnel et tous les actes afférents à ce dossier.

Suspend les actions judiciaires engagées devant le Tribunal de Grande Instance d'Angers.

Impute les recettes aux budgets de l'exercice 2015 et suivants :
- chapitre 75, article 752 824 « Revenus des Immeubles sans TVA »
- chapitre 70, article 708 78 « Régularisations des charges perçues par les locataires »

Daniel DIMICOLI : Alors, le dossier 24 est un sujet un peu délicat. Il s'agit, en fait, dans le cadre des réserves foncières communales pour la place de l'Europe dans le cadre, notamment, du renouvellement urbain, où on veut avoir la maîtrise du foncier dans ce secteur-là, où des cellules commerciales ont été acquises par Angers Loire Métropole, et vous avez un salon de coiffure qui a été loué au profit d'une SARL Souk Marrakech, et depuis que l'Agglomération a pris la propriété, il y a des loyers qui n'ont pas été réglés ; donc on a un montant de 43 584,42. Il y avait des mesures de poursuite qui avaient été engagées, mais à la suite d'un accord qui a été passé avec la Ville d'Angers, on est sur un accord amiable avec un protocole de couverture d'arriérés de loyer, donc on vous demande d'approuver les termes du protocole transactionnel et autoriser le Président d'Angers Loire Métropole, ou le Vice-Président délégué, à signer ce protocole transactionnel et tous les actes afférents à ce dossier.

Roselyne BIENVENU : Alors, je vais mettre aux voix le dossier 24 qui vient d'être présenté par Daniel DIMICOLI. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Bien. Merci. Il est adopté à l'unanimité.

La délibération DEL 2015-201 est adoptée à l'unanimité

*

Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2015-202

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves foncières Communales - DUP Multisite Habitat PLU Nord Ouest - Enquête parcellaire n°2

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Dans le cadre de la DUP multisite Habitat sur le territoire du PLU Nord-Ouest, commune de Feneu, le commissaire-enquêteur avait conclu lors de la première enquête parcellaire à une modification mineure de l'emprise, sur demande des expropriés, intégrant de nouvelles emprises à exproprier et d'autres à soustraire du périmètre. Or, il s'avère qu'une nouvelle enquête parcellaire est nécessaire afin d'intégrer les nouvelles emprises au dossier d'expropriation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code de l'Expropriation,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération n°DEL-2014-224 du conseil de Communauté en date du 8 septembre 2014 portant acceptation de la modification mineure du tracé de la DUP
Vu le plan du périmètre qui sera proposé à l'enquête,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 septembre 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 01 septembre 2015

Considérant que l'avis favorable du commissaire-enquêteur rendu à l'issue de la première enquête parcellaire se déroulant du 26/04/2014 au 12/05/2014 était assorti d'une recommandation portant sur une modification mineure de la limite de l'emprise sur les parcelles cadastrées sous-section C n°280 et 281,

Considérant que par délibération du 8 septembre 2014 le Conseil de Communauté a validé cette modification mineure, portant retrait de surfaces d'emprises et ajout de nouvelles emprises.

Considérant que pour intégrer les nouvelles emprises à la procédure d'expropriation en cours à l'encontre de la famille du Pré de Saint Maur, il est nécessaire de procéder à l'organisation d'une nouvelle enquête parcellaire, sur le périmètre ci-joint,

DELIBERE

Décide de solliciter le Préfet de Maine-et-Loire afin qu'il organise une nouvelle enquête parcellaire relative au périmètre ci-joint,

Sollicite de M. le Préfet de Maine-et-Loire le prononcé du futur arrêté de cessibilité qui sera pris à l'issue de l'enquête,

Autorise le Président de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à solliciter et/ou signer toutes pièces, courriers ou documents nécessaires à l'organisation de l'enquête parcellaire, au prononcé des arrêtés de cessibilité et ordonnance d'expropriation,

Impute les dépenses au budget 2015 et suivants,

Daniel DIMICOLI : Voilà. Alors, il s'agit d'une DUP Multisite Habitat PLU sur le Nord-Ouest. En l'occurrence, il convient d'intégrer, dans la DUP, une emprise qui n'avait pas été prise au départ, et on demande au Préfet qu'il organise une nouvelle enquête parcellaire de manière à ce que le périmètre soit élargi. Voilà, là, c'est, d'une certaine manière, une extension de DUP, si vous voulez.

Roselyne BIENVENU : Bien. Sur ce dossier, des questions ? Bien, je le mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est donc adopté à l'unanimité.

La délibération DEL 2015-202 est adoptée à l'unanimité

*

Dossier N° 26

Délibération n°: DEL-2015-203

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves Foncières Communales - Mûrs-Erigné - Secteur de la Bouzanne - Demande de prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Par arrêté du 27 janvier 2011, le Préfet de Maine-et-Loire a déclaré d'utilité publique la constitution d'une réserve foncière sur le secteur de la Bouzanne à Mûrs-Erigné. Une première enquête parcellaire conjointe avait été réalisée en 2010. Une deuxième enquête parcellaire a été réalisée du 17 octobre au 7 novembre 2014 afin de prendre en compte les changements intervenus concernant la propriété de certains biens.

L'éviction amiable de l'exploitant agricole du périmètre ayant été compliquée et longue à réaliser, le délai de 5 ans de validité de la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) va expirer le 27 janvier 2016 sans que toutes les propriétés soient maîtrisées. Aussi, il est proposé de solliciter de Monsieur le Préfet la prorogation pour cinq années supplémentaires de la D.U.P. afin de maîtriser désormais la propriété des terrains.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Expropriation,
Vu l'arrêté préfectoral n°DIDD/2011 n°29 du 27/01/2011 déclarant d'utilité publique la constitution d'une réserve foncière sur le secteur de la Bouzanne à Mûrs-Erigné,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 septembre 2015

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 01 septembre 2015

Considérant que de longues négociations foncières ont été menées par Angers Loire Métropole auprès de M. Gilles BURET, propriétaire, et l'EARL BURET, exploitante, sur le périmètre D.U.P., afin de libérer les emprises et procéder à la relocalisation du siège d'exploitation,

Considérant que l'acte portant vente des parcelles cadastrées AA 299, AA 300, ZE 276 et ZE 277 a été signé le 19 mars 2014, faisant suite à la signature d'un protocole transactionnel portant également sur les modalités de l'éviction de l'EARL BURET des autres propriétés impactées (notamment les modalités de transfert du siège d'exploitation),

Considérant qu'une seconde enquête parcellaire a été nécessaire en raison de modifications importantes intervenues dans les propriétés depuis l'enquête parcellaire conjointe qui s'était déroulée en 2010,

Considérant que cette seconde enquête parcellaire s'est déroulée du 17 octobre au 7 novembre 2014 et a donné lieu à un avis favorable du commissaire-enquêteur assorti des deux recommandations suivantes : exclusion du périmètre d'un chemin d'accès, ou à défaut demande de constitution de servitudes de passage et de réseaux ; intégration au périmètre DUP de 2 m² d'une parcelle,

Considérant que, par délibération du Conseil de Communauté du 9 février 2015, Angers Loire Métropole a répondu favorablement à la deuxième recommandation et, concernant la première, s'est engagée à maintenir ce chemin en voie de desserte quel que soit le projet qui y sera réalisé,

Considérant que le périmètre et l'objet ne subit pas de modifications,

Considérant que la D.U.P. ne sera plus valide à compter du 27/01/2016, il est proposé de demander au Préfet de Maine-et-Loire la prorogation de cette DUP pour un délai supplémentaire de cinq ans au titre de l'article L 121-5 du Code de l'Expropriation afin qu'Angers Loire Métropole achève la procédure de transfert de propriété des emprises,

DELIBERE

Décide de solliciter de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire la prorogation de l'arrêté de D.U.P. Secteur Bouzanne du 27/01/2011 pour une durée de cinq années,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer tous documents y afférents,

Impute les dépenses au budget 2015 et suivants,
Daniel DIMICOLI : Alors, c'est un peu la même démarche, mais dans un sens un peu différent, puisqu'il s'agit de la commune de Mûrs-Érigné, secteur de la Bouzanne, où on demande de proroger la Déclaration d'Utilité Publique qui arrive à son terme et de la renouveler pour 5 ans. Voilà.

Roselyne BIENVENU : Y a-t-il des interventions ou des questions ? Il n'y en a pas. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est donc adopté à l'unanimité.

La délibération DEL 2015-203 est adoptée à l'unanimité

*

Dossier N° 27

Délibération n°: DEL-2015-204

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme Local de l'Habitat - Elaboration du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

La Loi n° 2014-366 du 24 janvier 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) fait évoluer la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux et les procédures de demande de logement social.

Désormais les EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat approuvé doivent élaborer un plan partenarial de gestion de la demande sociale et d'information des demandeurs.

Aussi Angers Loire Métropole se doit d'élaborer et de mettre en œuvre son plan partenarial de gestion de la demande locative sociale et d'information des demandeurs prévu par le décret n°2015-524 du 12 mai 2015.

Ce plan, adopté pour une durée de 6 ans, fixera notamment :

- l'organisation locale de l'enregistrement de la gestion de la demande locative sociale,
- les règles communes sur le contenu de l'information à délivrer au demandeur et les modalités de fonctionnement des lieux d'accueil participant au Service d'Information et d'Accueil des demandeurs de logement (SIADL / Accueil Logement),
- la liste des situations des demandeurs qui justifient un examen particulier et la composition et les conditions de fonctionnement de l'instance chargée de les examiner,
- les moyens permettant de favoriser la mutation interne au sein du parc de logements locatifs sociaux,
- les conditions de réalisation des diagnostics sociaux et des mesures favorisant l'accès et le maintien dans le logement en tenant compte du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et du Droit au Logement Opposable (DALO), le cas échéant, les conditions d'expérimentation d'un système de cotation de la demande ou de location choisie.

En vue de les associer à la démarche, Angers Loire Métropole va consulter les représentants des bailleurs sociaux agissant sur le territoire de l'Agglomération et les communes membres.

Ces derniers communiqueront à Angers Loire Métropole les informations nécessaires à l'élaboration du plan et le cas échéant toute proposition sur le contenu.

Préalablement à l'adoption du plan par Angers Loire Métropole, le projet de plan sera soumis à l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et des communes membres. Si l'avis n'est pas rendu dans un délai de deux mois, il sera réputé favorable.

Le plan sera soumis ultérieurement pour adoption au Conseil Communautaire d'Angers Loire Métropole.

Enfin, il fera l'objet d'une évaluation 3 ans après son adoption ainsi qu'à son échéance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération n°DEL-2007-543 du 8 novembre 2007 adoptant le Programme Local de l'Habitat d'Angers Loire Métropole,
Vu les conventions de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat en vigueur,

Considérant le Programme Local de l'Habitat d'Angers Loire Métropole et ses actions n°1 « Mieux répartir et diversifier l'offre habitat sur le territoire » et n°4 « Maintenir et adapter les dispositifs d'accès au parc pour les ménages en grande difficulté »,
□Considérant l'avis de la commission Finances du 07 septembre 2015
Considérant l'avis de la commission Finances du 07 septembre 2015
onsidérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 01 septembre 2015

DELIBERE

Lance la procédure d'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande locative sociale et d'information des demandeurs et engage la consultation des communes membres d'Angers Loire Métropole et des principaux organismes HLM actifs (cf. Conférence Intercommunale du Logement) sur le territoire.

Impute les dépenses et les recettes sur les crédits correspondants inscrits au budget principal de l'exercice 2015 et suivants, chapitre 611 et article 72.

*

Dossier N° 28

Délibération n°: DEL-2015-205

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme Local de l'Habitat - Constitution de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

La Loi n° 2014-366 du 24 janvier 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) fait évoluer la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux et les procédures de demande de logement social.

Les dispositions combinées de l'article L 441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et de l'article 8 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale (loi LAMY) rendent obligatoire la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement pour les EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat adopté comprenant sur leur territoire un ou plusieurs Quartiers Prioritaires de la politique de la ville.

Angers Loire Métropole dispose d'un PLH adopté en novembre 2007 (un Plan Local de l'Urbanisme intercommunal intégrant le volet Habitat – PLUiH – est en cours d'élaboration) et de huit Quartiers Prioritaires : Les Hauts de Saint-Aubin, Grand Pigeon, Savary, Beauval/Bédier/Morellerie à Angers, Le Grand Bellevue à Trélazé et deux d'intérêt national : Belle-Beille et Monplaisir à Angers.

Angers Loire Métropole engage donc la création, sur son territoire, d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) devant :

- fixer des orientations, à formaliser dans une charte, concernant :

- les objectifs en matière d'attributions et de mutations sur le parc locatif social présent ou prévu,
- les modalités de relogement des personnes relevant des Accords Collectifs Départementaux ou Intercommunaux ou déclarées prioritaires DALO (Droit au Logement Opposable) ou relevant des projets de renouvellement urbain,
- les modalités de coopération entre bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

- élaborer la convention prévue à l'article 8 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (à annexer au contrat de ville) déclinant les objectifs de la charte appliqués aux problématiques spécifiques des quartiers prioritaires ;

- formuler des propositions en matière de création d'offres de logements adaptés et d'accompagnement des personnes ;

- suivre la mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande locative sociale et d'information des demandeurs prévu par le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 définissant pour 6 ans les orientations sur la gestion partagée des demandes et la mise en œuvre du droit à l'information du demandeur.

Suite à la présente délibération validant le principe de constitution de la CIL, Angers Loire Métropole va engager la procédure de consultation des instances destinées à y siéger :

Coprésidence/collèges	**Composition**	**Procédure de désignation**
Coprésidence	- Monsieur le Préfet	→ Désignation par le Préfet des services représentant l'Etat (DDT-DDCS)
	- Monsieur le Président de l'EPCI	→ Désignation par Monsieur le Président de son Représentant / Suppléant
Collège des collectivités territoriales	- Maires des 33 communes membres d'ALM (membres de droit)	→ Désignation par le Maire (titulaire) de son suppléant
	- Représentants du Conseil Départemental	→ Consultation du Président du Conseil Départemental
Collège des professionnels du secteur locatif social	- Représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire	→ Consultation des principaux bailleurs sociaux du territoire (patrimoine supérieur à 1 000 logements sur ALM) : Podelhia (I3F) Angers Loire Habitat Soclova Maine-et-Loire Habitat Logi-Ouest

	- Représentants de tout organisme titulaire de droits de réservation - Représentants des organismes agréés au titre de la maîtrise d'ouvrage d'insertion - Représentant de la Caisse d'Allocations Familiales	→ Consultation d'Action Logement pour désigner son représentant → Consultation d'Habitat et Humanisme → Consultation de la CAF de Maine-et-Loire
Collège des usagers ou associations auprès des personnes défavorisées ou de locataires	- Représentants locaux des associations de locataires siégeant à la Commission Nationale de Concertation (CNC) - Représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées - Représentants des personnes défavorisées	→ Consultation des 5 associations membres de la CNC : CNL, CGL, CLCV, CSF, l'AFOC → Consultation des associations représentées localement (Aide Accueil, Anjou Insertion Habitat, Abri de la Providence, URAJ et ADOMA,...) → Consultation de l'URIOPSS (Union interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux)

Compte tenu du nombre important de membres de cette instance, il est dès à présent, proposé d'envisager deux niveaux de travail : la conférence dans sa configuration plénière et son bureau constituant la gouvernance opérationnelle. Ces deux instances s'appuieront sur les travaux d'un comité technique.

Le futur règlement intérieur de la Conférence fixera les modalités de fonctionnement de l'instance.

Une première réunion de la Conférence en configuration plénière pourrait se tenir en fin d'année 2015 afin notamment d'installer cette instance et d'en approuver le règlement intérieur.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération n°DEL-2007-543 du 8 novembre 2007 adoptant le Programme Local de l'Habitat d'Angers Loire Métropole,
Vu les conventions de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat en vigueur,
Considérant le Programme Local de l'Habitat d'Angers Loire Métropole et ses actions n°1 « Mieux répartir et diversifier l'offre habitat sur le territoire » et n°4 « Maintenir et adapter les dispositifs d'accès au parc pour les ménages en grande difficulté »,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 septembre 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 01 septembre 2015

DELIBERE

Valide le principe de constituer une Conférence Intercommunale du Logement et engage la procédure de consultation des instances appelées à y siéger conformément au tableau présenté ci-dessus,

Impute les dépenses et les recettes sur les crédits correspondants inscrits au budget principal de l'exercice 2015 et suivants, chapitre 611 et article 72.

Daniel DIMICOLI : Alors, les deux dossiers suivants sont importants puisqu'ils concernent, en fait, ce que j'appelle vulgairement « la politique des peuplements » au niveau du logement social. Vous avez donc deux délibérations, une qui concerne l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs, et la deuxième qui est la constitution de la conférence intercommunale du logement. Alors, l'élaboration du plan partenarial, c'est en fait tout un cahier des charges, en quelque sorte, qui va déterminer les modalités d'affectation de logement social, sur le territoire de l'agglomération, avec un certain nombre d'éléments très précis qui seront évidemment établis en lien avec les bailleurs sociaux et les communes. C'est le premier point : c'est l'élaboration du plan partenarial.

Et deuxièmement, pour gérer ce plan partenarial, on aura une conférence intercommunale du logement qui regroupera toutes les parties prenantes avec, bien sûr, l'État, les maires des 33 communes, le Département, tous les professionnels du secteur locatif social avec les associations concernées et des usagers, étant entendu qu'évidemment, j'insiste lourdement là-dessus, au niveau des travaux qui seront engagés par cette conférence, on envisage de créer un groupe de travail restreint, parce que si on doit travailler à plus de 35 ou 40 autour d'une table, ça ne sera pas sérieux, donc on fera valider par la structure, dans sa totalité, ce que le groupe de travail aura proposé. Voilà. Et tout cela débouchera sur une politique de la gestion du logement locatif social sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. J'ai essayé d'être le plus synthétique possible ; c'est un résumé de dispositions très complexes.

Roselyne BIENVENU : Vous l'avez été, Monsieur DIMICOLI. Est-ce qu'il y a des questions ou des compléments à apporter ? Non. S'il n'y en a... Oui ?

Daniel DIMICOLI : Il faut que ça aille très vite parce que là, on a des obligations légales qui nous sont imposées, et il faut qu'on mette ça en place, au plus tard, au mois de juin de l'année prochaine. Donc on va travailler relativement dur.

Roselyne BIENVENU : Avec nos encouragements.

Daniel DIMICOLI : Merci. On a l'habitude.

Roselyne BIENVENU : Alors, je vais mettre ces deux dossiers, ces deux délibérations aux voix ensemble, puisqu'elles sont...

Daniel DIMICOLI : Oui, elles sont liées.

Roselyne BIENVENU :... approchantes. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Eh bien, elles sont adoptées toutes les deux à l'unanimité.

Daniel DIMICOLI : Merci de votre confiance.

Les délibérations DEL 2015-204 et Del 2015-205 sont adoptées à l'unanimité

***

CYCLE DE L'EAU

***

Dossier N° 29

Délibération n°: DEL-2015-206

CYCLE DE L'EAU - Eau potable

Eau - Modification du règlement de service Eau Potable - Approbation.

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

La loi 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, ses impacts sur la souscription des contrats d'abonnement, ainsi que la volonté de simplification et de réalisation d'un document accessible et consultable aisément sur Internet, ont conduit à la réécriture du règlement de service « eau potable ».

Le règlement pour la fourniture de l'eau potable en vigueur à ce jour a été adopté par délibération du Conseil de Communauté du 14 juin 2012. Il importe aujourd'hui de le modifier afin de préciser les modalités de contractualisation d'un abonnement au service de l'eau.

La date de mise en œuvre initialement affichée au 1er octobre 2015 lors de la présentation à la Commission Consultative des Services Publics locaux, ne peut être tenue pour des contingences techniques liées à la reprographie du document et l'information de sa mise à disposition aux clients.
Pour ces raisons, la mise en application de ce règlement est fixée au 1er décembre 2015. Une information en ce sens sera délivrée à la CCSPL.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 25 août 2015
Considérant l'avis de la commission Finances du 07 septembre 2015

Considérant l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 1er juillet 2015 ;

DELIBERE

Approuve le nouveau règlement de service « eau potable » applicable sur le territoire d'Angers Loire Métropole

Décide que ce nouveau règlement sera applicable à compter du 1er décembre 2015.

Laurent DAMOUR : Alors le règlement de service eau potable a dû être réécrit. Il a été simplifié et rendu accessible sur Internet. Il précise notamment, les modalités de contractualisation d'un abonnement au service de l'eau, les modalités de raccordement, la tarification. Il répond également à la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation. Autrement dit, un lifting complet de ce règlement.

Nous vous demandons donc de l'approuver, pour l'ensemble du territoire d'Angers Loire Métropole bien sûr, et ce, à compter du 1er décembre 2015.

Roselyne BIENVENU : Y a-t-il des questions sur cette modification de règlement ? S'il n'y en a pas, y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Il est donc adopté à l'unanimité.

La délibération DEL 2015-206 est adoptée à l'unanimité

*

Dossier N° 30

Délibération n°: DEL-2015-207

CYCLE DE L'EAU - Eau potable

Eau - Vol d'eau sur voie publique, obstacle à l'exercice des missions et non possibilité d'accès aux installations - Modification et création de pénalités.

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Le Conseil de communauté vient d'approuver le nouveau règlement de service « Eau Potable ». Ce règlement prévoit, entre autre, de modifier les modalités d'application de la pénalité appliquée pour le vol d'eau sur la voie publique et de créer une nouvelle pénalité relative à l'obstruction par le client à l'exercice des missions relevant d'Angers Loire Métropole et pour non-conformité des installations sanitaires.

Le règlement précise que la Direction de l'Eau et de l'Assainissement est chargée d'assurer la compétence eau potable d'Angers Loire Métropole.

Modification de la pénalité pour vol d'eau sur la voie publique :

L'article 24 du nouveau règlement modifie ainsi l'article 28 du précédent règlement qui prévoyait l'application d'une pénalité basée sur un abonnement fixe d'un mois, en fonction de l'appareil utilisé frauduleusement ainsi qu'une consommation minimale de 100m^3.

Le nouvel article dispose ainsi que : « *Le prélèvement d'eau sur les équipements de lutte contre l'incendie, les ouvrages destinés à l'exploitation du réseau public ou à l'alimentation de futurs usagers, en l'absence d'un comptage autorisé par la Direction Eau et Assainissement (DEA), est interdit.*
Toute personne, puisant de l'eau sur les installations citées ci-dessus, devient de fait cliente du service. Les dispositions du présent règlement lui sont alors applicables.
Dans ces circonstances, la DEA engagera une procédure d'application d'une pénalité forfaitaire définie par délibération du Conseil Communautaire.
En cas de récidive, la pénalité sera doublée. »

Le principe qui a présidé à l'établissement et à la définition de cette pénalité réside dans la proportionnalité entre son montant et les coûts exposés par Angers Loire Métropole.

Dans le cas du vol d'eau sur voie publique, le risque principal concerne une contamination du réseau d'eau potable. Afin de déterminer le montant de la pénalité, il a ainsi été pris en considération les opérations nécessaires au traitement d'une pollution ponctuelle sur un tronçon du réseau d'eau potable : sectionnement, purge, désinfection, rinçage et analyse, puis remise en eau.

En conséquence, il vous est proposé de fixer le montant de la pénalité pour vol d'eau sur la voie publique à 1 000 €.

Création d'une pénalité pour obstacle à l'exercice des missions ou pour non-conformité des installations sanitaires

L'article 24 du nouveau règlement de service introduit les nouvelles dispositions suivantes :

« *Obstacle à l'exercice des missions :*
En cas d'obstacle à la réalisation des missions de la DEA, un courrier informatif est adressé au client.
En cas de non-réponse, la DEA essaiera de reprendre contact avec le client par tous les moyens disponibles.
Lorsque le client ne permet pas l'intervention de la DEA dans des délais raisonnables et sans réponse au courrier qui lui a été initialement adressé, un second courrier de rappel, avec accusé de réception, lui sera envoyé.
Sans réponse dans un délai de 15 jours après la date figurant sur l'accusé de réception, la DEA appliquera aux factures de consommation une pénalité, jusqu'à la date de réalisation de l'intervention souhaitée.
En cas de non distribution du courrier et si le client ne retire pas le pli auprès de l'agence postale dans le délai imparti, la pénalité sera appliquée à compter de la date de réception de l'attestation de non-retrait.

Non-conformité des installations sanitaires :
En cas de non-conformité, un courrier avec accusé de réception est adressé au client, lui fixant un délai de mise en conformité.
Lorsque ce délai est dépassé, le client se verra appliquer une pénalité.

Montant de la pénalité :
Le montant de la pénalité est défini annuellement par délibération du Conseil Communautaire.
Elle sera adressée mensuellement au client. »

En application du même principe que précédemment, il a été envisagé de définir un montant de pénalité prenant en compte, afin d'assurer le suivi mensuel de ces affaires, 1 heure de cadre technique, 1 heure de cadre administratif, 1 heure d'adjoint administratif en sus d'un forfait de 30 € concernant les coûts administratifs (impression et frais postaux notamment).

En conséquence, il vous est proposé de fixer la pénalité pour obstacle à l'exercice des missions ou pour non-conformité des installations sanitaires, au montant forfaitaire de 30 €, complété par une somme journalière de 5 €/jour.

Le montant de ces 2 pénalités étant issu d'un calcul prenant en compte notamment les tarifs horaires définis au sein d'Angers Loire Métropole, il sera recalculé annuellement et validé par le Conseil de Communauté lors de l'approbation des tarifs annuels de la politique « Cycle de l'eau ».

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 14 septembre 2015 qui approuve le nouveau règlement de service « Eau Potable »,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 septembre 2015
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 25 août 2015

Considérant la volonté de modifier la pénalité appliquée pour le vol d'eau sur la voie publique et de créer une pénalité pour obstacle à l'exercice des missions ou non-conformité des installations sanitaires ;

DELIBERE

Décide de modifier le calcul de la pénalité relative au vol d'eau sur la voie publique et de la fixer de la manière suivante : 1 000 €.

Décide la création d'une pénalité pour obstacle à l'exercice des missions ou non-conformité des installations sanitaires et de la fixer de la manière suivante : 30 € + 5 €/jour.

Impute en recettes du Budget Annexe Eau le montant de ces pénalités pour l'exercice 2015 et suivant.

Laurent DAMOUR : Alors, certaines personnes ou entreprises mal intentionnées prélèvent de l'eau, notamment sur les bouches d'incendie, ce qui est tout simplement du vol. Donc il vous est proposé de leur appliquer une pénalité forfaitaire de 1 000 euros, laquelle sera doublée en cas de récidive, et je dis bien « personnes et entreprises ». Certaines personnes, également, font obstacle aux missions des agents du service, notamment lorsque ces derniers sont chargés de vérifier la conformité des installations sanitaires. Il vous est proposé également de leur appliquer une pénalité d'un montant forfaitaire de 30 euros, complétée par une somme journalière de 5 euros par jour. Le montant de ces pénalités est issu d'un calcul prenant en compte les tarifs horaires définis au sein d'Angers Loire Métropole.

Roselyne BIENVENU : Bien. Oui ? Une question. Monsieur DIMICOLI.

Daniel DIMICOLI : Monsieur le Vice-Président, est-ce que ça s'appliquera aux gens du voyage ?

Laurent DAMOUR : Dans l'absolu, oui. Le problème, c'est de recouvrer ensuite la somme.

On le voit au niveau de certaines entreprises qui, pour des besoins pratiques, pour leurs travaux, vont puiser sur les bornes incendie qui sont assez bien réparties sur l'ensemble du territoire, et à partir de là, peuvent consommer des quantités non négligeables d'eau qui sont payées par l'ensemble des autres consommateurs, bien évidemment. Voilà. Donc, c'est aussi mettre fin à ce genre de pratique.

Roselyne BIENVENU : Bon. Mes chers collègues, est-ce que vous êtes d'accord pour pénaliser les personnes qui procèdent de cette manière ? Une question.

Marcel MOULAN : Monsieur DAMOUR, comment peut-on localiser, comment peut-on savoir, excusez-moi, pour... ?

Laurent DAMOUR : Parfois, ils sont repérés, ils sont aussi dénoncés, et nous avons connaissance d'un certain nombre de pratiques tout à fait évidentes, on a même parfois des photos de personnes qui vont se servir sur les bouches d'incendie. Récemment, une entreprise, que je ne citerai pas, récidive en disant : « Oui, pour moi, c'est quand même assez pratique d'aller chercher l'eau sur les bouches d'incendie. »

Roselyne BIENVENU : Voilà, la question de Monsieur MOULAN est pertinente, mais de toute façon, il faut une personne assermentée pour constater, et ensuite pour verbaliser. Quoi qu'il arrive, nous respecterons les formes, et du contradictoire, évidemment. Bon. Qui s'oppose à cette disposition ? Qui s'abstient ? Eh bien, c'est adopté à l'unanimité, et on espère qu'on appliquera le moins possible cette disposition.

La délibération DEL 2015-207 est adoptée à l'unanimité

*

Dossier N° 31

Délibération n°: DEL-2015-208

CYCLE DE L'EAU - Eau potable

Eau : Fourniture d'eau potable au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Loir-et-Sarthe - Convention - Approbation

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Suite à l'évolution de l'intercommunalité au nord de l'agglomération en 1994, le SIAEP de la Région de Tiercé (aujourd'hui devenu le SIAEP Loir-et-Sarthe) et l'agglomération angevine ont créé un syndicat mixte (le SMP Loir-et-Sarthe) ayant pour objet la production d'eau potable pour l'alimentation en eau des 10 communes constituant le SIAEP à cette époque.

Face à la vétusté de ses installations de production (2 sites de production), le SMP a engagé une étude sur leur devenir. Cette étude a préconisé le raccordement de ce périmètre de distribution aux installations de production d'Angers Loire Métropole.

Le SMP Loir-et-Sarthe et Angers Loire Métropole ont signé une convention de fourniture d'eau potable destinée à approvisionner l'aire de desserte du SMP Loir-et-Sarthe, en août 2012. Le coût de fourniture d'eau est de 55 % du tarif de base de l'agglomération. Ce coût correspond aux charges de production et d'acheminement jusqu'aux points de livraison, mais n'intègre pas les charges liées à la distribution, la gestion clientèle, la facturation des consommations.

Par ailleurs, le SMP Loir-et-Sarthe a réalisé, au 2ème semestre 2013, les travaux de liaison entre ses installations et le site des réservoirs de la Bélière à Saint Barthélémy d'Anjou. Dès que ce réseau a été opérationnel, il a été mis en service et le SMP Loir-et-Sarthe a résilié le contrat de production qu'il avait avec la Lyonnaise des Eaux.

Depuis le 1er avril 2014, Angers Loire Métropole assure l'approvisionnement en eau potable de la zone de desserte du SMP Loir-et-Sarthe.

L'abandon de la production a eu pour conséquence de réduire de manière significative les capacités de stockage. De plus la conception des installations actuelles rend leur exploitation délicate. Face à cette situation, le SMP Loir-et-Sarthe a décidé la création de stockages intermédiaires et d'une station de pompage au pied du réservoir sur tour de la Rétusière à Briollay, réservoir de tête du secteur. Les travaux correspondants sont engagés. Il est convenu que ces ouvrages soient remis à Angers Loire Métropole pour exploitation lorsqu'ils seront achevés.

Dans cette situation le SMP Loir-et-Sarthe n'a plus de raison d'exister.

Le SIAEP Loir-et-Sarthe et Angers Loire Métropole ont convenu de poursuivre leur coopération en matière d'eau potable.

La convention fixe les conditions techniques et financières de fourniture d'eau potable, par Angers Loire Métropole au SIAEP Loire et Sarthe. Le prix de fourniture de l'eau est fixé à 55 % du tarif de base de l'agglomération. La durée de la convention est de 20 ans.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les statuts du SIAEP Loir-et-Sarthe,

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 25 août 2015
Considérant l'avis de la commission Finances du 07 septembre 2015

Considérant la disparition à terme du SMP Loir-et-Sarthe ;

Considérant la volonté du SIAEP Loir-et-Sarthe et d'Angers Loire Métropole de poursuivre leur coopération en matière d'eau potable ;

DELIBERE

Approuve la convention de fourniture d'eau potable entre Angers Loire Métropole et le SIAEP Loir-et-Sarthe.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention.

Impute les recettes correspondantes au Budget Annexe Eau, chapitre 70, Opération « Produits d'exploitation », pour l'exercice 2015 et suivants.

Retour du Président

Laurent DAMOUR : Bien. Depuis le 1er avril 2014, Angers Loire Métropole assure l'approvisionnement en eau potable de la zone de desserte du syndicat mixte Loir-et-Sarthe. Dix communes sont concernées pour un volume important aux alentours de 800 000 mètres cubes. Ce syndicat mixte, créé en 1994, entre le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Loir-et-Sarthe et l'Agglomération, n'a plus lieu d'être, car l'ensemble des ouvrages et installations vont être remis à l'Agglomération. Il vous est donc proposé de poursuivre notre coopération avec le SIAEP Loir-et-Sarthe en matière de vente en gros d'eau potable. Le prix de fourniture de l'eau est fixé à 55 % du tarif de base de l'agglomération, et il correspond, en effet, aux charges de production et d'acheminement, mais n'intègre pas les charges liées à la distribution, la gestion d'une clientèle, la facturation des consommations, qui n'est pas assurée par Angers Loire Métropole. La durée de la convention est de 20 ans. Il vous est donc demandé d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Monsieur le Président : Merci à notre Vice-Président. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je soumets ce rapport à vos suffrages. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Nous restons dans le cycle de l'eau.

La délibération DEL 2015-208 est adoptée à l'unanimité

*

Dossier N° 32

Délibération n°: DEL-2015-209

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées et eau potable

Eau et Assainissement : Maîtrise d'œuvre de dévoiement des réseaux dans le cadre de la seconde ligne de Tramway. Approbation et autorisation de signature.

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Dans le cadre du déplacement ou renouvellement des réseaux eaux usées, eau potable et eaux pluviales, lié aux opérations de réalisation de la seconde ligne de tramway, les services respectifs de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole ont émis le souhait de pouvoir s'appuyer sur une maîtrise

d'œuvre commune pour l'étude et la conduite des travaux, notamment dans les emprises particulièrement délicates, ainsi que pouvoir lancer de façon coordonnée les marchés de travaux.

Une convention de groupement de commande a été établie entre Angers Loire Métropole et la ville d'Angers par délibération du 24 novembre 2014 pour l'achat en commun de prestations intellectuelles.

Ce groupement de commande, dont Angers Loire Métropole est le coordonnateur, sera activé pour la consultation de maîtrise d'œuvre commune entre les deux collectivités dans le cadre du déplacement des réseaux humides inhérents à la seconde ligne de Tramway.

Il permettra notamment d'assurer la cohérence des études et du suivi de travaux et de mutualiser le coût des procédures de marchés publics.

Les prestations du marché concerneront ainsi les opérations de maîtrise d'œuvre en phase conception et réalisation, sur l'ensemble du tracé de la seconde ligne pour ce qui concerne les réseaux d'eau pluviales, et sur les secteurs « Avenue Patton » et « Henri Arnault et Ronceray » pour ce qui concerne les réseaux d'eau potable et d'eaux usées.

Il s'agit d'un marché à tranches conditionnelles, suivant les dispositions de l'article 72 du Code des Marchés Publics.

Les études de maîtrise d'œuvre seront divisées en tranches définies comme suit :

Tranches	Désignation
Tranche ferme	Etudes (EP, AVP, PRO)
Tranche conditionnelle n°1	Missions d'exécution (ACT, EXE, VISA, DET, AOR, OPC) de Belle-Beille à Montaigne
Tranche conditionnelle n°2	Missions d'exécution (ACT, EXE, VISA, DET, AOR, OPC) de Montaigne à Monplaisir

Le montant estimatif de ces prestations de maitrise d'œuvre a été fixé aux environs de 465 000 €HTTVA soit environ 280 000 € HTVA pour les réseaux d'eaux pluviales et 185 000 €HT pour les réseaux eau et assainissement.

La procédure de consultation retenue pour la désignation du maître d'œuvre est celle de l'appel d'offre avec jury, conformément à l'article 74 du Code des Marchés Publics.

Le marché est conclu pour une durée de 3 ans ferme.

Suite à l'avis du jury du 04 septembre 2015 sur les candidatures et les offres, la Commission d'Appel d'Offres du 08 septembre 2015 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise HYDRATEC pour un montant forfaitaire provisoire de rémunération défini comme suit :

- 62 647,75 € HT pour la tranche ferme,
- 84 159,27 € HT pour la tranche conditionnelle n°1,
- 48 959,77 € HT pour la tranche conditionnelle n°2 ;

et par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Les tranches conditionnelles seront affermies par ordre de service, le cas échéant.
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2014-316 du Conseil de communauté du 17 novembre 2014 créant le groupement de commandes prestations intellectuelles,
Vu l'avis du jury du 04 septembre 2015,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 08 septembre 2015,
Considérant l'avis de la commission Finances du 07 septembre 2015

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 25 août 2015

Considérant la nécessité de disposer d'un maître d'œuvre unique dans le cadre du déplacement des réseaux humides (eau, assainissement, eaux pluviales) lié aux opérations relatives à la réalisation de la seconde ligne de tramway,

Considérant la convention de groupement de commande établie entre Angers Loire Métropole et la ville d'Angers par délibération du 24 novembre 2014 pour l'achat en commun de prestations intellectuelles,

Considérant qu'Angers Loire Métropole est identifiée comme étant le coordonnateur du groupement et qu'à ce titre il lui revient la responsabilité de lancer les procédures de consultation,

DELIBERE

Autorise Le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué, en tant que coordonnateur du groupement, à signer les marchés maîtrise d'œuvre commune à Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers dans le cadre du déplacement des réseaux humides inhérents à la seconde ligne du tramway, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce marché et tout avenant ayant pour objet un changement d'indice suite à la suppression de celui-ci. Les marchés sont signés avec l'entreprise HYDRATEC, pour un montant global estimatif de 195 766,79 € HTVA.

Impute les dépenses correspondantes aux budgets Annexes Eau et Assainissement pour l'exercice 2016 et suivants.

Laurent DAMOUR : Alors, dans le cas du déplacement, renouvellement des réseaux usés eau potable, et eaux pluviales, liés aux opérations de réalisation de la seconde ligne de tramway, les services respectifs de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole ont émis le souhait de pouvoir s'appuyer sur une maîtrise d'œuvre commune pour l'étude et la conduite des travaux. Donc une convention de groupement de commandes a été établie entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers ; elle permettra notamment d'assurer la cohérence des études et du suivi de travaux, de mutualiser les coûts des procédures de marchés publics. Les études de maîtrise d'œuvre ont été divisées en 3 tranches. Le marché est conclu pour une durée de 3 ans ferme. Il vous est donc demandé d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché avec l'entreprise HYDRA-TECH pour un montant de 195 766 euros et 75 centimes hors taxes, pour l'ensemble des tranches. C'est une délibération qui a été remise sur table, puisque les montants n'étaient pas indiqués dans le document initial.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de questions, je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

La délibération DEL 2015-209 est adoptée à l'unanimité

*

Dossier N° 33

Délibération n°: DEL-2015-210

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées

Assainissement - Station de dépollution de la Baumette - Désordres sur les décanteurs primaires et tertiaires des files de traitement de l'eau - Protocole transactionnel avec les sociétés OTV et Lyonnaise des Eaux - Approbation

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Angers Loire Métropole est propriétaire d'une station d'épuration sise 1 Promenade de la Baumette à Angers (49000) construite au moyen d'un marché de conception/réalisation détenu par la société OTV en tant que mandataire d'un groupement de différentes entreprises.

Suite à la réception intervenue en 2011, compte tenu de la présence d'éléments endommagés au niveau des décanteurs primaires (MULTIFLO), la société OTV est intervenue à la fin de l'année 2012 pour une livraison et mise en œuvre d'une dizaine de modules de décantation lamellaire « renforcés », pour permettre un fonctionnement normal de la station.

Cela étant, les désordres persistant et concernant également les décanteurs lamellaires « actiflo » de l'étage tertiaire, en juillet 2014, Angers Loire Métropole a informé la société OTV de la situation constatée sur les blocs lamellaires, souhaitant envisager une démarche amiable, avant d'engager toute autre démarche.

Compte tenu de la position favorable exprimée tant par la société OTV (courrier du 31 juillet 2014) que par la société Lyonnaise des Eaux, exploitant de la station, des échanges ont eu lieu entre les parties signataires. Des opérations d'expertise amiable et contradictoire ont été diligentées en présence de l'ensemble des parties dans le courant du 1er semestre de l'année 2015, pour constater la situation et les désordres existants. A l'issue de cette démarche, eu égard aux constatations faites, OTV a proposé une réhabilitation des décanteurs lamellaires multiflo et actiflo, dressant la liste des travaux à réaliser, pour un montant total chiffré à 850 000 € HT.

Ces travaux comprennent une amélioration structurelle des modules et de leur fixation afin d'assurer une meilleure tenue dans le temps de ces équipements.

Face à l'urgence de la situation, les parties ont accepté de faire des concessions réciproques pour terminer leur différend par la présente transaction et préciser la prise en charge des travaux de réhabilitation nécessaires. C'est ainsi qu'un protocole d'accord a été rédigé, prévoyant :

- La prise en charge par la société OTV de l'ensemble des opérations permettant de remédier aux désordres constatés et notamment la fourniture et pose de nouveaux blocs lamellaires mieux à même de supporter les contraintes d'exploitation.
- La prise en charge par la société Lyonnaise des Eaux des opérations d'accompagnement et de préparation du site (nettoyage, démontage des équipements annexes, mise à disposition de personnel pendant les opérations de réhabilitation...).
- Le versement par Angers Loire Métropole à la société OTV de la somme de 425 000€ HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Civil, et notamment l'article 2044,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 septembre 2015
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 25 août 2015

DELIBERE

Approuve le protocole d'accord à passer avec les sociétés OTV et Lyonnaise des Eaux, convenant de :

- La prise en charge par la société OTV de l'ensemble des opérations permettant de remédier aux désordres constatés et notamment la fourniture et pose de nouveaux blocs lamellaires mieux à même de supporter les contraintes d'exploitation ;
- La prise en charge par la société Lyonnaise des Eaux des opérations d'accompagnement et de préparation du site (nettoyage, démontage des équipements annexes, mise à disposition de personnel pendant les opérations de réhabilitation...) ;
- Le versement par Angers Loire Métropole à la société OTV de la somme de 425 000€ HT.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer le protocole d'accord et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Impute les dépenses correspondantes au Budget Annexe Assainissement, chapitre 23, Opération « Gros entretien STEP Baumette », pour l'exercice 2015 et suivants.

Laurent DAMOUR : Les décanteurs lamellaires : il s'agit donc de la station d'épuration de la Baumette. Les décanteurs lamellaires, primaires et tertiaires, de la station de dépollution de la Baumette, donnent des signes de faiblesse. Avant que ces derniers ne posent de réels problèmes, il convient de les remplacer et de les moderniser. La liste des travaux à réaliser a été estimée à 850 000 euros hors taxes. Un protocole transactionnel a été établi entre la société OTV qui est le constructeur, la Lyonnaise des Eaux qui est l'exploitant, et Angers Loire Métropole. Les travaux seront pris en charge par OTV, la Lyonnaise mettra à disposition son personnel, et Angers Loire Métropole participera à hauteur de 425 000 euros. Il vous est demandé d'approuver ce protocole et d'autoriser son Président ou son représentant à le signer.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de questions, je soumets ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

La délibération DEL 2015-210 est adoptée à l'unanimité

*

Dossier N° 34

Délibération n°: DEL-2015-211

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées

Assainissement - Prise en gestion de la station de refoulement de la ZAC du Chêne Vert - Tranche 1- Avenant n°1 à la convention de transfert de biens - Approbation

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Les conditions de transfert en gestion au District, devenu depuis Angers Loire Métropole, des biens meubles et immeubles de la commune de Saint-Sylvain-d'Anjou affectés au service de l'eau potable et de l'assainissement eaux usées ont été fixées par convention datée du 14 septembre 2000.

Les conditions de prise en gestion des ouvrages réalisés postérieurement à cette date sont précisées par l'article 7 de ladite convention qui fait obligation d'établir un avenant à cette convention.

L'avenant n°1 à la convention, a pour objet de régulariser la prise en gestion de biens situés dans l'emprise de voies classées dans le domaine public et qui n'ont pas été transférés jusqu'alors.

Il s'agit de la station de refoulement des eaux usées « ZAC du Chêne Vert – Tranche 1 » sise rue Victor Hugo, ainsi que les réseaux et branchement connexes situés sous voie publique.

Les voies et réseaux de cette zone ont été classés dans le domaine public de la commune de Saint-Sylvain-d'Anjou et les services d'Angers Loire Métropole ont conclu au bon état de conservation de l'ouvrage.

Angers Loire Métropole s'oblige à maintenir en l'état les biens transférés.

Pour l'amortissement des biens, la valeur à la remise ressort de la façon suivante :

- Assainissement : 34 200,00 €HT

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la convention de transfert des biens affectés aux services d'eau et d'assainissement du 14 septembre 2000,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 septembre 2015
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 25 août 2015

DELIBERE

Décide du transfert en gestion de ces biens ;

Retient, pour permettre l'amortissement financier de ces derniers, une valeur de remise globale de :

- 34 200,00 €HT pour le réseau d'assainissement ;

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant n°1 à la convention de transfert des biens affectés au service de l'eau potable et de l'assainissement eaux usées pour la commune de Saint-Sylvain-d'Anjou.

Laurent DAMOUR : Nous vous proposons de régulariser la prise en gestion de la station de refoulement de la ZAC du Chêne Vert à Saint-Sylvain-d'Anjou, laquelle est située dans le domaine public et qui n'a pas encore été transférée à Angers Loire Métropole, en autorisant le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la convention de transfert.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Pas de question. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

La délibération DEL 2015-211 est adoptée à l'unanimité

***

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES

***

Dossier N° 35

Délibération n°: DEL-2015-212

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Etablissement recevant du Public (ERP) - Validation du dossier de demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) - Autorisation de signature

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

L'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Ces nouvelles dispositions accordent un délai supplémentaire de mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) qui auraient dû être conformes le 1er janvier 2015, en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

La demande d'approbation de cet Ad'AP doit être déposée auprès du Préfet du département de Maine et Loire avant le 27 septembre 2015.

Angers Loire Métropole est propriétaire de 11 établissements recevant du public, de 2 parcs communautaires considérés comme installations ouvertes au public.

Sur la base de diagnostics réalisés en 2010, des travaux de mise en conformité aux règles d'accessibilité ont déjà été menés dans tous ces établissements. Pour 6 d'entre eux, les travaux d'accessibilité sont en voie d'achèvement, ils feront l'objet d'une attestation d'accessibilité en 2016.

Il est proposé un agenda d'accessibilité en deux périodes de 3 ans compte-tenu de l'ampleur de certains travaux restants. La première période sera consacrée aux bâtiments de 5ème catégorie qui n'ont pas fait encore l'objet de travaux d'accessibilité. La seconde période concerne les travaux les plus complexes.

L'agenda est détaillé en annexe.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 septembre 2015

DELIBERE

Valide l'Agenda d'Accessibilité Programmée,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice Président délégué à présenter et à signer la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée, ainsi que tout document afférent au dossier.

Roselyne BIENVENU : Merci, Monsieur le Président. Le dossier numéro 35 concerne, en fait, une demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée ; c'est un peu en regard de la délibération qui a été présentée par mon collègue Bernard DUPRÉ tout à l'heure. Donc en application de la loi de 2005 qui impose d'adapter tous les établissements accueillant du public pour que les personnes à mobilité réduite puissent avoir une égalité de droits et de traitement, nous avons donc à déposer cette demande d'approbation d'agenda d'accessibilité avant le 27 septembre prochain, au niveau d'Angers Loire Métropole. Il nous reste 9 établissements à mettre en conformité, puisqu'il y en a 6 qui sont en cours de réalisation ou d'aménagement. Sur ces 9 établissements, il vous est proposé de planifier sur 6 ans, avec deux périodes : une période de 2016, 2017, 2018 ; et une seconde période, 2019 à 2021. Le montant global des travaux s'élèvera à la somme de 300 000 euros. Et j'ai à votre disposition la liste des établissements, si vous le souhaitez.

Monsieur le Président : Merci, Madame BIENVENU. Avez-vous des questions ? La parole est à Catherine GOXE.

Catherine GOXE : Merci, Monsieur le Président. Petite intervention pour souligner plusieurs points au sujet de cette délibération : souligner que derrière cette signature de demande d'approbation d'agenda de programme et d'accessibilité, il y a eu, au sein de notre collectivité, mais je me permettrai, exceptionnellement, d'extrapoler sur les trois collectivités, un travail très important réalisé par les services Santé Publique et Bâtiments, en lien avec les associations représentatives des personnes en situation de handicap ; mettre l'accent sur les conséquences que ce travail minutieux va entraîner, à savoir un coût, effectivement, Madame la Vice-Présidente l'a annoncé, qui n'est pas anodin ; mais surtout, préciser que 6 établissements d'Angers Loire Métropole vont avoir leur attestation d'accessibilité dans les temps impartis, donc pour 2016 ; et puis, profiter de cette tribune pour remercier les maires et leurs adjoints, pour la très bonne, voire excellente, collaboration que nous avons au sein de la Commission Intercommunale de Sécurité et d'Accessibilité, car sa mission est parfois ingrate, et donc je profite de l'occasion pour les remercier tous officiellement. Merci.

Roselyne BIENVENU : Et précisons, Monsieur le Président, que les services sont à la disposition des 32 communes pour le cas où vous auriez des besoins. Je parle sous le couvert de Richard THIBAUDEAU que j'aperçois dans le fond de cette salle et qui m'a demandé de le porter à la connaissance de l'ensemble des communes, parce que ça peut-être précieux pour nos collègues.

Monsieur le Président : Merci, Madame BIENVENU. Mes chers collègues, je vous propose évidemment de délibérer favorablement sur ce rapport. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

La délibération DEL 2015-212 est adoptée à l'unanimité

*

Dossier N° 36

Délibération n°: DEL-2015-213

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Accès à la plateforme de dématérialisation des procédures de marchés publics et assistance à la rédaction - Convention avec l'EPCC ESBA TALM (Ecole Supérieure des Beaux-Arts Tours Angers Le Mans) - Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

La convention de mise à disposition à l'EPCC ESBA TALM (Ecole Supérieure des Beaux-Arts Tours Angers Le Mans) des moyens d'Angers Loire Métropole pour la rédaction des marchés publics et pour l'accès à la plateforme de dématérialisation, a expiré le 31 décembre 2014.

Au regard de l'évolution constante de la réglementation des marchés publics, l'EPCC ESBA TALM souhaite continuer à bénéficier de cette mise à disposition. Une nouvelle convention est donc proposée. L'indemnisation d'Angers Loire Métropole est basée sur les éléments suivants :

- 30.00 € HT par procédure formalisée pour l'accès à la plateforme de dématérialisation
- 706.44 € HT pour la rédaction d'un marché à procédure adapté
- 1059.66 € HT pour la rédaction d'un marché formalisé
- 3532.20 € HT pour la rédaction d'un marché en procédure de concours

Les prix nets de rédaction sont calculés par application d'un coût horaire de rédacteur à un nombre d'heures de référence arrêté à 7, puis affectation à cette référence d'un coefficient par procédure, qui s'échelonne de 4 à 20 selon la complexité.

Chaque prix de rédaction sera divisé par 3 en cas de simple demande de relecture et de conseils sur un projet de marché pré rédigé.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 septembre 2015

DELIBERE

Approuve la convention avec l'EPCC ESBA TALM (Ecole supérieure des Beaux-Arts Tours Angers Le Mans) pour la mise à disposition de moyens de rédaction de marchés publics et pour l'accès à la plateforme de dématérialisation des marchés publics

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué, à la signer

Impute les recettes au budget de l'exercice 2015 et suivant.

Roselyne BIENVENU : Oui, c'est un rapport qui vous propose d'approuver la convention avec le EPCC l'ESBA TALM pour une mise à disposition d'une plate-forme pour la rédaction des marchés publics ou pour l'accès à la dématérialisation. Je n'entre pas dans le détail, vous avez l'ensemble dans le dossier numéro 36.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Pas de question. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé

La délibération DEL 2015-2013 est adoptée à l'unanimité

***

Monsieur le Président : Mes chers collègues, je souhaite vous dire un mot d'un sujet d'actualité, qui sera très bref, avant, ensuite, de vous demander si vous avez des questions sur les arrêtés que j'ai pu prendre ou sur les votes de la Commission Permanente.

Chacun le sait, l'Union Européenne et notre pays sont confrontés à une situation exceptionnelle, par son ampleur et par son intensité, avec une arrivée de migrants ou de réfugiés en provenance, notamment, de Syrie et d'Irak, dans des proportions importantes. Nous n'avons pas prévu d'évoquer ce point ce soir, puisqu'après l'avoir évoqué la semaine dernière en Commission Permanente, Françoise LE GOFF s'est rendue samedi matin à la réunion qui était organisée par le gouvernement à la Maison de la Chimie pour prendre un certain nombre de renseignements. Et nous organiserons un temps de restitution, pour les maires ou pour leurs équipes, cette semaine, jeudi matin à 11 h 30 (je ne sais pas si l'information a déjà été donnée aux maires, très bien, je m'en réjouis), qui sera l'occasion de pouvoir vous donner le détail de ce qui nous a été dit samedi. On avait unanimement considéré qu'il était souhaitable de prendre quelques renseignements et que c'était complexe d'évoquer ce sujet ce soir sans qu'on n'ait pu, auparavant, avoir la remontée d'un certain nombre d'informations.

Maintenant une deuxième phase commence, qui consiste à se rapprocher des services de la préfecture en local et du tissu associatif, puisque par rapport aux réponses qu'on pourrait apporter, il y a évidemment une dimension qui ne consiste pas seulement à regarder ce que les communes peuvent faire, mais comment on peut se retrouver aux côtés d'autres acteurs qui sont mobilisés. Jeudi matin, 11 h 30, il y aura donc ce temps. Je pense, sans trop m'avancer, que ce sujet sera au moins à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 28 septembre parce que, pour le coup, c'est dans 15 jours, et d'ici là, on sera sans doute en mesure d'être plus précis sur un certain nombre de sujets, mais ce soir, à part cette information, nous n'avions pas prévu d'évoquer le sujet plus avant. Voilà ce que je souhaitais vous indiquer.

***

Liste des décisions de la commission permanente du 6 juillet 2015

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	**Christophe BECHU, Président**
1	Les Ponts de Cé - Angers Loire Habitat Office Public de l'Habitat – construction de 16 logements – Avenue François Mitterrand – Garantie de quatre emprunts d'un montant total de 1 358 000 €.	Avis favorable
2	Mûrs-Erigné - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha – Acquisition de 6 logements – Rue de la Dube – Garantie de quatre emprunts d'un montant total de 825 000 €.	Avis favorable
3	Pellouailles les Vignes - Angers Loire Habitat Office Public de l'Habitat – Construction de 14 logements – Rue des Vignes - Garantie de quatre emprunts d'un montant total de 949 000 €.	Avis favorable
4	Saint Léger des Bois - Angers Loire Habitat Office Public de l'Habitat – Acquisition de 7 logements – ZAC du Grand Moulin / ZAC Legery - Garantie de quatre emprunts d'un montant total de 803 000 €.	Avis favorable
5	Saint Sylvain d'Anjou - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha – Rue Hélène Boucher - Construction de 64 logements – Garantie de trois emprunts d'un montant total de 3 015 299 €.	Avis favorable
6	Trélazé - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha - Construction de 45 logements - Rue de l'Orée du Bois - Garantie d'emprunt d'un montant total de 4 300 000 €.	Avis favorable
7	Trélazé - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha – Acquisition de 7 logements - Rue de la Tour - Garantie deux emprunts d'un montant total de 1 090 000 €.	Avis favorable
8	Villevêque - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha – Construction de 7 logements - Rue Jean de Rely – Garantie de deux emprunts d'un montant total de 695 000 €.	Avis favorable

	EMPLOI ET INSERTION	**Christophe BECHU, Président**
9	Dans le cadre et en application du plan de soutien à la création d'emplois d'avenir sur le territoire de l'agglomération, attribution au "Jardin de Cocagne" d'une aide de 2601 € au titre de l'année 2014 et à "Solidarauto » d'une aide de 2 624 € au titre de l'année 2015.	Avis favorable
		Jean-Pierre BERNHEIM, Vice-Président
10	Le Centre de Bilan de Compétences (CIBC) Pays de la Loire et l'ASCAPE 49 s'associent pour innover dans la transmission des savoirs des cadres seniors demandeurs d'emploi vers les entreprises par le biais de mission de tutorat externe. Attribution d'une subvention de 20 K€ au CIBC Pays de la Loire pour la réalisation de cette action sur 2015-2016.	Avis favorable
11	Le Club FACE Angers Loire regroupe une quinzaine d'entreprises et conduit sur le territoire des actions qui permettent le rapprochement des entreprises et acteurs de l'emploi au bénéfice des publics en insertion professionnelle. Attribution d'une subvention de 12 000 € au CLUB FACE Angers Loire pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2015.	Avis favorable
12	Attribution d'une subvention de 40 000 € sur un total de 103 770 € au Relais pour l'Emploi pour son action d'accompagnement vers l'emploi en proximité à Trélazé.	Avis favorable
13	L'association Ressources Solidaires souhaite développer une action de formation et d'accompagnement des auto entrepreneurs sur l'agglomération, visant à les professionnaliser et à développer un chiffre d'affaire pour leur permettre de vivre de leur activité. C'est une formation-action pour 10 personnes qui sera mise en place à partir d'octobre 2015 alternant session de formation et ateliers tutorés. Attribution d'une subvention de 13 500 €.	Avis favorable
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME	**Jean-Pierre BERNHEIM, Vice-Président**
14	Attribution d'une subvention de 3 000 € à l'association Ouest Entreprendre pour l'organisation pour la 12ème année, du Challenge des Entrepreneuriales, destiné à sensibiliser les étudiants de l'enseignement supérieur à l'esprit d'entreprendre.	Avis favorable

	PROPRETE URBAINE	**Joël BIGOT, Vice-Président**
15	Prolongation jusqu'au 14 mars 2016 du marché avec la société PAPREC pour la réception, le tri et le conditionnement des déchets issus de la collecte sélective (n°A09 300 D).	Avis favorable
16	Lancement de l'appel d'offres du marché pour les prestations de transport, tri et conditionnement de la collecte sélective et des refus de tri pour un montant estimé à 2 560 000 € TTC par an pour une durée de 2 an renouvelable deux fois un an.	Avis favorable
17	Prêt ponctuel d'une benne à ordures par le service Propreté Publique de la ville d'Angers et le service de collecte des ordures ménagères d'Angers Loire Métropole.	Avis favorable
	URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN	**Daniel DIMICOLI, Vice-Président**
18	La communauté d'agglomération Angers Loire Métropole envisage d'acquérir, à la demande de la commune de la Meignanne, une maison située sur le territoire de ladite commune, 10 place de l'Eglise, édifiée sur la parcelle cadastrée section AB n°80 d'une superficie de 683 m², au prix de 85 000 €, dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg.	Avis favorable
19	Dans le cadre de la DUP "Réserves Foncières" Polarité Ouest, sur la commune de Saint-Jean-de-Linières, diverses parcelles doivent faire l'objet d'acquisition par Angers Loire Métropole afin de constituer une réserve foncière en vue de l'aménagement futur du cœur de la Polarité Ouest. Il est proposé d'acquérir à l'amiable l'une d'entre elles appartenant à M. et Mme DAVY Marcel. La parcelle en question est cadastrée sous section A n°385 pour une superficie de 1 228 m², en nature de terrain de loisirs avec cabanon et abri de jardin, est acquise pour le prix de 7500 € toutes indemnités comprises.	Avis favorable
20	La communauté d'agglomération Angers Loire Métropole envisage d'acquérir auprès de la commune de Villevêque une parcelle située sur le territoire de ladite commune, lieudit « Les Rosiers », cadastrées section ZD n°764 d'une superficie de 1416 m², moyennant le prix de un euro.	Avis favorable
21	Dans le cadre du programme Mieux chez Moi d'Angers Loire Métropole, attribution de subventions à 6 copropriétés pour un montant total de 13 778 € pour la réalisation d'audit énergétique.	Avis favorable
22	Accession sociale à la propriété – Angers - PTZ+ 2015 - Dispositif communautaire d'aides 2015 – 5 ménages aidés pour un montant total de 15 250 €.	Avis favorable

23	Accession sociale à la propriété – Beaucouzé - PTZ+ 2015 - Dispositif communautaire d'aides 2015 – 2 ménages aidés pour un montant total de 6 700 €.	Avis favorable
24	Accession sociale à la propriété – Les Ponts de Cé - PTZ+ 2015 - Dispositif communautaire d'aides 2015 – 2 ménages aidés pour un montant total de 7 000 €	Avis favorable
25	Accession sociale à la propriété – Trélazé - PTZ+ 2015 - dispositif communautaire d'aides 2015 – 4 ménages aidés pour un montant total de 8 000 €	Avis favorable
	CYCLE DE L'EAU	**Laurent DAMOUR, Vice-Président**
26	Avenant au marché de prise en charge, épandage et suivi de la qualité des sédiments de potabilisation de l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole pour le remplacement de l'indice de révision de prix TP03 « terrassements généraux » par l'indice TP03a "grands terrassements" base 100 en 2010. Le coefficient de raccordement calculé sur septembre 2014 et applicable en octobre 2014 est ainsi de 6.6388.	Avis favorable
27	Attribution du marché de fourniture et acheminement d'énergie électrique soutirée au réseau de distribution pour l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole à l'entreprise EDF pour un montant annuel estimé à 724 741,32 € HT.	Avis favorable
28	Demande de subventions auprès du Département de Maine et Loire pour la prise en considération d'opérations suivantes inscrites au programme d'équipements des communes rurales : • Villevêque : reconstruction de la station de dépollution • Briollay : Reconstruction de la station de dépollution • Soucelles : Reconstruction de la station de dépollution • Feneu : Etudes préalables à la reconstruction de la station de dépollution • Saint Léger des Bois : Etudes préalables à la reconstruction de la station de dépollution • Ecouflant : Etudes préalables à la reconstruction de la station de dépollution • La Meignanne : Etudes préalables à la reconstruction de la station de dépollution	Avis favorable
29	Vente de véhicules réformés des directions de l'agglomération aux entreprises suivantes : • Ets Jobard : 19 véhicules pour un montant total de 22 852 € • La Flèche Auto Pièces : 9 véhicules pour un montant total de 11 207 € • Anjou'Cass : 8 véhicules pour un montant total de 8 400 € • Garage Provost : 2 véhicules pour un montant total de	Avis favorable

	1 220 € • Esthétic' Auto : 1 véhicule pour un montant de 900 € • Ets Even : 1 véhicule pour un montant de 490 €	
	ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	**Didier ROISNE, Vice-Président**
30	Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un terrain d'accueil des gens du voyage, chemin des Chalets pour un montant des travaux estimé à 2 millions d'euros HT et des honoraires de maîtrise d'œuvre estimé à 175 000 € HT.	Avis favorable
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME	**Véronique MAILLET, Vice-Présidente**
31	Attribution de subventions pour les manifestations suivantes : • Société Française d'endocrinologie - 32e Congrès d'endocrinologie - Du 7 au 10 octobre 2015 - 8 000 € • MOLTECH Anjou - Sciences et technologies des systèmes pi conjugués - Du 12 au 16 octobre 2015 - 2 000 € • ENSAM - Congrès des 200 ans de l'ENSAM - Du 16 au 19 octobre 2015 - 8 000 €	Avis favorable
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	**Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente**
32	Attribution de marché pour l'acquisition de produits d'entretien en groupement de commandes, sans minimum ni maximum avec mes entreprises suivantes : • Lot 1 : Ouate et savons : SAS Pierre Le Goff Grand Ouest • Lot 2 : Produits d'entretien et droguerie : SAS Pierre Le Goff Grand Ouest	Avis favorable
33	Attribution des marchés pour la fabrication des magazines de la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole pour un montant estimé à 113 800 € pour la part d'Angers Loire Métropole.	Avis favorable
		Christophe BECHU, Président
34	Marque "Hortensia d'Angers Val de Loire" - Contrat de licence exclusive avec l'association Hydrangea World Wide	Avis favorable

		Marc LAFFINEUR, Vice-Président
35	Attribution d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence de prestations de communication, constituées par le challenge mi-temps et les 11 entrainements de club professionnel dans les communes de l'agglomération, avec la SA Angers SCO pour un montant de 150 000 €.	Avis favorable 1 abstention : M. Pierre VERNOT

LISTE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU LUNDI 07 SEPTEMBRE 2015

N°	*DOSSIERS*	*RAPPORTEURS*
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	**Christophe BECHU, Président**
1	Angers - Quartier Centre ville / La Fayette - Angers Loire Habitat Office Public de l'Habitat - Acquisition de 13 logements - Rues Joubert et Pierre Lise - Garantie d'emprunt de 560 000 €.	Avis favorable
2	Écouflant - Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Logi-Ouest - Construction de 24 logements - Le Clos de Provins - Garantie d'emprunt d'un montant total de 2 145 964 €	Avis favorable
3	Mûrs Érigné - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha - Construction de 7 logements - Résidence Le Hutreau - Garantie d'un emprunt d'un montant total de 756 000 €.	Avis favorable
4	Villevêque - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha - Réhabilitation de 4 logements - Rue de l'Enclose - Garantie d'emprunt de 52 000 €.	Avis favorable
5	Villevêque - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha - Réhabilitation de 16 logements - Rue des Vergers - Garantie d'emprunt d'un montant total de 220 000 €.	Avis favorable
	POLITIQUE DE LA VILLE	**Marc GOUA, Vice-Président**
6	Attribution de subventions au titre de la seconde programmation du Contrat de Ville pour 3 projets pour un montant de 8 270 € : • L'association Lire Ecrire Compter pour le projet « Déclic » pour 1 000 €	Avis favorable

	• La Mission Locale Angevine pour le projet « Approche et accroche des jeunes décrocheurs » pour 2 000 € • La Ville de Trélazé pour le projet « Action Emploi en lien avec le club partenaire de la ville de Trélazé » pour 5 270 €	
	EMPLOI ET INSERTION	
7	L'auto-école Centre d'aide à la mobilité pour tous (CAMT) et l'organisme de formation associatif Lire Ecrire Compter (LEC) se sont associés pour proposer une action « Code de la route » pour 8 salariés en ateliers chantiers d'insertion (ACI). Attribution d'une subvention de 3 000 € à l'association LEC et d'une subvention de 3 400 € à l'auto-école CAMT.	Avis favorable
		Jean-Pierre BERNHEIM, Vice-Président
8	Coup de pouce 49 contribue à la création et au développement d'activité économique sur le territoire d'Angers Loire Métropole en proposant un outil d'accompagnement qui permet aux porteurs de projets de bénéficier du statut d'«entrepreneur salarié », d'un hébergement juridique, social, comptable et fiscal de leur activité économique et d'un apprentissage au métier d'entrepreneur. Convention triennale avec Coup de pouce 49 pour la période 2015 - 2017et attribution d'une subvention pour son fonctionnement à hauteur de 25 000 € par an.	Avis favorable
	INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE	
9	Dans le cadre de l'appel à projets Maturation de Projets Innovants d'Angers, attribution d'une participation financière pour le projet « SimACCESS » du Groupement d'Intérêt Scientifique Angers Plateforme Hospitalo-Universitaire de Simulation en Santé « APLHUSS » du CHU d'Angers pour un montant de 75 000 €.	Avis favorable
	DEPLACEMENTS	
		Bernard DUPRE, Vice-Président
10	Remboursement de taxe de versement transport à des entreprises ayant logé ou transportés ses salarié, ou ayant cotisé à tort à cette taxe pour un montant total de 77 391,69 €.	Avis favorable

	PROPRETE URBAINE	**Joël BIGOT, Vice-Président**
11	Dans les marchés publics, les prix sont révisés par application de formule de révision de prix prenant en compte des indices correspondant au secteur concerné. Les indices et leur valeur utilisés sont publiés par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). Il arrive que ces indices soient supprimés et remplacés par d'autres lorsque leur structure n'est plus adaptée. C'est le cas de l'indice TR et il convient de prendre des avenants pour les marchés concernés	Avis favorable
	URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN	**Christophe BECHU, Président**
12	Dans le cadre de sa politique de développement économique, la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole envisage d'acquérir un ensemble immobilier à usage industriel situé sur la commune d'Angers, au 37 Route de Bouchemaine, cadastrés section EI 303, 304 et 383, d'une superficie totale de 15 233 m² appartenant à la SCI des Champs Saint Martin, au prix de 1 700 000 €.	Avis favorable
13	Dans le cadre des réserves foncières communales, la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole envisage de vendre à la Ville d'Angers un ensemble de parcelles bâties et non bâties situées sur la commune d'Angers, d'une superficie totale de 30 417 m², au prix total de 451 005,48 €.	Avis favorable
14	Dans le cadre du Projet de rénovation Urbaine du quartier de Belle-Beille, et au titre des réserves foncières communales, acquisition d'un lot de copropriété à usage commercial situé boulevard Victor Beaussier, dans le centre commercial, auprès de la SCI Beaussier, pour un prix de 85 000 € toutes indemnités comprises.	Avis favorable
15	Dans le cadre du renouvellement urbain du centre bourg, vente à la commune de Feneu d'un bien situé sur le territoire de ladite commune, 1 bis rue de Querré, édifié sur les parcelles cadastrées section C n°907 et n°1373 d'une superficie totale de 657 m², au prix de 58 617,13 €.	Avis favorable

16	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2015 - Dispositif communautaire d'aides 2015 - Ville d'Angers - 8 ménages aidés pour un montant total de 23 050 €	Avis favorable
17	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2015 - Dispositif communautaire d'aides 2015 - Commune de Beaucouzé - 10 ménages aidés pour un montant total de 37 000 €	Avis favorable
18	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2015 - Dispositif communautaire d'aides 2015 - Commune de Briollay - 2 ménages aidés pour un montant total de 3 000€	Avis favorable
19	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2015 - Dispositif communautaire d'aides 2015 - Commune de St Jean de Linières - 1 ménage aidé pour un montant total de 1 000€	Avis favorable
20	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2015 - Dispositif communautaire d'aides 2015 - Commune de Trélazé - 4 ménages aidés pour un montant total de 9 200 €	Avis favorable
21	Attribution du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'élaboration partagée des stratégies d'équilibre de peuplement sur le territoire au groupement des entreprises CERUR et PLACE pour un montant forfaitaire de 46 000 € HT et par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.	Avis favorable
22	Attribution de subventions à 3 bénéficiaires pour un montant total de 5 173 €, dans le cadre du programme "Mieux chez Moi"	Avis favorable
		Christophe BECHU, Président
23	Programme Local de l'Habitat - Immobilière Podeliha - Angers - Plateau Mayenne - Ilot B 17a - Résidence Les Héliades - Construction de 57 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Subvention de 585 340 €	Avis favorable
24	Programme local de l'Habitat - OPH Angers Loire Habitat - Mûrs Erigné - Rue des Alouettes - " Clos Alaudae " - Acquisition en VEFA de 6 logements individuels financés en PLUS et PLA intégration - Subvention de 46 410 €	Avis favorable
25	Programme Local de l'Habitat - OPH Angers Loire Habitat - Mûrs Erigné "Le Clos des Serres" - Financement de la construction de 4 logements - Subvention : 30 660€	Avis favorable

	CYCLE DE L'EAU	**Laurent DAMOUR, Vice-Président**
26	Demande d'aide financière auprès de l'ADEME pour participer au financement de l'opération de valorisation du biogaz de la Baumette par injection sur le réseau de gaz naturel.	Avis favorable
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME	**Véronique MAILLET, Vice-Présidente**
27	Attribution d'une subvention à la Fédération Française des Artisans Fleuristes organisatrice de la 44e Coupe de France des Fleuristes du 2 au 4 octobre à hauteur de 2 000 €.	Avis favorable
28	Approbation de la convention avec l'association « Mémorial des Bunkers de Pignerolle » pour la valorisation des bunkers dans le domaine de Pignerolle et attribution d'une subvention de fonctionnement de 250 €	Avis favorable
29	Semaine des vins de Loire. Convention de partenariat presse avec la revue Le Vin Ligérien pour un montant de 3 877,14 € HT, pour l'achat d'espace sur la 4ème de couverture de ce support éditorialisé et pour l'acquisition de 2 000 exemplaires de ce tiré à part.	Avis favorable
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	**Stéphane PIEDNOIR, Vice-Président**
30	Approbation de la convention à titre gratuit avec l'ADEME pour la mise à disposition gratuite de l'exposition « Changement climatique » et de la convention avec l'association ALISEE pour la mise à disposition gratuite de l'exposition « l'Energie, quel choix pour demain ? ».	Avis favorable
31	Approbation de la convention à titre gratuit avec la société Biowatts Roseraie Energie et Dalkia Biomasse Angers pour l'organisation de visites de la chaufferie Biowattsde septembre à décembre 2015.	Avis favorable

		Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente
32	Attribution d'une subvention à Agrocampus Ouest pour l'organisation du concours international d'étudiants architectes et paysagistes d'Angers, d'un montant de 3 500 €.	Avis favorable
33	Evolution des plateformes de téléphonie d'Angers Loire Métropole, de la Ville d'Angers et du CCAS, de la société Nextiraone France vers la société NXTO France. Approbation de l'avenant de transfert du marché G13017P.	Avis favorable
34	Attribution de marché pour l'acquisition de produits d'entretien en groupement de commandes aux entreprises suivantes : • Lot 2 : Produits d'entretien et droguerie à Gama 29 • Lot 3 : Savons atelier à Argos Hygiène SA	Avis favorable

LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE	
AR-2015-92	Une PACE Solidaire de 600 € est attribuée à Monsieur Philippe BRIX en vue de contribuer au financement de l'exercice de son activité d'agent artistique.	**06 juillet 2015**
AR-2015-93	Une PACE Jeunes d'un montant de 600 € est attribuée à Madame Floriane SERIGNAN en vue de contribuer au financement de son activité d'organisation d'évènements.	**06 juillet 2015**
AR-2015-94	Une PACE Jeunes d'un montant de 600 € est attribuée à Monsieur Pierrig GALLARD en vue de contribuer au financement de son activité d'électricité générale.	**06 juillet 2015**
AR-2015-95	Une PACE Solidaire d'un montant de 800 € est attribuée à Monsieur Souleymane DIALLO, enseigne "DS Holding Group" en vue de contribuer au financement de son activité d'import/export de produits manufacturés.	**06 juillet 2015**
AR-2015-96	Une PACE Solidaire d'un montant de 600 € est attribuée à Monsieur Rabah YESSAAD en vue de contribuer au financement de son activité de vente ambulante de bijoux et d'accessoires.	**06 juillet 2015**
AR-2015-97	Une PACE Jeunes d'un montant de 600 € est attribuée à Madame Elodie PROFIL en vue de contribuer au financement de son activité d'esthéticienne à domicile.	**06 juillet 2015**
AR-2015-98	Une PACE Solidaire d'un montant de 1 200 € est attribuée à Monsieur Thierry THOREAU, enseigne 'Cordonnerie Multiservices La Guillebotte" en vue de contribuer au financement de son activité de cordonnerie.	**06 juillet 2015**
AR-2015-99	Une PACE Jeunes d'un montant de 600 € est attribuée à Madame Elodie LAMBERT en vue de contribuer au financement de son activité de photographe.	**06 juillet 2015**
AR-2015-100	Une PACE Solidaire d'un montant de 600 € est attribuée à Monsieur Gilles BESNARD en vue de contribuer au financement de son activité de contre-expertise médicale.	**06 juillet 2015**
AR-2015-101	Une PACE Solidaire d'un montant de 800 € est attribuée à Madame Camille GUYON en vue de contribuer au financement de son activité de bijouterie joaillerie.	**06 juillet 2015**
AR-2015-102	Une PACE Solidaire d'un montant de 600 € est attribuée à Monsieur Didier BUSSEAU en vue de contribuer au financement de son activité d'intervenant théâtre.	**06 juillet 2015**

AR-2015-103	Une PACE Solidaire d'un montant de 600 € est attribuée à Monsieur Janick DURAND, enseigne "Spîrit Of Classic" en vue de contribuer au financement de son activité d'achat vente de véhicules anciens et de prestige.	**06 juillet 2015**
AR-2015-104	Une PACE Solidaire de 800 € est attribuée à Madame Louis MARTEL, enseigne 'Le Vélo Bar" en vue de contribuer au financement de son activité de restauration traditionnelle, bar, réparation et vente d'accessoires de vélo.	**06 juillet 2015**
AR-2015-105	Une PACE Solidaire d'un montant de 600 € est attribuée à Monsieur Jean François BELLUET, enseigne "Becomes" en vue de contribuer au financement de son activité de graphiste webdesigner.	**06 juillet 2015**
AR-2015-106	Une PACE Jeunes d'un montant de 600 € est attribuée à Madame Laura BOUREAU en vue de contribuer au financement de son activité de vente d'accessoires pour animaux.	**06 juillet 2015**
AR-2015-107	Une PACE Solidaire d'un montant de 800 € est attribuée à Monsieur Vincent RISSELIN, enseigne "AD Vitam Tatoo" en vue de contribuer au financement de l'ouverture de son salon tatouage.	**06 juillet 2015**
AR-2015-108	Une PACE Solidaire d'un montant de 1 200 € est attribuée à Monsieur Pascal COGNARD en vue de contribuer au financement de son activité de conseil en organisation et système d'information.	**06 juillet 2015**
AR-2015-109	Une PACE Solidaire d'un montant de 600 € est attribuée à Monsieur Bruno WALLOP en vue de contribuer au financement de son activité de consultant vitiole.	**06 juillet 2015**
AR-2015-131	Une PACE Solidaire d'un montant de 1 500 € est attribuée à Monsieur Christophe DURAND, enseigne "CHARMAPRO" en vue de contribuer au financement de son activité de services d'entretien et ménage.	**02 septembre 2015**
AR-2015-132	Une PACE Solidaire d'un montant de 600 € est attribuée à Madame Emma Patricia NDINGA en vue de contribuer au financement de son activité de couture à domicile.	**02 septembre 2015**
AR-2015-133	Une PACE Jeunes d'un montant de 600 € est attribuée à Monsieur Jean Timothé TOIGO, enseigne "V'Inconnus" en vue de contribuer au financement de son activité de commercialisation et distribution de vins et spiritueux.	**02 septembre 2015**
AR-2015-134	Une PACE Jeunes d'un montant de 800 € est attribuée à Monsieur Jean Julien DUCHESNE, enseigne "Sellerie Tendance" en vue de contribuer au financement de son activité de sellerie véhicules.	**02 septembre 2015**
AR-2015-135	Une PACE Solidaire d'un montant de 1 200 € est attribuée à Monsieur Philippe KERSIMON, enseigne "KLEVAGE" en vue de contribuer au financement de son activité de négoce de pièces industrielles.	**02 septembre 2015**

	GESTION DES DECHETS	
AR-2015-90	Vente de 2 bennes collecte ordures ménagères à la Société DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT (AFM Recyclage) pour un montant de 950 € et 970 € TTC.	**02 juillet 2015**
	EAUX USEES ET EAU POTABLE	
AR-2015-120	Une remise gracieuse exceptionnelle attribuée à la société VEGEPOLYS sur les redevances liées à l'assainissement sur tout le volume du vol évalué est accordée, soit sur un volume de 78m3. Aucune remise n'est consentie sur les redevances liées à l'eau potable.	**28 juillet 2015**
AR-2015-121	Une remise gracieuse exceptionnelle attribuée à la Maire de Béhuard sur les redevances liées à l'assainissement et à l'eau potable sur tout le volume constaté au-delà du double des consommations habituelles de ce site, évaluée à 149m3.	**28 juillet 2015**
	ACTIONS FONCIERES	
AR-2015-114	Réserves foncières communales - Briollay - Le Grand Pressoir – Avenant à la convention de gestion fixant les modalités de mise en réserve pour une durée d'un an renouvelable à compter rétroactivement du 10 octobre 2012.	**02 février 2015**
AR-2015-115	Réserve foncière communale - Briollay - Le Grand Pressoir - Avenant convention de gestion fixant les modalités de mise en réserve pour une durée d'un an renouvelable à compter rétroactivement du 22 novembre 2012.	**12 février 2015**
AR-2015-116	Réserve foncière communale - Saint-Barthélemy-d'Anjou - Le Bas de Malmouche - Avenant à la convention de gestion fixant les modalités de mise en réserve pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter rétroactivement du 10 décembre 2013.	**03 décembre 2014**
AR-2015-125	Réserve foncière communale - Saint-Clément-de-la-Place - 16 place de l'église - Convention de gestion fixant les modalités de mise en réserve pour un local commercial pour une durée maximum de cinq ans à compter rétroactivement du 29 avril 2015.	**19 août 2015**
AR-2015-126	Réserve foncière communale - Mûrs-Érigné - 7 rue du Grand Pressoir - Convention de gestion fixant les modalités de mise en réserve pour une maison d'habitation pour une durée maximum de 10 ans à compter rétroactivement du 7 mai 2015, date de transfert de jouissance au profit de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole.	**19 août 2015**
	BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	
AR-2015-91	Saint Sylvain d'Anjou - Champs Devant lieudit l'Eglantier Objet : Bail d'habitation au profit de Mr et Mme ZELTZ Occupant : Mr et Mme ZELTZ Durée : 6 ans à compter du 26 juin 2015 Redevance : 480 €	**02 juillet 2015**

AR-2015-110	Angers - 34 rue des Noyers - Convention de mise à disposition d'un bureau au profit de la société FAFIEC (Fonds d'Assurance Formation Ingénierie Etudes et Conseil) d'un bureau au profit de la société FAFIEC à titre gratuit.	**07 juillet 2015**
AR-2015-111	Angers - 28 rue de l'Hôtellerie - Box service Objet : Convention d'occupation précaire du domaine privé à usage professionnel au profit de l'EIRL BOURREAU (mise à disposition d'un box n°5) pour stockage et petite maintenance au profit de l'EIRL BOURREAU Durée : 3 ans à compter du 1er juin 2015 Redevance mensuelle : 90 € - Charges mensuelles : 10 €	**07 juillet 2015**
AR-2015-112	Angers - 28 rue de l'Hôtellerie - Box Service Objet : Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire du domaine privé à usage professionnel au profit de M. BETTON qui souhaite changer de box locataire du box n°2 et demande location du box n°4 Durée : 3 ans à compter du 1er janvier 2015 Redevance mensuelle : 90 € - Charges mensuelles : 10 €	**07 juillet 2015**
AR-2015-123	Feneu - Centre de secours de FENEU Occupant : SDIS Objet : Convention de régularisation tripartite (avec la commune de Feneu) pour la mise à disposition du casernement concernant la nouvelle caserne située rue de Juigné Redevance : gratuité	**17 août 2015**
AR-2015-136	Beaucouzé - Coulée Verte entre avenue Aliénor d'Aquitaine et RD 102 - Occupant : SARL Compagnie Ouistiti Objet : convention de mise à disposition d'un parking aménagé au profit de la SARL Compagnie Ouistiti Durée : 3 ans à compter du 1er janvier 2015 Redevance annuelle : 1350 €	**31 août 2015**
	TRANSPORTS URBAINS	
AR-2015-122	Don d'un bus urbain réformé aux Restaurants du cœur	**30 juillet 2015**
AR-2015-128	Don d'un bus urbain réformé à la Ville d'Angers pour servir de ludobus	**31 août 2015**
AR-2015-129	Réforme d'un bus urbain et recyclage par AFM Derichebourg	**31 août 2015**
AR-2015-130	Réforme d'un bus urbain et recyclage par AFM Derichebourg	**31 août 2015**
	SERVICE DES ASSEMBLEES	
AR-2015-113	Délégation temporaire de signature de la Direction des Bâtiments et du Patrimoine Communautaire.	**21 juillet 2015**
AR-2015-118	Délégation de signature du pôle Transports mobilités déplacements voirie.	**24 juillet 2015**
AR-2015-119	Délégation de signature de la Direction de l'Aménagement et Développement du territoire, en cas d'absence de la directrice	**24 juillet 2015**

AR-2015-124	Délégation de signature Direction des Ressources Humaines	**27 août 2015**
AR-2015-127	Délégation de signature pôle ressources internes et dialogue social	**31 août 2015**
	AFFAIRES JURIDIQUES	
AR-2015-117	Arrêté de désignation de Me Brossard, Avocat pour défendre les intérêts d'Angers Loire Métropole au Tribunal de Commerce d'Angers dans le cadre de l'opposition à Ordonnance place de l'Europe - Angers	**23 juillet 2015**

***

Liste des Marchés à procédure adaptée

N° de marché	Service	Type marché	Objet du marché	Libellé des lots	Entreprise attributaire	Code Postal	Ville	Montant € HT
A15118T	BAT	T	Travaux de terrassement et de maçonnerie pour la création d'un socle et d'une citerne de récupération des eaux pour la machine de lavage de bus	Lot unique	EUROVIA ATLANTIQUE	49181	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	162 295.36 €
G15024P	DSIC	TIC	Maintenance du progiciel et des matériels de billetterie des musées	Lot unique	IREC	86130	JAUNAY CLAN	Maxi 206 999 €
A15119P	PJP	F	Fourniture et mise à jour de la signalétique des parcs d'activité communautaires ZA	Lot N°1 Fourniture de matériel signalétique	SI2E	49640	DAUMERAY	33 137.98 €
A15120P	PJP	F	Fourniture et mise à jour de la signalétique des parcs d'activité communautaires ZA	Lot N°2 Mise à jour et installation de la signalétique	CARACTERE	49003	ANGERS CEDEX 01	130 025.00 €
A15125P	BAT	T	Réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage LES PONTS DE CE	lot 1 VOIRIE – RESEAUX DIVERS	EUROVIA ATLANTIQUE	49181	ST BARTHELEMY D'ANJOU	196 206.71 €
A15126P	BAT	T	Réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage LES PONTS DE CE	lot 2 Bâtiments	PRODUCTION SERIE BETON (P.S.B.)	76480	DUCLAIR	117 870.00 €
A15127P	BAT	T	Réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage LES PONTS DE CE	lot 3 Espaces Verts	PIERRE HALOPE	49130	LES PONTS DE CE	28 000.00 €
A15128P	BAT	T	Réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage LES PONTS DE CE	lot 4 Electricité – Courants Forts et Faibles	CEGELEC ANGERS INFRAS	49071	BEAUCOUZE CEDEX	7 977.00 €
A15128A	E&A	PI	Maîtrise d'œuvre de conception de la future station de dépollution de saint Clément de la place	Lot unique	HYDRATEC	49100	ANGERS	18 995.00 €
A15129T	TRANSP. MOB	F	Remplacement du monte-charge défaillant du bâtiment administratif du dépôt bus de Saint Barthélemy par une plateforme élévatrice	Lot unique	ThyssenKrupp	49181	St Barthélemy d'Anjou	30 950.00 €
G15025P	BAT	S	Maintenance des fontaines à eaux des bâtiments de la ville d'Angers et Angers Loire Métropole	lot unique	SERVICEO	44450	LA CHAPELLE BASSE MER	31 726.00 €
A15130P	PJP	F	Fourniture et mise à jour de la signalétique des parcs d'activités communautaires ZA	LOT N°1 : Fourniture de matériel signalétique	SI2E (Société d'Intégration d'Ensembles Electriques)	49640	DAUMERAY	33 137.98 €
A15131P	PJP	F	Fourniture et mise à jour de la signalétique des parcs d'activités communautaires ZA	LOT N° 2 : Mise à jour et installation de la signalétique	CARACTERE	49003	ANGERS CEDEX 01	130 025.00 €
A15132P	DADT	T	Conversion de peupleraie en prairie permanente	Lot unique	SCIC Maine et Loire Bois Energie	49100	Angers	21 750.00 €
A15133P		F	Acquisition de lot de matériel de bureau - vidéo - alarme	lot unique	Nex RCO	72100	Le mans	34 380.00 €

G15026P	ACHATS	F	Achat de produits pharmaceutiques	lot 1 en cours de relance	EBONY SAS	91940	LES ULIS	71 500 € pour toute la durée du marché
G15027P	ACHATS	F	Achat de produits pharmaceutiques	lot 2: Grossiste en pharmacie	EBONY SAS	91940	LES ULIS	71 500 € pour toute la durée du marché
G15028P	ACHATS	F	Acquisition et location d'auto-laveuses	1- Acquisition d'auto-laveuses	NILFISK	91978	COURTABOEUF	60 000 €.(durée totale du marché)
G15029P	ACHATS	F	Acquisition et location d'auto-laveuses	2- Location d'auto-laveuses	NILFISK	91978	COURTABOEUF	140 000 € (durée totale du marché)
A15134P	DSIC	TIC	Acquisition barrettes mémoire pour PC fixe et portable	lot unique	ABIX	78200	BUCHELAY	Maxi : 20 000 €
A15137P	ALDEV	S	Mobilisation vers l'emploi des publics PLIE	lot3: actions de médiation à l'emploi	Lot3: Entreprise club FACE Angers	49100	ANGERS	22 400.00 € TTC
A15138P	ALDEV	S	Mobilisation vers l'emploi des publics PLIE	lot4: accompagnement à l'emploi des séniors	Lot4: Entreprise AFPA Transition	44819	SAINT HERBLAIN	43 200.00 € TTC
A15140P	ALDEV	S	Mobilisation vers l'emploi des publics PLIE	lot6: formation des entreprises au tutorat	Lot6: Entreprise Via Formation	72600	MAMERS	10 350.00 € TTC

M. LE PRESIDENT – Est-ce que, mes chers collègues, par rapport à la liste qui vous a été transmise, des décisions de la Commission Permanente, ou des arrêtés que j'ai été amené à prendre en vertu des pouvoirs que vous m'avez délégués, il y a des questions ?

Le Conseil de communauté entérine à l'unanimité.

N'ayant pas reçu de question diverse, je lève notre séance du Conseil Communautaire. Je vous souhaite une excellente soirée et je vous dis à très bientôt.

La séance est levée à 21 heures 00

Mme Silvia CAMARA-TOMBINI
Secrétaire de séance

Christophe BECHU
Le Président

N°	*DOSSIERS EN EXERGUE*	*PAGES*
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
1	Transformation de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole en Communauté Urbaine *(DEL-2015-178)*	3
2	Exercice des nouvelles compétences de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole en vue de sa transformation en Communauté Urbaine - Conventions de gestion *(DEL-2015-179)*	11
3	Transfert de la compétence Tourisme à la Communauté d'Agglomération - Délégation de service public Promotion Touristique - Transfert partiel des missions de la convention Ville d'Angers - Avenant à la convention Promotion Touristique *(DEL-2015-180)*	13
4	Transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération - Contrats et Délégations de Service Public transférés à la Communauté d'Agglomération - Stationnement - Marché d'Intérêt National (MIN) - Réseaux de chaleur *(DEL-2015-181)*	15
5	Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire - Adhésion d'Angers Loire Métropole - Désignation des représentants *(DEL-2015-182)*	16
6	Syndicat Mixte Anjou Hortipole - Adhésion d'Angers Loire Métropole - Désignation des représentants *(DEL-2015-183)*	20
7	Syndicat Mixte Floriloire - Adhésion d'Angers Loire Métropole - Désignation des représentants *(DEL-2015-184)*	22
8	Communauté Urbaine - Création de budgets annexes. *(DEL-2015-185)*	24
9	Communauté Urbaine - Décision modificative *(DEL-2015-186)*	25
10	Nouvelle évaluation des attributions de compensation. *(DEL-2015-187)*	27
N°	*AUTRES DOSSIERS*	
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
11	Taxe d'habitation - Mise en place d'un abattement spécial pour les personnes handicapées ou invalides *(DEL-2015-188)*	33
12	Taxe foncière sur les propriétés bâties - Suppression de l'exonération de 2 ans pour les constructions neuves *(DEL-2015-189)*	35
13	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Modification du zonage d'imposition *(DEL-2015-190)*	36

26	Réserves Foncières Communales - Mûrs-Erigné - Secteur de la Bouzanne - Demande de prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique *(DEL-2015-203)*	75
27	Programme Local de l'Habitat - Elaboration du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs *(DEL-2015-204)*	77
28	Programme Local de l'Habitat - Constitution de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) *(DEL-2015-205)*	78
	CYCLE DE L'EAU	
29	Eau - Modification du règlement de service Eau Potable - Approbation. *(DEL-2015-206)*	82
30	Eau - Vol d'eau sur voie publique, obstacle à l'exercice des missions et non possibilité d'accès aux installations - Modification et création de pénalités. *(DEL-2015-207)*	83
31	Eau : Fourniture d'eau potable au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Loir-et-Sarthe - Convention - Approbation *(DEL-2015-208)*	86
32	Eau et Assainissement : Maîtrise d'oeuvre de dévoiement des réseaux dans le cadre de la seconde ligne de Tramway. Approbation et autorisation de signature. *(DEL-2015-209)*	87
33	Assainissement - Station de dépollution de la Baumette - Désordres sur les décanteurs primaires et tertiaires des files de traitement de l'eau - Protocole transactionnel avec les sociétés OTV et Lyonnaise des Eaux - Approbation *(DEL-2015-210)*	90
34	Assainissement - Prise en gestion de la station de refoulement de la ZAC du Chêne Vert - Tranche 1- Avenant n°1 à la convention de transfert de biens - Approbation *(DEL-2015-211)*	92
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
35	Etablissement recevant du Public (ERP) - Validation du dossier de demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) - Autorisation de signature *(DEL-2015-212)*	93
36	Accès à la plateforme de dématérialisation des procédures de marchés publics et assistance à la rédaction - Convention avec l'EPCC ESBA TALM (Ecole Supérieure des Beaux-Arts Tours Angers Le Mans) - Approbation *(DEL-2015-213)*	95
	Listes des Décisions des Commissions Permanentes des 6 juillet 2015 et 7 septembre 2015	97
	Liste des arrêtés Pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	108
	Liste des marchés à procédure adaptée	113

14	Société d'Economie Mixte Locale (SAEML) Terra Botanica - Rapport de la Chambre Régionale des Comptes *(DEL-2015-191)*	39
15	SODEMEL - Rapport de la Chambre Régionale des Comptes *(DEL-2015-192)*	40
	EMPLOI ET INSERTION	
16	Programmation PLIE 2015-2017 - Conventions et avenant avec l'Association de Gestion Europe Inclusion 49 (AGEI 49) et l'AG PLIE 49-53-72 *(DEL-2015-193)*	48
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME	
17	Parcs d'activités communautaires et équipements communautaires - Travaux d'entretien et grosses réparations des voiries et réseaux - Lot n°7 transports déplacements - Travaux VRD - Avenant n°1 de transfert du titulaire *(DEL-2015-194)*	53
18	Parc d'activités Angers/Océane - Extension Ouest - Réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) *(DEL-2015-195)*	54
19	Parc d'activités Angers/Océane - Extension Ouest - Programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) *(DEL-2015-196)*	57
	DEPLACEMENTS	
20	Tramway ligne B - Mission de maîtrise d'œuvre générale - Attribution de marché *(DEL-2015-197)*	59
21	Tramway ligne B - Accord cadre pour les études d'insertion et d'aménagements urbains - Marché subséquent n°5 - Avenant n°1 *(DEL-2015-198)*	65
22	Mise en accessibilité du réseau de transport urbain et suburbain de voyageurs - Agenda d'accessibilité programmée *(DEL-2015-199)*	67
	URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN	
23	Zonage pluvial - Projet avant enquête publique *(DEL-2015-200)*	69
24	Réserves Foncières Communales - Angers - Place de l'Europe lot n°1 - Protocole transactionnel entre Angers Loire Métropole et la SARL SOUK MARRAKECH - Autorisation de signature *(DEL-2015-201)*	72
25	Réserves foncières Communales - DUP Multisite Habitat PLU Nord Ouest - Enquête parcellaire n°2 *(DEL-2015-202)*	74